

## Sommaire

### COMMUNICATIONS DIVERSES

### DELIBERATIONS

#### PARTIE 1

#### ADMINISTRATION GENERALE

0. Motion - Missions d'urgence Justice 2025 – Procédure civile d'appel

*Rapporteur : Pascale MASOERO*

1. Administration générale - Demande d'autorisation préfectorale pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans les équipements communautaires

*Rapporteur : M. le Président*

#### HABITAT ET LOGEMENT

2. Habitat - Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une Copropriété Dégradée (OPAH-CD)

*Rapporteur : M. le Président*

3. Habitat - Convention de Pacte territorial – 2025-2027 – Avenant n° 1 à la convention

*Rapporteur : M. le Président*

4. Habitat - Convention d'objectifs avec l'ASDER et SOLIHA pour l'année 2026

*Rapporteur : M. le Président*

5. Habitat - Garantie de prêt partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Programme de réfection des toitures de 6 résidences sur la commune d'Albertville

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

6. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Construction de 2 villas jumelées (PLS) situées à Ugine – 154 et 156 rue des Bauges – Opération « Villa du Soleil »

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

7. Habitat - Rachat d'actions SEM4V en vue de l'augmentation de la part détenue par la CA Arlysère au capital – Abrogation de la délibération n° 9 du 6 novembre 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

#### GENS DU VOYAGE

8. Gens du Voyage - Aire d'accueil à Albertville – Tarification 2026

*Rapporteur : M. le Président*

9. Gens du Voyage - Terrains familiaux – Tarification 2026 – Avenant à la convention d’occupation

*Rapporteur : M. le Président*

## **FONCIER**

10. Foncier - Patrimoine – Montants des redevances d’occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

*Rapporteur : M. le Président*

11. Foncier - Gilly-sur-Isère – Acquisition complémentaire d’une parcelle de terrain appartenant à la Société EIFFAGE, à l’euro symbolique

*Rapporteur : M. le Président*

12. Foncier – Albertville - Servitude de raccordement conduite de gaz NaTran

*Rapporteur : M. le Président*

13. Foncier - Tournon - Régularisation d’emprises à inclure dans le domaine public de la Commune de Tournon - Rue du bois de l’île

*Rapporteur : M. le Président*

## **CULTURE**

14. Culture - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2025 dans le cadre du Projet Culturel de la Convention Territoriale d’Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)

*Rapporteur : M. le Président*

## **ACTION SOCIALE**

15. Action sociale - Avenant n° 1 à la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales de Savoie (CAF) 2023-2027

*Rapporteur : M. le Président*

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

16. Transition écologique - Ouverture d’une consultation publique environnementale parallélisée réglementaire au titre d’une demande ICPE – Société FRAMATOME – Avis du Conseil Communautaire

*Rapporteur : M. le Président*

## **MOBILITE**

17. Mobilité – Covoiturage – Poursuite du service de mise en relation et d’incitation financière

*Rapporteur : M. le Président*

## **VALORISATION DES DECHETS**

18. Valorisation des déchets - Tarifs relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

*Rapporteur : M. le Président*

19. Valorisation des déchets - Modalités de mise à disposition des composteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

*Rapporteur : M. le Président*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

20. Eau et Assainissement - Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés - Lot n° 9

*Rapporteur : M. le Président*

21. Eau et Assainissement - Albertville - Acquisition amiable de terrains aux Consorts CLERC

*Rapporteur : M. le Président*

22. Assainissement - Convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration du lit du Nant Pugin du Département de la Savoie et la CA Arlysère au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA)

*Rapporteur : M. le Président*

23. Assainissement - Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Département de la Savoie

*Rapporteur : M. le Président*

24. Assainissement - Approbation des tarifs 2026 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Abrogation de la délibération n° 27 du 6 novembre 2025

*Rapporteur : M. le Président*

25. Eau - Acquisition d'une mini-pelle mécanique auprès de la Ville d'Ugine

*Rapporteur : M. le Président*

26. Eau - Convention pour la gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines avec le Département de la Savoie

*Rapporteur : M. le Président*

## **AGRICULTURE ET FORET**

27. Agriculture - Demande de subventions – Etude agronomique – Zone de la Pachaudière – Les Belles Cimes

*Rapporteur : M. le Président*

28. Forêt - Animation de la Charte Forestière de Territoire – Demande de subventions

*Rapporteur : M. le Président*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

29. Développement économique - Versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes (MLJ) d'Albertville pour l'année 2026

*Rapporteur : M. le Président*

30. Développement économique - Gilly-sur-Isère – Acquisition amiable d’une parcelle de terrain dans la Zone d’Activités Economiques du Petit Marais – Parcelle B 1477

*Rapporteur : M. le Président*

31. Développement économique - Restructuration de la Zone du Petit Marais à Gilly sur Isère - Acquisition accord de principe des locaux appartenant à la SCI CER-IMMO

*Rapporteur : M. le Président*

32. Développement économique - Restructuration de la Zone du Petit Marais à Gilly-sur-Isère - Rétrocession des emprises à SCI DJA - Accord de principe

*Rapporteur : M. le Président*

33. Développement économique - Restructuration de la Zone du Petit Marais à Gilly sur Isère - Mise en place d’un bail à construction avec la SCI Youvic Castelnau

*Rapporteur : M. le Président*

34. Développement économique - Avenant au bail professionnel avec le SDIS 73 relatif aux locaux du CIS de Frontenex

*Rapporteur : M. le Président*

35. Développement économique - Convention entre les Communes membres et la CA Arlysère pour l’entretien des Zones d’Activités Economiques

*Rapporteur : M. le Président*

36. Développement économique - Mise en place de prêts à usage à titre gratuit – Abrogation de la délibération n° 35 du 26 juin 2025

*Rapporteur : M. le Président*

37. Développement économique - Convention d’occupation temporaire – Scierie Mobile - Beaufort

*Rapporteur : M. le Président*

## **AERODROME**

38. Aéroport - Tarifs des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

*Rapporteur : M. le Président*

39. Aéroport - Tarifs des loyers pour les hangars communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

*Rapporteur : M. le Président*

## **TOURISME**

40. Tourisme - Versement des montants collectés au titre de la taxe de séjour intercommunale du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 à l’OTI du Val d’Arly et à la MDT du Pays d’Albertville

*Rapporteur : M. le Président*

41. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays d’Albertville - Versement de la subvention pour l’année 2026

*Rapporteur : M. le Président*

42. Tourisme - Maison des Jeux Olympiques - Versement de la subvention pour l'année 2026

*Rapporteur : M. le Président*

43. Tourisme - Office Intercommunal de Tourisme du Val d'Arly – Dotation de fonctionnement 2026

*Rapporteur : M. le Président*

44. Tourisme - Mise à disposition gratuite des bornes numériques d'information touristique à la Maison du Tourisme Pays d'Albertville

*Rapporteur : M. le Président*

45. Tourisme - Participation d'Arlysère à l'Observatoire économique touristique et analyses stratégiques en matière de tourisme

*Rapporteur : M. le Président*

## **EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

46. Equipements Aquatiques - Formation et préparation de stagiaires d'une certification de MNS - Convention de partenariat avec le CFMM

*Rapporteur : M. le Président*

## **SKI DE HAUT NIVEAU**

47. Ski de haut niveau - Section sport Collège Beaufort – Subvention 2026

*Rapporteur : M. le Président*

## **RESSOURCES HUMAINES**

48. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : M. le Président*

49. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : M. le Président*

50. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

*Rapporteur : M. le Président*

51. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n° 38 du 20 mars 2025

*Rapporteur : M. le Président*

52. Ressources Humaines - Attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins

*Rapporteur : M. le Président*

53. Ressources Humaines - Mise à jour protocole du temps de travail - Abrogation de la délibération n° 54 du 26 septembre 2024

*Rapporteur : M. le Président*

54. Ressources Humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

*Rapporteur : M. le Président*

55. Ressources Humaines - Modification et approbation de la Charte de sécurité informatique, du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques – Abrogation de la délibération n° 58 du 23 septembre 2021

*Rapporteur : M. le Président*

56. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Beaufort

*Rapporteur : M. le Président*

57. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville

*Rapporteur : M. le Président*

58. Ressources Humaines - Avenant n° 1 à la convention de mutualisation de services avec la Commune de Grésy sur Isère

*Rapporteur : M. le Président*

59. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

60. Commande Publique - Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du Chef-lieu entre la Commune d'Ugine, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES

*Rapporteur : M. le Président*

61. Commande Publique - Autorisation de recours à la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour tous types d'achats

*Rapporteur : M. le Président*

62. Commande Publique - Acquisition d'un porteur poids lourd équipé d'une benne et d'un lève conteneurs électrique pour la collecte des déchets ménagers

*Rapporteur : M. le Président*

63. Commande Publique - Achat d'un véhicule hydrocureur pour le service assainissement de la CA Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

## **CONTRATS**

64. Contrats - Programme européen ALCOTRA - CARE - Convention de prestation de services avec le SPAD d'Albertville

*Rapporteur : M. le Président*

65. Contrats - Demande de subventions au titre du Contrat Départemental Arlysère 2022-2028 – Année 2026 – Financement des postes

*Rapporteur : M. le Président*

## **PARTIE 2**

### **FINANCES**

66. Finances - Subventions exceptionnelles aux Budgets annexes des Equipements Aquatiques et de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'année 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

67. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

68. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

69. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Subvention d'équipement 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

70. Finances - Budget annexe « Locaux professionnels » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Subvention d'équipement 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

71. Finances - Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 5

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

72. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

73. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 5

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

74. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

75. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

76. Finances - Complément au versement de la dotation 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Arlysère

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

77. Finances - Versement de la dotation 2026 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Arlysère ainsi qu'une avance

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

78. Finances - Montant définitif des Attributions de Compensation (AC) 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

79. Finances - Taxe GEMAPI - Vote du produit attendu 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

80. Finances - Fixation du montant de la contribution versée par le budget de la régie à autonomie financière « Eau » au budget annexe « Locaux professionnels » pour l'utilisation d'un bâtiment sis à Notre Dame des Millières

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

81. Finances - Marché CAA24024 « Acquisition et maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire olympique » – Exonération totale des pénalités de retard

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

82. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

83. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

84. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

85. Finances - Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

86. Finances - Budget annexe Tétrapole de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

87. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

88. Finances - Budget annexe « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

89. Finances - Budget annexe « Locaux professionnels » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

90. Finances - Régie à autonomie financière « Aérodrome d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

91. Finances - Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

92. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

93. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

94. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

95. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

*Rapporteur : M. le Président*

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni le Jeudi 18 décembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes à Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37**

**Nombre de délégués présents : 57 délégués présents dont 1 suppléante**

**Nombre de membres représentés : 4**

**Délégués titulaires présents :**

| COMMUNE D'ORIGINE  | Prénoms       | NOMS              |
|--------------------|---------------|-------------------|
| ALBERTVILLE        | Michel        | BATAILLER         |
| ALBERTVILLE        | Hervé         | BERNAILLE         |
| ALBERTVILLE        | Fatiha        | BRIKOU AMAL       |
| ALBERTVILLE        | Jean-François | BRUGNON           |
| ALBERTVILLE        | Frédéric      | BURNIER FRAMBORET |
| ALBERTVILLE        | Lysiane       | CHATEL            |
| ALBERTVILLE        | Josiane       | CURT              |
| ALBERTVILLE        | Jean-François | DURAND            |
| ALBERTVILLE        | Jean-Pierre   | JARRE             |
| ALBERTVILLE        | Bérénice      | LACOMBE           |
| ALBERTVILLE        | Karine        | MARTINATO         |
| ALBERTVILLE        | Pascale       | MASOERO           |
| ALBERTVILLE        | Jacqueline    | ROUX              |
| ALBERTVILLE        | Christelle    | SEVESSAND         |
| ALLONDAZ           | Frédérique    | DUC               |
| BATHIE (LA)        | Jean-Pierre   | ANDRE             |
| BEAUFORT SUR DORON | Christian     | FRISON ROCHE      |
| BONVILLARD         | Julien        | BENARD            |
| CESARCHES          | Hervé         | MURAZ DULAURIER   |
| CEVINS             | Philippe      | BRANCHE           |
| COHENNOZ           | Christian     | EXCOFFON          |
| CREST-VOLAND       | Christophe    | RAMBAUD           |
| ESSERTS-BLAY       | Raphaël       | THEVENON          |
| FRONTENEX          | Claude        | DURAY             |

|                           |             |                   |
|---------------------------|-------------|-------------------|
| FRONTENEX                 | Alain       | REGAUDIAT         |
| GIETTAZ (LA)              | Noël        | BIBOLLET          |
| GILLY SUR ISERE           | Jean-Marc   | DESCAMPS          |
| GILLY SUR ISERE           | Pierre      | LOUBET            |
| GILLY SUR ISERE           | Sylvie      | RUFFIER DES AIMES |
| GRESY SUR ISERE           | François    | GAUDIN            |
| GRIGNON                   | Lina        | BLANC             |
| GRIGNON                   | François    | RIEU              |
| HAUTELUCE                 | Bernard     | BRAGHINI          |
| MERCURY                   | Yves        | DUNAND            |
| MERCURY                   | Evelyne     | MARECHAL          |
| MERCURY                   | Alain       | ZOCCOLO           |
| MONTAILLEUR               | Jean-Claude | SIBUET BECQUET    |
| MONTHION                  | Jean-Claude | LAVOINE           |
| NOTRE DAME DE BELLECOMBE  | Philippe    | MOLLIER           |
| NOTRE DAME DES MILLIERES  | André       | VAIRETTO          |
| PALLUD                    | James       | DUNAND SAUTHIER   |
| PLANCHERINE               | Jean-Pierre | FAZZARI           |
| QUEIGE                    | Edouard     | MEUNIER           |
| SAINT NICOLAS LA CHAPELLE | Ghislaine   | JOLY              |
| SAINT VITAL               | Serge       | DAL BIANCO        |
| TOURS EN SAVOIE           | Yann        | MANDRET           |
| UGINE                     | Sophie      | BIBAL             |
| UGINE                     | Michel      | CHEVALLIER        |
| UGINE                     | Mustapha    | HADDOU            |
| UGINE                     | Franck      | LOMBARD           |
| UGINE                     | Nathalie    | MONVIGNIER MONNET |
| UGINE                     | Simon       | OUVRIER-BUFFET    |
| UGINE                     | Françoise   | VIGUET CARRIN     |
| VENTHON                   | Claude      | REVIL BAUDARD     |
| VERRENS-ARVEY             | Christian   | RAUCAZ            |
| VILLARD SUR DORON         | Emmanuel    | HUGUET            |

**Délégués suppléants présents :**

| COMMUNE D'ORIGINE | Prénoms  | NOMS   |
|-------------------|----------|--------|
| MARTHOD           | Virginie | VERNAZ |

**Délégués représentés :**

|                 |             |                                                  |
|-----------------|-------------|--------------------------------------------------|
| Yves BRECHE     | ALBERTVILLE | Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND       |
| Morgan CHEVASSU | ALBERTVILLE | Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET |
| Davy COUREAU    | ALBERTVILLE | Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO            |
| Sabrina BARBERO | LA BATHIE   | Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE          |

**Etaient excusés :**

Marie-Paule BENZONELLI, Dominique RUAZ et Philippe PERRIER

Le Conseil Communautaire a choisi Simon **OUVRIER-BUFFET** comme Secrétaire de séance.

\*\*\*

**M. le Président** accueille le Conseil Communautaire à la Salle des fêtes de sa Commune.

\*\*\*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A NOTRE DAME DES MILLIERES**

*Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 est arrêté à l'unanimité.*

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour la motion suivante :

- **Motion** - Missions d'urgence Justice 2025 – Procédure civile d'appel

**qui sera rapportée par Pascale MASOERO**

Il est proposé de modifier le rapporteur des délibérations suivantes :

- **Délibération n° 05** - Habitat - Garantie de prêt partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Programme de réfection des toitures de 6 résidences sur la commune d'Albertville
- **Délibération n° 06** - Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Construction de 2 villas jumelées (PLS) situées à Ugine – 154 et 156 rue des Bauges – Opération « Villa du Soleil »
- **Délibération n° 07** - Habitat - Rachat d'actions SEM4V en vue de l'augmentation de la part détenue par la CA Arlysère au capital – Abrogation de la délibération n° 9 du 6 novembre 2025

**qui seront rapportées par Christian RAUCAZ en lieu et place de M. le Président**

**Le Conseil Communautaire en est d'accord**

\*\*\*

## COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

### Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 11/12/2025 via la plateforme.

| N°       | Thèmes                  | Objet                                                                                                                                                                                                                                | Date Visa SP |
|----------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2025-148 | Commande Publique       | Décision d'attribution du marché CAA25031 – Marché public de conception réalisation pour le <b>remplacement de la centrale de traitement d'air de la Halle Bassins du Centre Atlantis</b> à Ugine                                    | 07/11/2025   |
| 2025-149 | Commande Publique       | Admission candidatures du marché SAD25001 – <b>Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules</b> neufs et d'occasion – 2025/2029                                                                                         | 07/11/2025   |
| 2025-150 | Commande Publique       | Décision d'attribution du marché CAA25029 – Marché public de <b>conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et de désenfumage de la médiathèque d'Albertville</b> | 07/11/2025   |
| 2025-151 | Halle Olympique         | Tarifs complémentaires délibération du 26 juin 2025 - <b>Tarifs Pauses salle séminaire</b>                                                                                                                                           | 13/11/2025   |
| 2025-152 | Forêt                   | Avenant 1 à la <b>convention d'occupation temporaire du domaine privé conclu entre la CA Arlysère et la 4 vallées Energie</b> – Plateforme bois énergie                                                                              | 14/11/2025   |
| 2025-153 | Halle Olympique         | Tarifs complémentaires délibération du 26 juin 2025 - <b>Tarifs crêpes</b>                                                                                                                                                           | 14/11/2025   |
| 2025-154 | Commande Publique       | Décision d'attribution du marché CAA25025 – Externalisation du rôle de <b>délégué à la protection des données (DPO)</b>                                                                                                              | 28/11/2025   |
| 2025-155 | Commande Publique       | Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24036 – <b>Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort</b> - Lot n°13 : Plafonds – Cloisons – Doublages                                                                      | 17/11/2025   |
| 2025-156 | Foncier                 | <b>Bail dérogatoire</b> d'un terrain cadastré A 3429 sur la <b>Commune de FRONTENEX</b>                                                                                                                                              | 20/11/2025   |
| 2025-158 | Juridique               | Signature d'une <b>convention d'honoraires avec ENOTIKO AVOCATS</b> – Assignment TJ d'Albertville par les SELARL MJ ALPES et STAR, mandataire et administrateur judiciaires - <b>Affaire société LA SQUADRA 73</b>                   | 20/11/2025   |
| 2025-161 | Administration générale | <b>Mise à la réforme - Véhicule</b> Peugeot Partner                                                                                                                                                                                  | 04/12/2025   |
| 2025-163 | Commande Publique       | Décision d'attribution du marché CAA25028 – <b>Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)</b> de la Communauté d'Agglomération Arlysère                                                                                  | 26/11/2025   |
| 2025-166 | Halle Olympique         | <b>Tarifs spectacle sur glace - Patin'air</b> – Samedi 29 novembre 2025 - Offres promotionnelles                                                                                                                                     | 28/11/2025   |
| 2025-167 | Commande Publique       | Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24036 – <b>Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort - Lot n° 21</b> : Électricité – Courants faibles                                                                      | 26/11/2025   |
| 2025-168 | Commande Publique       | Décision d'attribution du marché CAA25050 – <b>Traitement anti-remontées d'humidité et ragréage fibrés de sols intérieurs pour la médiathèque d'Ugine</b>                                                                            | 26/11/2025   |

## FOCUS METTANT EN AVANT LE TRAVAIL REALISE PAR L'AGGLO ET SES SERVICES

- **Point sur les grandes orientations de l'eau et l'assainissement – Rapporteur : Raphaël THEVENON**

*Raphaël THEVENON fait un point sur la qualité de l'eau potable et présente les bilans 2024-2025 des non-conformités bactériologiques et physico-chimiques.*

*Les résultats s'améliorent en matière bactériologique. En revanche, côté physico-chimie, les résultats sont moins satisfaisants car c'est plus difficile d'agir puisque très en lien avec le milieu naturel : antimoine, arsenic, turbidité, il rappelle à ce titre les 7 interdictions en 2024 et les 4 en 2025 essentiellement liées aux eaux de ruissellement.*

*Le seul moyen d'actions est le filtrage et le remplacement de l'eau dans les réservoirs. A ce titre, il mentionne les travaux réalisés sur Esserts-Blay au réservoir de la Coutelle (72 000 €) qui ont grandement amélioré les résultats d'analyses avec des taux à zéro.*

*Concernant les PFAS, les résultats sont très satisfaisants, aucune détection sur notre territoire aussi bien dans les réservoirs que dans les sources.*

## AUTRES COMMUNICATIONS

- **Centres de santé d'Ugine et d'Albertville : des réponses concrètes aux besoins de santé du territoire Arlysère – Rapporteur : Claude DURAY**

*Claude DURAY revient sur les fortes tensions sur l'accès aux soins. Les centres de santé du territoire d'Arlysère poursuivent leur développement afin d'apporter des réponses concrètes, coordonnées et durables aux besoins de plusieurs milliers d'habitants.*

*Le centre de santé d'Ugine dit des « Fontaines » a atteint son rythme de croisière. Il accueille aujourd'hui une patientèle croissante, grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de deux kinésithérapeutes, une diététicienne, un médecin, une infirmière en pratique avancée (IPA), une sage-femme et une psychologue inscrite dans le dispositif "Mon Psy". Ce dispositif permet à toute personne, dès l'âge de 3 ans, de bénéficier de séances de psychologie prises en charge par l'Assurance Maladie pour des troubles psychologiques légers à modérés.*

*Le centre s'inscrit pleinement dans le maillage territorial de santé, en coordination étroite avec la CPTS Arlysère, afin de garantir une prise en charge fluide, complémentaire et cohérente.*

*Sur Albertville, 2 nouveaux centres de santé sont attendus. Bien que l'ouverture soit retardée en raison de délais de travaux, le projet se poursuit activement. Plusieurs professionnels de santé ont déjà manifesté leur intérêt pour rejoindre la future équipe, confirmant l'attractivité du territoire et la pertinence du projet de centre de santé. Dans une Commune particulièrement touchée par la pénurie médicale, les attentes des habitants sont fortes.*

*L'objectif reste une ouverture dans les meilleures conditions, garantissant une offre de soins de qualité, une équipe pluridisciplinaire stable et un accueil sécurisé pour la population.*

*Les centres de santé d'Ugine et d'Albertville constituent aujourd'hui un levier stratégique pour améliorer durablement l'accès aux soins, renforcer l'attractivité médicale du territoire et soutenir les professionnels déjà en exercice. Cette dynamique s'inscrit dans une démarche partenariale autour d'un objectif partagé : garantir à chaque habitant un accès effectif à un médecin et à des soins de proximité.*

*De nombreux habitants se sont déjà déclarés sans médecin traitant via la plateforme CITANA, déployée par la CPTS Arlysère. Initialement conçue comme un outil de recensement, cette plateforme constitue désormais un levier d'orientation.*

*Les personnes enregistrées bénéficieront d'un accès prioritaire lors de l'arrivée des nouveaux médecins au sein des centres de santé. De son côté, la CPTS n'a pas vocation à orienter les patients ni à attribuer un médecin traitant. Dès que la date d'ouverture du centre d'Albertville sera confirmée, les modalités de prise de rendez-vous seront communiquées au public.*

**Frédéric BURNIER FRAMBORET** indique que les travaux du Centre de santé d'Albertville ont débuté ce jour.

**M. le Président** se félicite de ce projet qui devrait répondre aux besoins. Les médecins recrutés seront salariés, à leur demande.

Le Centre d'Ugine se situe aux Fontaines – Place du 8 mai.

Le Centre d'Albertville se situera au rez-de-chaussée d'une des tours Sainte Thérèse.

#### ○ **Procédures e-assemblies.com**

La CA Arlysère s'est dotée d'une nouvelle solution de dématérialisation et travaille désormais avec la plateforme **e-assemblées** permettant de :

- Transmettre les convocations de façon sécurisée sans création de compte (au choix)
- Donner des pouvoirs en cas d'absence
- Voter électroniquement sous scrutin secret ou public avec son téléphone ou tablette si l' élu ne dispose pas de smartphone
- Transmettre les comptes-rendus et documents annexes

**Les procédures** de la nouvelle plateforme e-assemblies ont été envoyées par mail à tous les élus le 05/12/2025 permettant de :

- **Recevoir une convocation et créer son espace destinataire**
- **Donner une délégation de pouvoir**

Le service Assemblées se tient à la disposition des élus pour tous renseignements complémentaires sur cette nouvelle solution.

En cas de difficulté technique, il est possible de joindre directement le support en ligne via le tchat (disponible en bas à droite sur toutes les pages du site pendant les heures de bureau).

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

#### PARTIE 1

##### ADMINISTRATION GENERALE

##### 0. Motion - Missions d'urgence Justice 2025 – Procédure civile d'appel

*Rapporteur : Pascale MASOERO*

*Jean Noël CHEVASSU, bâtonnier de l'ordre des avocats d'Albertville souhaite partager son inquiétude suite à une nouvelle attaque contre le droit d'accès à la justice. Il rappelle que la justice a toujours été le parent pauvre des financements de l'Etat, ainsi la France est au 27<sup>ème</sup> rang des pays européens au niveau du montant de financement/habitant pour la justice. La France compte autant de magistrats aujourd'hui qu'en 1802.*

*Il revient sur la réforme « DATI » de 2008 qui a entraîné la suppression de 320 juridictions en France et localement le Tribunal de Moûtiers et de Saint-Jean-de-Maurienne, à la suite de quoi il a été constaté la baisse de 18 à 25 % de saisine des tribunaux.*

*Puis aujourd'hui ce Décret « RIVAGE » qui supprime le droit du justiciable d'être jugé une 2<sup>ème</sup> fois pour les « petits » litiges et donc les « petites » personnes. Le taux du ressort d'appel va passer de 5 000 € à 10 000 €. Ce qui a des conséquences très concrètes, par exemple pour un salarié qui saisirait le Conseil des Prud'hommes : 10 000 € représente plusieurs mois de salaire. Pire encore, ce Décret prévoit purement et simplement la suppression de l'appel dans certains domaines et notamment en matière de fixation du montant des pensions alimentaires.*

*Ce décret prévoit aussi l'instauration d'un mécanisme de filtrage permettant qu'un magistrat délégué par le premier Président de la cour d'appel décide qu'un appel n'est pas recevable compte tenu de ses chances de ne pas aboutir ou sans aucune justification.*

*Cette réforme est inadmissible et impacte gravement la justice, pilier de notre démocratie.*

*L'ordre des avocats qu'il représente souhaite encore monter au créneau, avec les justiciables, que les collectivités représentent, pour faire entendre leur voix contre ce Décret. Il remercie Arlysère de lui avoir laissé la parole sur sujet au combien important, il se rendra aussi demain en Maurienne, puis en Tarentaise et invite toutes les Communes à délibérer sur cette motion.*

*Il termine en indiquant que ce Décret « RIVAGE » est un ravage ». A ce stade, le Garde des sceaux a accepté de reporter les discussions sur ce Décret au printemps 2026, il faut donc continuer à se mobiliser contre.*

*Pascal MASOERO partage vivement les inquiétudes exposées et précise la signification de RIVAGE : « rationalisation des instances en voie d'appel pour en garantir l'efficacité ». Elle procède ensuite à la lecture de la motion.*

***Il est proposé que la Communauté d'Agglomération approuve la motion ci-après rédigée par la Conférence des bâtonniers :***

**« CONNAISSANCE PRISE** du rapport déposé par la mission d'urgence dans son volet relatif à la procédure civile d'appel,

**CONNAISSANCE PRISE** de la lettre adressée par le Garde des Sceaux aux magistrats le 12 mai 2025 et de ses déclarations annonçant la présentation au Conseil d'Etat de décrets destinés à réformer la procédure d'appel durant l'été,

**L'assemblée générale de la Conférence des bâtonniers de France :**

**RAPPELLE** que déjà les décrets Magendie, sous couvert d'une amélioration des délais de procédure, étaient en réalité destinés à gérer les flux, et ont conduit à une complexification de la procédure d'appel et à un allongement des délais, et *de facto* à une limitation de l'effectivité du droit d'appel pour les justiciables,

**CONSTATE** que les demandes de la profession d'avocat n'ont jamais été entendues malgré les conséquences délétères de ces décrets,

**DENONCE** cette nouvelle réforme qui va encore aggraver l'atteinte au droit d'appel provoquée par ces décrets,

**DENONCE** la rupture d'égalité qui sera causée par :

L'augmentation du taux de dernier ressort

L'augmentation du droit de procédure

**DENONCE** la possibilité de filtrage des appels et la mise en œuvre d'un appel voie de réformation,

**RAPPELLE** en effet que l'appel, voie d'achèvement du litige, est la garantie du plus large accès au juge pour le justiciable et constitue le renforcement du rôle de régulateur social de la justice, de la garantie des droits de la défense et du pouvoir d'appréciation des juges,

**DENONCE** dès lors l'atteinte disproportionnée à l'accès effectif au juge ainsi qu'au principe de proportionnalité protégés par les articles 16 de la Déclaration des droits de l'homme et 6 de la CEDH au regard des moyens utilisés pour réduire la masse du contentieux des cours d'appel,

**S'OPPOSE** en conséquence à toute restriction du droit d'appel et **EXIGE** que la réforme de la procédure d'appel soit purement et simplement abandonnée.

**A DEFAUT,**

**APPELLE LES BARREAUX A TOUTES ACTIONS DE NATURE A SOUTENIR CETTE OPPOSITION FERME A CETTE REFORME ET A PROTEGER LES DROITS FONDAMENTAUX DES JUSTICIABLES ».**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion présentée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

**1. Administration générale - Demande d'autorisation préfectorale pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans les équipements communautaires**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 relatifs à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 14 septembre 2011 relative à l'installation de systèmes de vidéoprotection,

Afin de renforcer la sécurité des biens et des personnes au sein de ses équipements communautaires, la CA Arlysère est susceptible de les équiper d'un système de vidéoprotection.

La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Préfet du Département.

L'autorisation préfectorale est valable 5 ans.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Président à formuler ou à renouveler les demandes d'autorisation d'installation et d'exploitation des systèmes de vidéoprotection dans les équipements communautaires auprès de la Préfecture.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les projets d'installation ou de renouvellement de systèmes de vidéoprotection dans les équipements communautaires en ayant la nécessité ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter ou à renouveler auprès de la Préfecture du Département l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans les équipements communautaires ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces administratives, contrats, marchés publics et documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **HABITAT ET LOGEMENT**

### **2. Habitat - Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une Copropriété Dégradée (OPAH-CD)**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'étude de cadrage des copropriétés de 2016 démontrant des indices de fragilité pour la copropriété Les Acacias située à Albertville,

Vu l'étude pré-opérationnelle réalisée sur la copropriété Les Acacias en 2018, confirmant les besoins d'intervention pour cette copropriété en difficulté, située en limite du QPV des Tours Sainte Thérèse,  
Vu l'OPAH 2022-2025, incluant le suivi-animation de la copropriété Les Acacias,

Vu l'évolution du contexte réglementaire, supprimant les OPAH au profit des Pactes territoriaux, sauf pour les copropriétés dégradées ou les OPAH copropriétés dégradées restent réglementaire valables,  
Vu le besoin de poursuivre l'accompagnement de la copropriété dégradée Les Acacias située à Albertville, qui va entrer dans la phase travaux,

Vu les échanges menés avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

La mise en place d'une OPAH-CD permet d'accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté, d'améliorer la qualité du parc privé, de lutter contre l'habitat indigne et de dynamiser le territoire.

La copropriété les Acacias, située à Albertville, a fait l'objet d'un accompagnement lors de la précédente OPAH. L'OPAH 3 arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Toutefois, il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement des Acacias, notamment le suivi des travaux, votés en 2025, et le suivi post-travaux.

Afin de poursuivre cet accompagnement et pour bénéficier d'un financement de l'ANAH, il est nécessaire de mettre en œuvre une OPAH-CD spécifique pour les Acacias, à compter de 2026.

La réalisation de cette opération nécessite un engagement pluriannuel sur une durée de 3 ans pour un montant d'ingénierie estimé à 16 000 € HT.

Cet accompagnement sera attribué à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Le projet de convention OPAH-CD est en cours de finalisation.

**François RIEU** se déporte du vote de la délibération et des débats.

**André VAIRETTO** présente la fin du 3<sup>ème</sup> volet de l'OPAH au 31 décembre. Il présente le nouveau dispositif d'aide aux copropriétés en difficulté.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) pour une durée de 3 ans, pour la copropriété les Acacias, située sur Albertville ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à lancer la consultation d'un prestataire qui sera en charge du suivi-animation de cette opération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document, convention, avenant ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de l'opération ;***
- ***dit que les crédits sont inscrits au budget.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **3. Habitat - Convention de Pacte territorial – 2025-2027 – Avenant n° 1 à la convention**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu la délibération n° 13 en date du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a approuvé la convention de pacte territorial pour la période 2025-2027,

Vu la convention de Pacte signée avec l'ANAH, le 16 mai 2025,

Dans la continuité des actions engagées depuis 2017 en matière d'habitat, de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, Arlysère poursuit son engagement.

En 2025 la Communauté d'Agglomération Arlysère a signé une convention de Pacte territorial avec l'ANAH.

L'OPAH s'achevant au 31 décembre 2025, de nouvelles missions doivent être intégrées dans ce pacte : la lutte contre le logement indigne, les adaptations de logements au handicap ou à la vieillesse, etc.

Les volets 1 (Dynamique territoriale) et 2 (Information orientation conseil), se poursuivront en 2026 en intégrant les missions précitées : pour mémoire, ils se déclinent de la façon suivante :

- Volet Dynamique territoriale :
  - mobilisation des ménages,
  - mobilisation des publics prioritaires « aller vers »,
  - mobilisation des professionnels.
- Volet Information, conseil, orientation, à destination de l'ensemble des ménages sur l'ensemble des thématiques :
  - missions d'information et d'orientation,
  - missions de conseil personnalisé tous publics,
  - missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.

Le volet 3 (facultatif) portera sur certaines missions précédemment incluses dans les OPAH : l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le montage et suivi de leur dossier, dans le cadre de la rénovation énergétique, l'adaptation et la lutte contre l'habitat indigne : Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Au vu des éléments précités, il est nécessaire de définir les objectifs pour 2026, modifier la convention principale et par conséquent mettre en place l'avenant correspondant.

Le projet d'avenant n° 1 à la Convention de pacte présenté en annexe, intègre l'ensemble de ces modifications.

Le volet 1 est estimé à 47 000 €, le volet 2 à 121 000 € et le volet 3 à 170 000 €, soit un total de 338 000 €.

La participation prévisionnelle du Département de la Savoie, qui sera versée directement à l'ASDER (Espace Conseil France Renov), est estimée à 22 400 €.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ANAH est estimée à 204 000 € pour le financement de l'ingénierie.

Soit un reste à charge pour Arlysère estimé à 111 600 €.

Ces montants pourront être revus en fonction des contraintes budgétaires impactant le budget local, liés aux restrictions budgétaires imposés par l'Etat.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet d'avenant n° 1 à la Convention de pacte tel que présenté en annexe qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération pour l'année 2026 ;***
- ***approuve le plan de financement prévisionnel du suivi animation de l'année 2026 comme décrit ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tout autre document afférent à ce dossier ;***
- ***effectue les demandes de subventions auprès de l'ANAH et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **4. Habitat - Convention d'objectifs avec l'ASDER et SOLIHA pour l'année 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

Depuis le 16 mai 2025, la CA Arlysère est signataire d'une convention de Pacte territorial ; document cadre comprenant trois volets : dynamique territoriale ; information, orientation, conseils ; mission d'accompagnement des ménages.

En 2025 (bilan provisoire jusqu'au 31 octobre 2025), la mise en œuvre du pacte territorial, financée en partie par Arlysère a permis de poursuivre l'accompagnement des ménages ayant un projet de rénovation énergétique et de :

- Répondre à plus de 800 appels téléphoniques
- Organiser 40 permanences décentralisées sur les Communes d'Albertville, Beaufort et Flumet
- Recevoir 176 personnes en rendez-vous personnalisés
- Accompagner 14 particuliers
- Accompagner 18 copropriétés.

Fort de cet accompagnement, des résultats et des objectifs visés dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial sur la rénovation énergétique des logements, il est proposé de poursuivre en 2026 en intégrant les volets adaptation au handicap, lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique.

L'ASDER et SOLIHA se partageront les missions sur les deux premiers volets du pacte territorial, SOLIHA intervenant plus particulièrement auprès des ménages modestes et très modestes ainsi que sur les thématiques d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap et sur les questions d'habitat indigne.

Les missions proposées par l'ASDER et SOLIHA sont les suivantes :

- 55 permanences décentralisées à Albertville, Beaufort et Flumet, au profit des particuliers désireux d'obtenir des conseils personnalisés pour leur projet de rénovation, de changement de mode de chauffage, sur les aides financières et le suivi des travaux ....
- L'accompagnement de 15 ménages dans le projet de rénovation énergétique de leur maison.
- L'accompagnement de 15 copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique (il existe 26 accompagnements actifs depuis 2021. En 2026, nous poursuivons l'accompagnement des copropriétés identifiées dans la conduite de leur projet, par le passage à de nouvelles étapes, et de nouvelles seront identifiées et prises en charge.
- 7 permanences d'analyse des clichés issus des prêts de la valise thermo kit représentant environ 35 rendez-vous.
- L'organisation d'actions et animations en direction des professionnels et des ménages.
- 21 permanences publics spécifiques.
- 1 communication ciblée, mobilisation des publics prioritaires "Aller vers" : MO/TMO, bailleurs, Propriétaires de logements vacants, perte d'autonomie.
- Des Conseils renforcés ménages MO /TMO et copropriétés (25 visites maisons individuelles + 2 copropriétés).

Ces structures souhaitent s'impliquer de nouveau sur le territoire Arlysère tant sur le volet sensibilisation que sur le volet conseil aux particuliers, en cohérence avec les objectifs définis dans le PCAET et dans le pacte territorial, soutenu financièrement par l'ANAH et le Département.

Aussi, l'ASDER sollicite le territoire pour bénéficier d'une nouvelle subvention, à hauteur de 89 616 € maximum (la subvention du Département étant versée directement par le Département à l'ASDER), et SOLIHA sollicite 31 525 € maximum dans le cadre d'une convention qui précisera les objectifs visés (nombre de ménages reçus et accompagnés notamment).

La Communauté d'Agglomération Arlysère, qui a inscrit cette dépense à son budget, prendra à sa charge le complément de financement nécessaire à la mise en œuvre de cette convention, dont le projet est joint en annexe. L'ANAH contribue financièrement à hauteur de 50 % des actions, après déduction des aides du Département.

La convention d'objectifs est en cours de finalisation.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'ASDER et SOLIHA pour l'année 2026 ;***
- ***approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum de 89 616 € à l'ASDER, 31 525 € à SOLIHA qui sera versée au vu des modalités prévues à la convention jointe en annexe, sous réserve de fournitures des bilans intermédiaires réalisés par l'ASDER et SOLIHA quant aux actions conduites en termes de sensibilisation, d'accompagnement des publics, dans le cadre des volets 1 et 2 du pacte territorial ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **5. Habitat - Garantie de prêt partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Programme de réfection des toitures de 6 résidences sur la Commune d'Albertville**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Dans le cadre de sa politique de valorisation patrimoniale et d'amélioration thermique de son parc immobilier, la SEM4V a engagé des travaux de réfection des toitures sur six de ses résidences sur la Commune d'Albertville : Le Château, Le Lagarde, Le Louise Bonne, La Résidence du Parc, La Roseraie 1, Les Tilleuls.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne en annexe signée par la SEM4V sous réserve de la validation par son conseil d'administration,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie de prêt partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 050 000 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse d'épargne, pour la réfection des toitures des 6 résidences précitées.

Le prêt est sur une durée de 35 ans avec un taux d'intérêt du livret A + 1.95 %.

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 1 525 000 euros (un million cinq cents vingt-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. La proposition du dit contrat est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

**M. le Président, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats.**

**Par conséquent, le pouvoir de Morgan CHEVASSU ne peut pas être utilisé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 050 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse d'Epargne pour la réfection des toitures des six résidences précédemment citées selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de la proposition de prêt aux conditions sus-mentionnées. Ladite proposition de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**

- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **6. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Construction de 2 villas jumelées (PLS) situées à Ugine – 154 et 156 rue des Bauges – Opération « Villa du Soleil »**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 178840 en annexe signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 650 000 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction de 2 villas jumelées logements locatifs sociaux (PLS) situés VILLA DU SOLEIL - 154 et 156 rue des Bauges – Opération « VILLA DU SOLEIL » à Ugine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 178840, constitué de 2 lignes du Prêt d'une durée de 40 ans :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de trois-cent-neuf mille huit-cent-quatre euros (309 804,00 euros)
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de trois-cent-quarante mille cent-quatre-vingt-seize euros (340 196,00 euros)

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 325 000 euros (trois cent vingt-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

**M. le Président, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER** se déportent du vote de la délibération et des débats.

Par conséquent, le pouvoir de **Morgan CHEVASSU** ne peut pas être utilisé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 650 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 2 logements situés à Ugine – 154 et 156 rue des Bauges – Opération « VILLA DU SOLEIL » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier n° 178840, aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **7. Habitat - Rachat d'actions SEM4V en vue de l'augmentation de la part détenue par la CA Arlysère au capital – Abrogation de la délibération n° 9 du 6 novembre 2025**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Vu la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

Vu le Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce,

Vu les Statuts de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V),

La CA Arlysère est actionnaire de la SEM4V qui a notamment pour objet la gestion, la location et l'entretien de tous types d'immeubles, principalement des immeubles à usage d'habitation à vocation sociale ou autre.

La détention d'une carte professionnelle est obligatoire dès lors qu'un organisme souhaite réaliser ce type d'activité, la mise en conformité à la réglementation sur la carte professionnelle est stricte et coûteuse. Or, cette obligation ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte dont l'Etat ou une collectivité locale détient au moins 35 % du capital social.

Afin d'éviter ces formalités administratives liées à l'obtention d'une carte professionnelle, il est proposé d'augmenter la participation de la CA Arlysère au capital de la SEM4V en vue d'atteindre 35 %. Pour cela, l'option d'un rachat d'actions auprès d'autres actionnaires volontaires est privilégiée : ces cessions entre actionnaires ne sont pas soumises à un agrément du Conseil d'Administration, elles peuvent donc intervenir librement sous réserve, pour les collectivités concernées, d'autoriser l'acquisition/cession par voie de délibération.

Ensuite, les cessions seront formalisées par la signature d'un ordre de mouvement et feront l'objet d'une formalité d'enregistrement.

Pour atteindre 35 % du capital, la CA Arlysère doit se porter acquéreuse **de 53 794 actions** à répartir sur les différents cédants.

Après échanges entre l'actionnaire SAFIDI (EDF), la SEM4V et la CA Arlysère, les Communes d'Ugine et d'Albertville ont été sollicitées afin de céder des actions supplémentaires : 26 831 actions pour Albertville au lieu de 19 031 actions et 24 963 actions pour Ugine au lieu de 17 763 actions, comme prévu initialement par la délibération du 6 novembre 2025.

Il convient de réajuster les actionnaires cessionnaires comme suit :

|                      | <b>Cession<br/>(nombre)</b> | <b>Prix (€)</b>  |
|----------------------|-----------------------------|------------------|
| Ville d'Albertville  | 26 831                      | 134 155 €        |
| Ville d'Ugine        | 24 963                      | 124 815 €        |
| WEISS France ENERGIE | 2 000                       | 10 000 €         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>53 794</b>               | <b>268 970 €</b> |

A l'issue de ces opérations de cession/acquisition, la répartition du capital deviendrait la suivante :

| <b>ACTIONNAIRES</b>         | <b>Action valorisée à 3 €</b> |                    |                   |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------|
|                             | <b>Nbr actions</b>            | <b>Capital</b>     | <b>% du total</b> |
| VILLE UGINE                 | 31 037                        | 93 111 €           | 6,61%             |
| VILLE ALBERTVILLE           | 33 169                        | 99 507 €           | 7,06%             |
| ARLYSERE                    | 164 359                       | 493 077 €          | 35,00%            |
| DEPARTEMENT                 | 10 000                        | 30 000 €           | 2,13%             |
| <b>TOTAL COLLEGE PUBLIC</b> | <b>238 565</b>                | <b>715 695 €</b>   | <b>50,80%</b>     |
|                             |                               |                    |                   |
| ADESTIA                     | 188 000                       | 564 000 €          | 40,03%            |
| CAISSE D'EPARGNE            | 7 000                         | 21 000 €           | 1,49%             |
| CREDIT AGRICOLE             | 7 000                         | 21 000 €           | 1,49%             |
| BANQUE POPULAIRE            | 7 000                         | 21 000 €           | 1,49%             |
| OPAC SAVOIE                 | 7 000                         | 21 000 €           | 1,49%             |
| WEISS France ENERGIE        | 0                             | 0 €                | 0,00%             |
| SAS DEVELOPPEMENT           | 30                            | 90 €               | 0,01%             |
| SAFIDI (EDF)                | 15 000                        | 45 000 €           | 3,19%             |
| <b>TOTAL COLLEGE PRIVE</b>  | <b>231 030</b>                | <b>693 090 €</b>   | <b>49,20%</b>     |
|                             |                               |                    |                   |
| <b>TOTAL CAPITAL SOCIAL</b> | <b>469 595</b>                | <b>1 408 785 €</b> | <b>100,00%</b>    |

**M. le Président, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER** se déportent du vote de la délibération et des débats.

Par conséquent, le pouvoir de **Morgan CHEVASSU** ne peut pas être utilisé.

**M. le Président** précise que cette délibération est de nouveau inscrite à l'ordre du jour compte tenu du désaccord sur le prix de vente des actions avec SAFIDI.

Suite à cela, les Communes d'Ugine et Albertville ont donné leur accord pour vendre, au prix de 5 €, davantage d'actions, tout en conservant le même niveau de représentation au sein de la SEM4V, afin de permettre à la CA Arlysère d'atteindre 35% du capital pour éviter à la SEM4V la réalisation de procédures administratives contraignantes.

A noter que suite à cette augmentation du capital détenu par la CA Arlysère, il conviendra que cette dernière nomme un administrateur supplémentaire au prochain Conseil.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **abroge la délibération n° 9 du 6 novembre 2025 ;**
- **autorise le rachat des actions auprès des actionnaires de la SEM4V cités ci-dessus ;**
- **autorise le paiement du prix aux actionnaires cessionnaires tels qu'indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les ordres de mouvement à intervenir.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## GENS DU VOYAGE

### 8. Gens du Voyage - Aire d'accueil à Albertville – Tarification 2026

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie en vigueur prévoit une aire d'accueil sur le territoire d'Arlysère. L'aire d'accueil située à Albertville a ouvert le 6 mars 2020. La gestion de cette structure revient donc à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu la Loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites du 7 novembre 2018 et au décret publié en suivant fixant les règles applicables aux aires d'accueil,  
Vu la délibération n° 1 du 19 décembre 2024, approuvant la convention d'occupation et le règlement intérieur à mettre en place sur l'aire d'accueil et approuvant les tarifs pour l'année 2025,

Il y a lieu d'approuver les tarifs de la structure d'accueil en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention d'occupation et le règlement intérieur restent inchangés.

|                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dépôt de garantie</b>                                                                              | 100 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Avance</b>                                                                                         | 55 € hebdomadaires répartis comme suit : 28 € pour la redevance d'occupation (7 journées x 4 €), 27 € pour les fluides                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Redevance</b>                                                                                      | 4 € par nuit et par emplacement pendant la durée du séjour réglementaire (3 mois). Application d'une pénalité de 15 € par jour et par emplacement, applicable dès le 1 <sup>er</sup> jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire pendant 7 jours inclus. Application d'une pénalité de 20 € par jour et par emplacement, applicable dès le 8 <sup>ème</sup> jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire |
| <b>Eau</b>                                                                                            | Du 01/01/2026 au 30/06/2026: 3,99 € le m <sup>3</sup><br>Du 01/07/2026 au 31/12/2026: 4,13 € le m <sup>3</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Electricité</b>                                                                                    | 0,14€ le Kwh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>TARIFS DES DEGRADATIONS</b>                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Tarifs TTC pour le calcul des éventuelles facturations et/ou retenues sur le dépôt de garantie</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Désignations</b>                                                                                   | <b>Prix en euros TTC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Plomberie / Sanitaire :</b>                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                    |                             |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|
| Robinet                                            | 80 €                        |
| Raccord de robinet                                 | 50 €                        |
| Poignée de robinet                                 | 20 €                        |
| Bonde/grille de douche                             | 20 €                        |
| Bouton poussoir douche/WC                          | 200 €                       |
| Mousseur douche spécifique                         | 300 €                       |
| WC suspendu                                        | 300 €                       |
| Evier                                              | 200 €                       |
| Débouchage manuel canalisation                     | 150 €                       |
| Débouchage par professionnel canalisation          | 500 €                       |
| Joint silicone                                     | 50 €/ml                     |
| Pommeau de douche                                  | 50 €                        |
| <b>Métallerie :</b>                                |                             |
| Porte métallique - rayure                          | 40 €                        |
| Porte métallique - remplacement                    | 800 €                       |
| Serrure anti vandalisme                            | 550 €                       |
| Serrure simple                                     | 100 €                       |
| Poteau d'étendage                                  | 500 €                       |
| Grande Vitre                                       | 500 €                       |
| <b>Maçonnerie/Peinture/Ravalement/Revêtement :</b> |                             |
| Graffitis/tâches diverses sur murs et sols         | 50 €/m <sup>2</sup>         |
| Trous dans mur/plafond/sol/enrobé                  | 20 €/dm <sup>2</sup>        |
| <b>Electricité :</b>                               |                             |
| Prise                                              | 100 €                       |
| Interrupteur                                       | 100 €                       |
| Globe/luminaire                                    | 150 €                       |
| Néon/ampoule                                       | 30 €                        |
| <b>Hygiène/Salubrité :</b>                         |                             |
| Nettoyage WC                                       | 50 €                        |
| Nettoyage douche                                   | 50 €                        |
| Nettoyage évier                                    | 50 €                        |
| Nettoyage sol et murs édicule                      | 100 €                       |
| Nettoyage plateforme enrobée de l'emplacement      | 150 €                       |
| Enlèvement poubelle ordures ménagères              | 50 €                        |
| <b>Autres :</b>                                    |                             |
| Clé                                                | 30 €                        |
| Adaptateur prise électrique                        | 30 €                        |
| Enlèvement poubelle ordures ménagères              | 15 €                        |
| Enlèvement déchets verts                           | 165 €/rotation +<br>60 €/t  |
| Enlèvement gravats                                 | 165 €/rotation +<br>30 €/t  |
| Enlèvement DIB (déchets industriels banals)        | 165 €/rotation +<br>153 €/t |
| Enlèvement bouteille de gaz                        | 50 €                        |
| Clôture métallique                                 | 70 €/ml                     |
| Panneau occultant                                  | 50 €/ml                     |
| Réparation portillon                               | 500 €                       |
| Réparation portail coulissant                      | 700 €                       |
| Changement portillon                               | 1 800 €                     |
| Changement portail coulissant                      | 3 000 €                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                    |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Panneau signalétique                                                                                                                                                                                                                                               | 320 € / l'unité |
| Candelabre                                                                                                                                                                                                                                                         | 900 € / l'unité |
| Station d'épuration                                                                                                                                                                                                                                                | 1500 €          |
| Enlèvement et traitement des dépôts sauvages, y compris déchets verts et excréments                                                                                                                                                                                | 350 €           |
| Bac à ordures ménagères de 770 L                                                                                                                                                                                                                                   | 180 € l'unité   |
| <b>Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée à l'occupant.</b> Si le montant des dégradations est supérieur au montant de la caution, la facturation sera éditée au nom du responsable du groupe identifié. |                 |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les tarifs de la structure d'accueil en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les documents afférents avec les occupants et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **9. Gens du Voyage - Terrains familiaux – Tarification 2026 – Avenant à la convention d'occupation**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu la délibération n° 7 du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvant le montant des loyers par emplacement pour les terrains familiaux d'Albertville, Ugine, La Bâthie et Tours en Savoie,

Vu la délibération n° 18 du 26 septembre 2024 approuvant le montant du loyer pour le terrain du terrain familial de Grignon et autorisant la signature du contrat d'occupation pour la période allant de la date de prise de compétence par Arlysère jusqu'au terme du marché, entre les occupants, le gestionnaire des terrains familiaux et Arlysère,

Considérant qu'un marché public pour la « gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère » a été notifié le 7 mars 2024 avec une date de début des prestations au 21 mars 2024 à Saint Nabor Service pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Considérant que celui-ci arrive à échéance le 20 mars 2026 et qu'une nouvelle consultation va être lancée pour la gestion de ces structures d'accueil des gens du voyage pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Considérant que les contrats d'occupation entre Saint Nabor Service, l'occupant et Arlysère arrivent à échéance au 20 mars 2026,

Considérant que le gestionnaire titulaire du marché assure les missions de gestion et de coordination des terrains familiaux (informations et relation avec les usagers, administrative et comptable, gestion, coordination, planification, réalisation et vérification des opérations d'entretien courantes et périodiques sur les terrains),

Il convient, pour les terrains familiaux de Tours en Savoie, La Bâthie, Ugine, Albertville de :

- confirmer le prix des redevances des terrains familiaux pour 2026 à savoir : 50 € mensuel + 10 € de charges (gestion, ordures ménagères, hors abonnements individuels d'eau et d'électricité) par emplacement
- retenir le dernier indice de référence des loyers (IRL) connu pour déterminer dès le 01/01/2027 les augmentations de loyers : IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 arrêté à 145.77
- autoriser la signature d'un nouveau contrat d'occupation tripartite en le gestionnaire qui sera retenu à l'issue de la consultation, l'occupant du terrains familial et Arlysère pour la période allant de la date de la notification du nouveau marché jusqu'au terme de celui-ci.

Le projet est joint en annexe.

Pour mémoire, la convention d'occupation à établir pour le terrain familial de Grignon aura lieu conformément à la délibération n° 18 du 26 septembre 2024 approuvant le montant du loyer, pour la période allant de la date de prise de compétence par Arlysère jusqu'au terme du marché, entre les occupants, le gestionnaire des terrains familiaux et Arlysère.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***confirme le montant des loyers par emplacement pour les terrains familiaux d'Albertville, La Bâthie, Tours en Savoie et Ugine ;***
- ***retient le dernier indice de référence des loyers pour la mise en place de l'augmentation annuelle des loyers ;***
- ***autorise la signature des contrats d'occupation pour la période allant de la date de notification du nouveau marché, jusqu'au terme de celui-ci, entre les occupants, le gestionnaire des terrains familiaux retenu et Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **FONCIER**

### **10. Foncier – Patrimoine – Montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

Les articles L.2122-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposent que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En application de cette règle, le propriétaire ou gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant.

En revanche, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La délivrance d'une autorisation d'occuper une dépendance du domaine public ne revêt pas un caractère obligatoire : la personne publique, qui dispose d'un véritable pouvoir de gestion de ses dépendances domaniales, peut refuser une autorisation d'occupation du domaine public à condition de motiver son refus en se fondant sur l'intérêt général.

La délivrance d'un titre d'occupation pour l'exploitation économique du domaine public est précédée d'une procédure de publicité et de sélection, dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît donc nécessaire de fixer les montants pour les redevances d'occupation du domaine public, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

| <b>EQUIPEMENTS AQUATIQUES</b><br><b>(Gilly sur Isère, Ugine, Frontenex et Beaufort)</b>        | <b>Montants RODP à compter du</b><br><b>1<sup>er</sup> janvier 2026</b>         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cours particuliers de natation</b><br><b>Gilly sur Isère, Ugine, Frontenex</b>              | <b>Maîtres-nageurs sauveteurs</b>                                               |
| 1 an                                                                                           | <b>110.00 €</b>                                                                 |
| 6 mois                                                                                         | <b>60.00 €</b>                                                                  |
| 1 mois                                                                                         | <b>10.00 €</b>                                                                  |
| <b>Coaching particulier fitness</b>                                                            | <b>Coachs professionnels</b>                                                    |
| 1 an                                                                                           | <b>110.00 €</b>                                                                 |
| 6 mois                                                                                         | <b>60.00 €</b>                                                                  |
| 1 mois                                                                                         | <b>10.00 €</b>                                                                  |
| <b>Cours particuliers et collectifs de natation</b><br><b>Beaufort</b>                         |                                                                                 |
| Saison                                                                                         | <b>280 €</b>                                                                    |
| <b>Mise à disposition d'un espace pour des prestations</b><br><b>bien-être/remise en forme</b> | <b>Professionnels du secteur</b>                                                |
| Durée maximale de 3 ans                                                                        | <b>10 % des sommes perçues lors de la</b><br><b>réalisation des prestations</b> |

| <b>BATIMENTS INTERCOMMUNAUX</b>                                                               | <b>Montants RODP à compter du</b><br><b>1<sup>er</sup> janvier 2026</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'ARPEGE</b>                                                                               |                                                                         |
| Mise à disposition au CIAS Arlysère et au Syndicat du personnel de la CA Arlysère et son CIAS | <b>Gratuit</b>                                                          |
| <b>Hall d'accueil de L'Arpège (exposition, conférence, ...)</b>                               |                                                                         |
| Association à but non lucratif*                                                               | <b>Gratuit</b>                                                          |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                | <b>80.00 €</b>                                                          |
| Autre organisme - la journée                                                                  | <b>120.00 €</b>                                                         |
| <b>Salle de réunion n° 3 de L'Arpège (capacité max 40 personnes)</b>                          |                                                                         |
| Association à but non lucratif*                                                               | <b>Gratuit</b>                                                          |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                | <b>50.00 €</b>                                                          |
| Autre organisme - la journée                                                                  | <b>70.00 €</b>                                                          |
| <b>ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE</b>                                                              |                                                                         |
| <b>Auditorium de L'Arpège</b>                                                                 |                                                                         |
| Association à but non lucratif*                                                               | <b>Gratuit</b>                                                          |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                | <b>100.00 €</b>                                                         |
| Autre organisme - la journée                                                                  | <b>160.00 €</b>                                                         |
| <b>Studio de danse</b>                                                                        |                                                                         |
| Association à but non lucratif*                                                               | <b>Gratuit</b>                                                          |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                | <b>80.00 €</b>                                                          |
| Autre organisme - la journée                                                                  | <b>140.00 €</b>                                                         |
| <b>Salle de musique</b>                                                                       |                                                                         |
| Association à but non lucratif*                                                               | <b>Gratuit</b>                                                          |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                | <b>50.00</b>                                                            |
| Autre organisme - la journée                                                                  | <b>70.00</b>                                                            |
| <b>MEDIATHEQUES</b>                                                                           |                                                                         |
| <b>Hall d'accueil des Médiathèques (exposition, conférence, ...) - Albertville</b>            |                                                                         |
| Association à but non lucratif*                                                               | <b>Gratuit</b>                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                                 |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Autre organisme - la ½ journée                                                                                                                                                                                                                  | 100.00 €   |
| Autre organisme - la journée                                                                                                                                                                                                                    | 160.00 €   |
| <b>Salle de réunion des Médiathèques - Albertville</b>                                                                                                                                                                                          |            |
| Association à but non lucratif*                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit    |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                                                                                                                                                                  | 50.00 €    |
| Autre organisme - la journée                                                                                                                                                                                                                    | 70.00 €    |
| <b>Salle numérique – Ugine</b>                                                                                                                                                                                                                  |            |
| Association à but non lucratif*                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit    |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                                                                                                                                                                  | 60.00 €    |
| Autre organisme - la journée                                                                                                                                                                                                                    | 90.00 €    |
| <b>Espace d'exposition temporaire – Ugine</b>                                                                                                                                                                                                   |            |
| Association à but non lucratif*                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit    |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                                                                                                                                                                  | 20.00 €    |
| Autre organisme - la journée                                                                                                                                                                                                                    | 35.00 €    |
| <b>Salle de réunion Bâtiment Le Confluent</b>                                                                                                                                                                                                   |            |
| Association à but non lucratif*                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit    |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                                                                                                                                                                  | 50.00 €    |
| Autre organisme - la journée                                                                                                                                                                                                                    | 70.00 €    |
| <b>DOMES THEATRE</b>                                                                                                                                                                                                                            |            |
| <b>Hall d'accueil du Dôme Théâtre (exposition, conférence, ...)</b>                                                                                                                                                                             |            |
| Association à but non lucratif*                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit    |
| Autre organisme - la ½ journée                                                                                                                                                                                                                  | 100.00 €   |
| Autre organisme - la journée                                                                                                                                                                                                                    | 160.00 €   |
| <b>Dôme Théâtre</b>                                                                                                                                                                                                                             |            |
| Etablissements scolaires du territoire Arlysère dans un cadre formalisé d'Enseignement Artistique et Culturel – projets soumis à validation de la Collectivité dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle | Gratuit    |
| Organisateur public ou associatif à but non lucratif                                                                                                                                                                                            | 2 000,00 € |
| Organisateur à but lucratif, privé ou extérieur à Arlysère                                                                                                                                                                                      | 4 000,00 € |
| <b>CINEMAS COMMUNAUTAIRES</b>                                                                                                                                                                                                                   |            |
| <b>Dôme Cinéma – Salles 1 et 2</b>                                                                                                                                                                                                              |            |
| Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère                                                                                                                                                                                           | Gratuit    |
| <b>Autres organisme – Territoire CA Arlysère</b>                                                                                                                                                                                                |            |
| Pendant une période d'activité cinématographique                                                                                                                                                                                                | 667 €      |
| Hors période d'activité cinématographique                                                                                                                                                                                                       | 409 €      |
| <b>Organisme extérieur à la CA Arlysère</b>                                                                                                                                                                                                     |            |
| Pendant une période d'activité cinématographique                                                                                                                                                                                                | 998 €      |
| Hors période d'activité cinématographique                                                                                                                                                                                                       | 562 €      |
| <b>Cinéma Chantecler</b>                                                                                                                                                                                                                        |            |
| <b>Salle n° 1</b>                                                                                                                                                                                                                               |            |
| Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère                                                                                                                                                                                           | Gratuit    |
| Autre organisme – Territoire CA Arlysère – la journée                                                                                                                                                                                           | 787 €      |
| Organisme extérieur à la CA Arlysère – la journée                                                                                                                                                                                               | 1 576 €    |
| <b>Salle n° 2</b>                                                                                                                                                                                                                               |            |
| Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère                                                                                                                                                                                           | Gratuit    |
| <b>Autres organisme – Territoire CA Arlysère</b>                                                                                                                                                                                                |            |
| Pendant une période d'activité cinématographique                                                                                                                                                                                                | 667 €      |
| Hors période d'activité cinématographique                                                                                                                                                                                                       | 409 €      |

| <b>Organisme extérieur à la CA Arlysère</b>      |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| Pendant une période d'activité cinématographique | <b>998 €</b> |
| Hors période d'activité cinématographique        | <b>562 €</b> |

| <b>OCCUPATIONS A CARACTERE LUCRATIF PAR UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVE (foodtruck, commerce ambulant, chalet-snack...)</b> | <b>Montants RODP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Redevance emplacement Plan d'eau (Grignon, Ste Hélène sur Isère, Grésy sur Isère)</b>                                       |                                                               |
| Saison été                                                                                                                     | <b>1 500.00 €</b>                                             |
| <b>Redevance chalet-snack Piscine de Beaufort</b>                                                                              |                                                               |
| Saison été                                                                                                                     | <b>1 500.00 €</b>                                             |
| <b>Foodtrucks et autres commerces ambulants</b>                                                                                |                                                               |
| Le ml, par jour                                                                                                                | <b>4.65 €</b>                                                 |

*\*L'exonération de droits de location au profit des associations à but non lucratif s'applique dans les conditions suivantes :*

- *L'objet de l'association doit être licite ;*
- *La gestion de l'association doit être désintéressée : c'est-à-dire non-soumise aux impôts commerciaux ou ne venant pas concurrencer le secteur commercial (cf. instructions fiscales du 15/09/1998 et du 18 décembre 2006, permettant d'apprécier la « commercialité » de l'association et de ses actions) ;*
- *L'association doit utiliser l'espace pour ses activités concourant à la vie associative (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'Administration, Assemblée Générale) ou à son objet.*

Des règlements intérieurs ont été définis pour certaines salles et équipements intercommunautaires, ces derniers s'imposent aux utilisateurs.

Toute dégradation ou perte, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers, est facturée à l'utilisateur et fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le secrétariat général comptable d'Albertville, d'un montant égal à la valeur de la remise en état ou du remplacement à neuf sur la base du devis établi par les services de la CA Arlysère.

Tous tiers autorisés à occuper le domaine public intercommunal devra justifier au préalable d'une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les conventions relatives à ces mises à disposition du domaine public ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **11. Foncier - Gilly-sur-Isère – Acquisition complémentaire d'une parcelle de terrain appartenant à la Société EIFFAGE, à l'euro symbolique**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé l'acquisition des terrains de la gravière, situés dans la Commune de Gilly-sur-Isère, gravière arrivée au terme de son exploitation par l'entreprise VICAT.

Précédemment, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des biens appartenant à l'Etat, au Département de la Savoie et à la Société des Carrières et Matériaux de Savoie.

La Société EIFFAGE est également propriétaire sur ce secteur.

Ce projet est concerné par la réhabilitation du site, liée à la fin d'exploitation de la carrière, à savoir : renaturation, roselière, création d'un cheminement piéton autour du plan d'eau de Grignon, base de loisirs ouverte au public.

Pour se faire, il est nécessaire de séparer le cheminement de l'activité EIFFAGE.

Néanmoins, il convient d'acquérir une parcelle complémentaire appartenant à la société EIFFAGE.

La Société EIFFAGE est favorable à la cession du foncier ci-dessous, à l'euro symbolique, compte tenu de ces travaux d'intérêt général :

| Commune         | Section | Parcelle | Surface totale cadastrée en m <sup>2</sup> | Surface cédée en m <sup>2</sup>                                                |
|-----------------|---------|----------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Gilly sur Isère | OC      | 1515     | 741                                        | Portion résultant du découpage parcellaire en cours d'environ 46m <sup>2</sup> |

Il est proposé de donner un avis favorable à l'acquisition de ces biens.

La parcelle vendue peut être valorisée à 1 euro.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'acquisition de la portion de parcelle de terrain précitée appartenant à la Société EIFFAGE, à l'euro symbolique, suivant découpage parcellaire à réaliser ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;***
- ***autorise la régularisation de l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié dans les formes et conditions prescrites.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **12. Foncier - Albertville - Servitude de raccordement conduite de gaz NaTran**

***Rapporteur : M. le Président***

La société NaTran envisage la création d'une canalisation de gaz entre Albertville et La Léchère.

Le tracé de cette canalisation emprunte notamment la piste cyclable le long de l'Isère, derrière l'ancien garage Citroën, cadastré AY 353, propriété d'Arlysère. Le tènement de l'ancien garage est ainsi concerné par le surplus d'emprise au-delà de la piste cyclable.

La société NaTran sollicite la Communauté d'Agglomération Arlysère, afin d'obtenir une servitude de 3m le long de la parcelle AY353 du côté de la piste cyclable permettant l'implantation de cette canalisation.

Les références cadastrales du terrain concerné sont :

| Cadastre | Contenance | Lieu-dit         | Nature | Longueur empruntée en m | Largeur de la servitude étroite en m | Largeur de la servitude large en m incluant la servitude étroite |
|----------|------------|------------------|--------|-------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| AY 353   | 0ha76ca70a | ROUTE DE GRIGNON | Sol    | 0                       | 3                                    | 5                                                                |

Il est précisé que par cette servitude étroite de 3 m, le propriétaire du terrain s'engage notamment à ne procéder :

- à aucune construction ;
- à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage, la construction, la plantation d'arbres ou d'arbustes, excepté les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire ;
- à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur, étant rappelé que l'article L.555-28 du Code de l'Environnement prévoit une profondeur comprise entre 0,60 et 1 mètre lorsque la profondeur réelle d'enfouissement de la Canalisations le permet ;
- à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur.

Il s'engage également à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement, à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, et à la conservation de la canalisation.

Il permet l'accès des préposés de NaTran et de toute personne mandatée par elle, en tout temps, à la bande large et à la bande étroite.

Concernant la servitude de passage établie sur une bande de 5m de large incluant la bande étroite. Dans cette dernière emprise, aucune restriction ne s'applique. Le propriétaire s'engage uniquement à laisser la société NaTran accéder au terrain non bâti.

Compte tenu du faible impact actuel et futur sur l'emprise de l'immeuble, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il existe un enjeu important pour le territoire sur la parcelle AY 353 qui doit pouvoir recevoir à court terme soit le SDIS soit les services d'Arlysère, pouvant être amené à recevoir du public, dans un bâtiment qui pourra nécessiter des travaux de restructuration, densification, agrandissement sur cette parcelle.

Aussi, il est d'ores et déjà demandé à NaTran que le projet intègre les contraintes précitées, par la réalisation de travaux (protection renforcée sur la conduite notamment) qui permettront d'obtenir, sans contraintes supplémentaires de la part de NaTran, les autorisations d'urbanisme à venir et nécessaires à la bonne réalisation du projet final.

Par ailleurs, lors des travaux, si la clôture actuelle devait être endommagée, démolie pour les besoins du chantier, il appartiendra à NaTran de prendre en charge la remise en état en lieu et place de la nouvelle clôture.

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la société NaTran.

Le bénéficiaire s'engage à remettre en état la voirie conformément aux exigences de viabilité, ainsi qu'à réaliser un constat d'huissier avant et après travaux.

**M. le Président** précise que NaTran (ex-GRT Gaz) a informé les partenaires du projet de conduite de gaz d'une hausse du coût global de son projet à 12 millions d'€.

Les exigences de NaTran sont fortes notamment en matière de servitude, c'est pourquoi il faut rester vigilants quant aux impacts sur la constructibilité du terrain ex-Citroën.

**François RIEU** s'interroge quant aux impacts que cela pourrait avoir sur la future caserne du SDIS.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la constitution de la servitude dont il est question dans la présente délibération, dans les conditions précitées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut tout Vice-Président selon l'ordre du tableau, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **13. Foncier - Tournon - Régularisation d'emprises à inclure dans le domaine public de la Commune de Tournon - Rue du bois de l'île**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire d'emprises foncières constituant la voirie de la ZAE Carrefour des Vallées dans la commune de Tournon, dite « rue du bois de l'île ».

Pour permettre leur intégration dans le domaine public routier communal et voir s'appliquer l'autorité de police du Maire en la matière, il est envisagé de céder les emprises existantes à la Commune de Tournon à l'euro symbolique.

Les informations cadastrales des parcelles à régulariser sont les suivantes :

| Section | Numéro | Lieudit           | Surface     |
|---------|--------|-------------------|-------------|
| B       | 1110   | LES CULATTES      | 00ha07a39ca |
| B       | 1486   | LES GRANDS MARAIS | 00ha05a07ca |
| B       | 1488   | LES GRANDS MARAIS | 00ha10a66ca |
| B       | 1494   | LES GRANDS MARAIS | 00ha07a66ca |
| B       | 1497   | LES GRANDS MARAIS | 00ha13a69ca |
| B       | 1569   | LES GRANDS MARAIS | 00ha00a08ca |
| B       | 1575   | LES GRANDS MARAIS | 00ha00a16ca |
| B       | 1577   | LES GRANDS MARAIS | 00ha05a13ca |
| B       | 1580   | LES GRANDS MARAIS | 00ha03a76ca |
| B       | 1585   | LES GRANDS MARAIS | 00ha05a77ca |
| B       | 1586   | LES GRANDS MARAIS | 00ha01a60ca |
| B       | 1588   | LES GRANDS MARAIS | 00ha03a57ca |
| B       | 1905   | LES GRANDS MARAIS | 00ha04a80ca |
| B       | 1906   | BOIS DE L'ILE     | 00ha01a50ca |
| B       | 1909   | BOIS DE L'ILE     | 00ha05a11ca |
| B       | 1919   | AU GRAND BASSIN   | 00ha00a04ca |
| B       | 1926   | AU GRAND BASSIN   | 00ha00a33ca |
| B       | 1937   | AU GRAND BASSIN   | 00ha00a50ca |
| B       | 1939   | BOIS DE L'ILE     | 00ha00a46ca |
| B       | 1944   | LES ILETES        | 00ha00a21ca |

|   |      |                           |             |
|---|------|---------------------------|-------------|
| B | 1972 | BOIS DE L'ILE             | 00ha02a60ca |
| B | 1973 | BOIS DE L'ILE             | 00ha03a34ca |
| B | 1982 | LA PALVINE                | 00ha00a93ca |
| B | 1987 | 839 RUE DU BOIS DE L'ILE  | 00ha00a52ca |
| B | 2041 | LA PALVINE                | 00ha01a60ca |
| B | 2042 | LA PALVINE                | 00ha00a28ca |
| B | 2073 | LA PALVINE                | 00ha01a34ca |
| B | 2079 | BOIS DE L'ILE             | 00ha02a01ca |
| B | 2091 | LA PALVINE                | 00ha02a41ca |
| B | 2118 | BOIS DE L'ILE             | 00ha10a47ca |
| B | 2120 | BOIS DE L'ILE             | 00ha11a62ca |
| B | 2126 | BOIS DE L'ILE             | 00ha00a81ca |
| B | 2148 | LES GRANDS MARAIS         | 00ha00a06ca |
| B | 2150 | LES GRANDS MARAIS         | 00ha01a59ca |
| B | 2152 | LES GRANDS MARAIS         | 00ha00a41ca |
| B | 2153 | LA PALVINE                | 00ha01a98ca |
| B | 2155 | LA PALVINE                | 00ha00a73ca |
| B | 2158 | BOIS DE L'ILE             | 00ha15a52ca |
| B | 2160 | BOIS DE L'ILE             | 00ha01a95ca |
| B | 2163 | LES CULATTES              | 00ha01a18ca |
| B | 2167 | 1005 RUE DU BOIS DE L'ILE | 00ha30a80ca |
| B | 2169 | BOIS DE L'ILE             | 00ha00a10ca |
| B | 2170 | LES GRANDS MARAIS         | 00ha05a55ca |
| B | 2173 | LES GRANDS MARAIS         | 00ha01a81ca |
| B | 2175 | LES GRANDS MARAIS         | 00ha00a38ca |

Cet accord sera authentifié par un acte administratif aux frais de la Commune de Tournon.

Toutefois pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles cédées est fixée à 35 €/m<sup>2</sup>. Le prix de cession a été fixé inférieurement à la valeur des biens compte tenu des charges financières importantes d'entretien de la voirie et des améliorations futures que pourra lui apporter la Commune acquéreuse en la matière, revêtant ainsi un intérêt général suffisant. Le service des évaluations domaniales a été saisi à cet effet.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la cession des parcelles précitées à l'euro symbolique au profit de la Commune de TOURNON ;***
- ***confirme que cet accord sera régularisé par un acte administratif aux frais de la Commune ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## CULTURE

### **14. Culture - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2025 dans le cadre du Projet Culturel de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu la délibération 2023-09-14-D22 relative à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Conseil Savoie Mont-Blanc, la Caisse d'Allocation Familiale de Savoie et Arlysère pour le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie ; vers un projet culturel de territoire. Durée 4 ans, 2023-2027.

Dès sa création en 2017, et sans avoir pris la compétence Culture, la CA Arlysère a suscité des attentes de la part de la communauté artistique et culturelle, au-delà de la gestion déjà établie des équipements culturels d'impact communautaire ou territorial :

- L'Ecole de Musique et de Danse,
- La Médiathèque Albertville-Ugine,
- Le Dôme Théâtre (scène conventionnée - art en territoire),
- Les Amis du Cinéma : Dôme Cinéma, à Albertville, Chanteclerc à Ugine (art et essai),
- Les équipements événementiels et touristiques, la Halle Olympique et Espace Tremplin 92 Montagne et Olympisme.

La CA Arlysère participe également avec l'Etat, la Région et le Département au financement des programmations artistiques et culturelles de ces structures de gestion communautaire ou associative.

En conséquence, dans la perspective d'un Projet Culturel de Territoire global et cohérent, il est proposé d'accompagner des actions de diffusion et création artistique sur le territoire Arlysère dans un esprit d'équité territoriale tout en veillant à concerner les habitants les plus éloignés de la culture.

Pour ce faire, des acteurs artistiques, culturels, sociaux et éducatifs proposent des actions de développement se fondant sur les 3 axes suivants :

- Des résidences artistiques ou créations in situ,
- Des actions hors les murs,
- Des événements culturels sur le territoire intercommunal.

La Communauté d'Agglomération Arlysère, aux côtés des partenaires signataires de la CTEAC procède à un appel à projets afin de financer des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs visés.

Considérant le dispositif de soutien à la culture 2025 diffusé publiquement, articulé autour de 4 volets :

- Les actions d'éducation aux arts et à la culture pour tous ;
- Les initiatives artistiques et culturelles de territoire ;
- Les initiatives artistiques des amateurs ;
- L'accès aux équipements structurants de l'agglomération (plateau du Dôme théâtre, médiathèques, cinémas, auditorium de l'EM&D, etc.)

Considérant l'avis de la Commission Opérationnelle « Programmation et Développement Culturel » du 26 novembre 2025,

Considérant l'avis du Comité technique de la CTEAC réuni en séance du 10 juin 2025,

Considérant le projet d'EAC « Et si nous étions des montagnes » inscrit au procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 pour un montant de 16 000 €,  
Il est proposé de soutenir l'organisme suivant pour le montant inscrit :

| Association                                                                   | Action retenue                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Montant de la subvention |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>1 – ASSOCIATION<br/>LES<br/>MINEUREUSES<br/>(Benjamin<br/>GROETZINGER)</b> | <p><b>Résidence de création de la future grande forme du spectacle Orogenèse,</b><br/>Dans le cadre du projet d'EAC de territoire « Et si nous étions des montagnes » - podcasts pour rêver la montagne de demain</p> <p>Programmation culturelle 2025-26</p> <p>Cette résidence sera le premier véritable grand moment de laboratoire pour commencer à travailler le texte, la musique et les résonances scientifiques du projet. Au contraire de la petite forme, destinée à la diffusion dans des lieux non dédiés et aux territoires de montagne, la grande forme d'Orogenèse aura d'abord vocation à jouer dans des lieux équipés de la diffusion artistique régionale et nationale, afin de sensibiliser un public plus large aux questions de la transformation des paysages, des écosystèmes et des économies alpines.</p> <p>Seront présents pendant les 5 jours de résidence :</p> <p>Melissa Acchiradi : percussion<br/>Vincent Duchosal : composition, guitare<br/>Benjamin Groëtzinger : écriture, voix<br/>Clément Lemètre : son</p> <p>Seront présentes les 2 derniers jours de la résidence :</p> <p>Noémi Boutin : oreille extérieure<br/>Emmanuelle Georges : science</p> <p>Cette semaine sera l'occasion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- commencer l'écriture musicale du projet (écriture de Vincent Duchosal, laboratoire percussion et guitare)</li> <li>- commencer le travail de son et de spatialisation du son dans l'idée de rendre sa présence immersive dans le spectacle</li> <li>- l'écriture d'une partition textuelle à partir des différents éléments textuels préexistants</li> <li>- commencer à penser la participation scientifique d'Emmanuelle Georges</li> <li>- affiner une direction artistique et musicale aux côtés de notre oreille et regard extérieur Noémi</li> </ul> | <b>4 000 €</b>           |

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les montants des subventions et participations détaillés au titre du soutien aux acteurs culturels dans le cadre de la politique culturelle d'Arlysère tels que traduits dans le tableau ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **ACTION SOCIALE**

### **15. Action sociale - Avenant n° 1 à la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales de Savoie (CAF) 2023-2027**

***Rapporteur : M. le Président***

Par délibération n° 22 du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait la signature de la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales de Savoie (CAF) pour la période 2023-2027.

Pour rappel, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Deux nouveaux projets relatifs à la Petite Enfance sont actuellement en cours sur le territoire Arlysère. Pour bénéficier des Bonus Territoire CTG, il est nécessaire que les communes d'implantation de ces projets, à savoir les Communes de Queige et Beaufort, deviennent également signataires de la CTG.

La CAF confirme que ces 2 nouveaux équipements vont bénéficier de nouveaux Bonus Territoire (financements supplémentaires aux Bonus Territoire déjà versés dans la CTG Arlysère aux différents équipements soutenus par les collectivités).

Le montant du Bonus est calculé à l'échelle du territoire de compétence.

Pour ces deux équipements, le territoire de compétence est la commune. Les financements des Bonus CTG interviennent donc en co-financement de la subvention communale pour Queige et Beaufort.

Dans ce cadre, il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la CTG 2023-2027 (dont le projet est joint en annexe) qui vise à acter de l'intégration des Communes de Beaufort et de Queige, ainsi que leurs équipements respectifs, dans ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à formaliser leur engagement à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'actions de la Convention territoriale globale initiale.

Cette modification n'aura aucun impact pour l'Agglomération Arlysère et son CIAS.

Le CIAS Arlysère a approuvé cet avenant à son Conseil d'administration du 16 décembre 2025.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'avenant n° 1 la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie 2023-2027, sous réserve du maintien de l'enveloppe financière dédiée à l'Agglomération Arlysère et son CIAS ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **16. Transition écologique - Ouverture d'une consultation publique environnementale parallélisée réglementaire au titre d'une demande ICPE – Société FRAMATOME – Avis du Conseil Communautaire**

***Rapporteur : M. le Président***

Par courrier en date du 23 octobre 2025, la CA Arlysère a été destinataire de l'avis préfectoral informant le public de l'organisation d'une consultation du public dématérialisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société FRAMATOME, localisée sur la Commune d'Ugine.

La demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société FRAMATOME, pour son projet d'extension de capacité de production consiste en l'implantation de 2 fours nécessaires à la fusion des matières premières et à la production d'alliages acier base fer et nickel.

Ce projet qui n'est pas de nature à modifier le classement SEVESO Seuil Bas du site est soumis à évaluation environnementale.

Le siège de consultation du public d'une durée de 3 mois est fixé à la Mairie d'Ugine, du mercredi 12 novembre 2025 -14h au jeudi 12 février 2026 – 17h, aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant une étude d'impact du projet est mis à disposition du public selon les modalités définies dans l'avis préfectoral, joint en annexe.

Il convient, conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, de formuler un avis dans les 2 mois suivant la réception de la saisine.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***émet un avis à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société FRAMATOME ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## MOBILITE

### 17. Mobilité – Covoiturage – Poursuite du service de mise en relation et d'incitation financière

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- scolaires (une soixantaine de services),
- urbains (9 lignes),
- et non urbains (3 lignes).

En complément de ces missions « classiques » ; la loi permet à Arlysère de développer tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, soit le vélo, la marche, l'autopartage, le covoiturage...

C'est ainsi qu'Arlysère a développé un service d'incitation au covoiturage, au travers d'une application dédiée au covoiturage domicile/travail, permettant la mise en relation conducteur/passager. Jusqu'à fin 2025, un partenariat avec Klaxit puis avec Blablacar Daily a ainsi été mis en œuvre, associé à une prise en charge par la collectivité des gratifications conducteur et des trajets des bénéficiaires. Ce dispositif permettant de dynamiser la pratique du covoiturage sur le territoire et au-delà, puisqu'il a été mis en œuvre de manière coordonnée avec les autres territoires de Savoie, sous la houlette de Département.

Les modalités du dispositif départemental sont aujourd'hui en discussion (notamment sur la répartition de la prise en charge des incitations financières selon l'origine et la destination des trajets).

Dans l'attente, et afin de ne pas casser la dynamique initiée, il est proposé de le renouveler sur la période allant de janvier à juin 2026, ce qui laissera également le choix aux nouveaux élus de faire évoluer, ou non, ce dispositif. Les modalités suivantes concernant les incitations financières sont proposées :

- Maintien tarification suivante : borne de 1,5 € à 3 € de rémunération conducteur
- Pour les trajets internes à Arlysère : la gratuité des trajets est prise en charge à 100 % par la collectivité
- Pour les trajets entrants ou sortants, pris en charge à 50 %, exclusion des trajets avec la Métropole Savoie, mais une prise en charge réciproque avec les collectivités de l'APTV et du Pays de Maurienne

En complément, des actions de promotion (communication, évènements, animations...) de la plateforme et du covoiturage seront maintenues.

Le budget prévisionnel maximum est de 30 000 € HT pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026, avec une recherche de financement si possible à 80 % sur le premier semestre 2026.

Les modalités pratiques d'accompagnement des usagers restent identiques à ce qui se pratiquait.

Vu en Commission opérationnelle Mobilités le 3 décembre 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **acte la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées et les budgets afférents ;**
- **valide l'ensemble des modalités proposées ;**
- **mandate M. le Président ou à défaut le Vice-Président en charge des Mobilités, pour contractualiser avec le ou les opérateurs retenus ;**
- **autorise M. le Président ou à défaut le Vice-Président en charge des Mobilités, à signer les contrats et conventions de subventions nécessaires à la mise en place des incitations financières décidées ;**
- **autorise M. le Président ou à défaut le Vice-Président en charge des Mobilités à prendre toutes les mesures correspondantes.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **VALORISATION DES DECHETS**

### **18. Valorisation des déchets - Tarifs relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Rapporteur : M. le Président**

#### **1. Déchets des professionnels**

Les associations suivantes bénéficient de la gratuité d'accès aux déchetteries et à l'Eco-parc, sur présentation d'un badge : Le Secours Populaire, Le Secours Catholique, La Croix Rouge, Emmaüs, Les Restaurants du Cœur, la Sasson, le Comité d'Accueil Précarité Solidarité - CAPS (sauf pour les déchets verts).

Les collectivités ci-après bénéficient de la gratuité d'accès aux déchetteries et à l'Eco-parc, sur présentation d'un badge : les Communes et leur CCAS situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, les services d'Arlysère et le CIAS.

Il est proposé de fixer les tarifs relatifs aux déchets des professionnels sur les déchetteries (Notre Dame de Bellecombe et Beaufort) ainsi que l'Eco-parc de Venthon comme suit :

#### **a. Droits d'accès et badges**

| <b>Droits d'accès et badges</b>                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| Badge/Carte supplémentaire                                       | 1,93 € HT |
| Droit d'accès pour les professionnels du territoire* d'ARLYSÈRE  | Gratuit   |
| Droit d'accès pour les professionnels hors territoire d'ARLYSÈRE | 193 € HT  |

\* dont le siège social ou un établissement est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère

**b. Tarifs pour les déchets hors filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)**

| Déchets                                                                                                                          | Tarif HT VOLUME         | Tarif HT POIDS   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|
| Encombrants / DIB /<br>Tout venant /<br>Plastiques indésirables                                                                  | 54,48 € /m <sup>3</sup> | 181,60 € / tonne |
| Brique plâtrière                                                                                                                 | 66,16 € /m <sup>3</sup> | 47,26 € / tonne  |
| Végétaux                                                                                                                         | 10,76 € /m <sup>3</sup> | 76,88 € / tonne  |
| Ferrailles / Cartons / Batteries /<br>Radiographies / Polystyrène /<br>Films plastiques / Huiles<br>végétales / Huiles minérales | Gratuit                 |                  |

**c. Tarifs pour les déchets répondant aux cahiers des charges des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)**

| Déchets                                               | Tarif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gravats                                               | Gratuit :<br>Pour les déchets répondant aux cahiers des charges<br>des éco-organismes et des organismes<br>coordonnateurs des filières à Responsabilité Élargie<br>du Producteur (REP). Cahiers des charges<br>consultables en ligne depuis :<br><a href="https://www.arlyserre.fr/nos-services/dechets/decheterie-pour-les-professionnels/">https://www.arlyserre.fr/nos-services/dechets/decheterie-pour-les-professionnels/</a> |
| Bois                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Menuiseries intègres                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Plâtre                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Plastiques                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Déchets Ménagers Spéciaux                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Textile                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Pneus (max 4/an)                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Déchets d'équipements<br>électriques et électroniques |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Lampes / Néons                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mobiliers                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Dans le cas où l'éco-organisme en charge de la filière REP sur les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) venait à arrêter la collecte du Plâtre, le tarif unitaire pour ce type de déchets serait de 106 €HT / tonne.

**d. Pénalités (par catégorie) en cas de non-respect du règlement des déchetteries d'ARLYSÈRE**

| Catégorie des pénalités<br>(non-respect du règlement) *     | Tarif HT |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| Catégorie 1 : dégradation du site<br>(mauvaise utilisation) | 204 € HT |
| Catégorie 2 : erreur de tri                                 | 306 € HT |
| Catégorie 3 : déchets refusés                               | 510 € HT |

*\*Les catégories sont définies dans le règlement de déchetteries. Les pénalités sont cumulables.*

**e. Autres tarifs**

| Autres                        |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| Passage sur le pont à bascule | 5 € HT par passage |

**2. Tarifs pour l'utilisation du quai de transfert par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)**

Dans le cadre de la convention d'entente pour la réception sur le quai de transfert de Venthon et le transfert des matériaux issus de la collecte sélective de la CCSLA du quai de transfert de Venthon jusqu'au centre de tri de Chambéry, le tarif est révisé et délibéré annuellement.

Tarif appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 67,36 € / tonne

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que définis ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

**19. Valorisation des déchets - Modalités de mise à disposition des composteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

La loi AGECL - Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020) prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

La Communauté d'Agglomération Arlysère a défini comme principale modalités de tri à la source des biodéchets le compostage, grâce aux composteurs individuels et collectifs et aux lombricomposteurs. Des dispositifs de collecte vont de plus être testés prochainement, pour les foyers ne pouvant accueillir de composteur : une collecte des biodéchets en abris-bacs et une collecte en colonnes d'apport volontaire de type « composteurs grutables ».

Les composteurs collectifs sont remis gratuitement depuis plusieurs années. Les solutions de collecte qui seront testées seront, comme toutes les modalités de collecte, mises en place gratuitement. Afin de répondre à l'obligation de mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque foyer et afin de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public, il est proposé d'étendre la mise à disposition gratuite aux composteurs individuels, préalablement facturés 15 €, et aux lombricomposteurs, préalablement facturés 45 €.

Les modalités de dotation proposées sont les suivantes, en cas de demande d'un matériel par un usager :

- Les matériels (composteurs collectifs, composteurs individuels et lombricomposteurs) sont mis à disposition gratuitement, sur présentation d'un justificatif de domicile, et restent la propriété d'Arlysère (comme c'est le cas pour les bacs de collecte) ;
- Il sera remis au maximum un composteur par foyer et par an, et deux composteurs au maximum par foyer ;
- Il sera remis au maximum un lombricomposteur par foyer.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités de mise à disposition des composteurs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 telles que définies ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **20. Eau et Assainissement - Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés - Lot n° 9**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des démarches pour l'optimisation du Service Eau et Assainissement sur les Communes de son territoire, et notamment pour la régularisation de ses servitudes de tréfonds sur des terrains privés liées à l'implantation de réseaux humides.

A cet effet, plusieurs propriétaires ont signé des conventions valant concession d'une servitude de tréfonds. Il convient de les régulariser par un acte authentique. Leurs références cadastrales sont reportées dans le tableau ci-après :

| <b>Commune</b>           | <b>Section</b> | <b>Parcelle</b>   | <b>Lieu-dit ou rue</b> |
|--------------------------|----------------|-------------------|------------------------|
| COHENNOZ                 | C              | 1571              | ORANGE                 |
| FLUMET                   | A              | 565               | LES GLIERES            |
| FLUMET                   | B              | 2911 - 2926       | BELLE TOUR             |
| HAUTELUCE                | C              | 2979              | LE CHOZAL              |
| HAUTELUCE                | D              | 567 – 568 - 570   | ENTRE DEUX NANTS       |
| GILLY SUR ISERE          | A              | 4379              | CHAMP BOUCHARD         |
| NOTRE DAME DE BELLECOMBE | C              | 1649              | LES COMBES             |
| NOTRE DAME DE BELLECOMBE | C              | 1902              | LES COINS DESSUS       |
| PALLUD                   | B              | 1021              | AU CRAY                |
| SAINTE HELENE SUR ISERE  | B              | 2209              | PRE NOUVEAU            |
| SAINT PAUL SUR ISERE     | D              | 1638              | LE CUDRAY              |
| UGINE                    | D              | 2954              | LE BON                 |
| UGINE                    | C              | 589 – 590 – 606   | MONT DESSUS            |
| UGINE                    | L              | 845 – 1392 – 1093 | LES PRAZ               |

La régularisation interviendra par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative. Elle pourra également intervenir par l'établissement d'un acte notarié, lorsque la signature de la convention s'inscrit dans le cadre d'opérations foncières portées par les pétitionnaires.

La présente délibération s'applique à l'égard des propriétaires précités, ainsi qu'à leurs éventuels ayants-droits.

Ces servitudes sont accordées gratuitement à la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la création des servitudes de passage en tréfonds, conformément au tableau ci-avant ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre du tableau, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère, bénéficiaire de la servitude et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte ;**
- **précise que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative ou notariée aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au service de la publicité foncière ;**
- **précise que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **21. Eau et Assainissement - Albertville - Acquisition amiable de terrains aux Consorts CLERC**

**Rapporteur : M. le Président**

Les parcelles cadastrées E 312 et E 313 situées dans la Commune d'Albertville, au lieu-dit « Au Faux » et appartenant en indivision aux Consorts CLERC, présentent un intérêt pour la protection de la qualité de l'eau potable puisqu'elles sont intégrées dans le périmètre immédiat et rapproché du captage d'eau potable Le Mont.

Compte tenu de la surface totale de 2 440 m<sup>2</sup>, sa valeur est estimée à 2 440 € (1 €/m<sup>2</sup>).

Les informations cadastrales concernant ces parcelles sont les suivantes :

| Commune     | Lieu-dit | Section | Numéro | Surface m <sup>2</sup> | Nature |
|-------------|----------|---------|--------|------------------------|--------|
| ALBERTVILLE | AU FAUX  | E       | 312    | 915                    | Landes |
| ALBERTVILLE | AU FAUX  | E       | 313    | 1525                   | Prés   |
| TOTAL       |          |         |        | 2440 m <sup>2</sup>    |        |

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition sera réalisée en la forme administrative ou par acte notarié. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte, par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées E 312 et E 313 situées dans la Commune d'Albertville, au prix de 2 440 €, selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **donne pouvoir à M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreuse et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;**

- *précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative ou par un acte notarié aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, M. Franck LOMBARD, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;*
- *précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **22. Assainissement - Convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration du lit du Nant Pugin du Département de la Savoie et la CA Arlysère au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA)**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu l'article 2422-12 du Code de la Commande Publique

Le Nant Pugin a été fortement aménagé durant les années 1950-1970. L'urbanisation a engendré une artificialisation du lit et une diminution de son gabarit. Ces aménagements ont entraîné une forte incision du lit entre les 2 ponts de l'avenue Pringolliet et en aval de la plage de dépôt des Réchets, sur la Commune d'Ugine.

Le plan de gestion réalisé en 2024 (ETRM, Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly [SMBVA]) dans le cadre du PAPI Arly, propose de restaurer le profil d'équilibre du torrent par la restauration des seuils de correction torrentielle emportés par les crues et par la recharge sédimentaire des secteurs en déficit. De plus, la forte incision du torrent a engendré une déstructuration des ouvrages latéraux très fortement affouillés aujourd'hui.

Les enjeux justifiant la mise en œuvre de cette opération de restauration sont multiples :

- hydraulique : déstabilisation du fond du lit et du profil en long du cours d'eau,
- technique : affouillement de plusieurs ouvrages latéraux dont le bâtiment de la Maison Technique du Département et de la conduite d'assainissement.

Considérant que le linéaire du Nant Pugin incisé, affecte plusieurs ouvrages, à savoir, le bâtiment de la Maison Technique du Département appartenant au Département de la Savoie et la conduite d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général, lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,

Considérant la nécessité de restaurer le lit du Nant Pugin, dans le cadre d'une opération commune et cohérente,

Considérant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention à intervenir aura donc pour objet de transférer de la maîtrise d'ouvrage de la CA Arlysère et du Département au SMBVA pour l'opération « étude de restauration du lit du Nant Pugin, secteur Pringolliet, Ugine ». Elle détaillera les conditions administratives, techniques et financières du portage de la maîtrise d'ouvrage par le SMBVA.

Le montant global des travaux est estimé à 24 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Objet                                              | Montant TTC | Subvention Etat FPRNM | Participation de la CA ARLYSÈRE | Participation du Département | Maitre d'ouvrage SMBVA |
|----------------------------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Etude de restauration du lit du Nant Pugin à Ugine | 24 000 €    | 50 %                  | 16.65 %                         | 16.65 %                      | 16.65 %                |
|                                                    |             | 12 000 €              | 4 000 €                         | 4 000 €                      | 4 000 €                |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration du lit du Nant Pugin du Département de la Savoie et de la CA Arlysère au SMBVA, dont le projet est joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **23. Assainissement - Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Département de la Savoie**

**Rapporteur : M. le Président**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce, à titre obligatoire, la compétence « Eau et Assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est ainsi responsable de la conformité de son système d'assainissement collectif au regard de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Au-delà de ces enjeux réglementaires, la CA Arlysère est confrontée à de nouveaux enjeux liés notamment aux effets déjà constatés du changement climatique sur les ressources en eau et à une vulnérabilité accrue des milieux.

Au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Département de la Savoie apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux Communes et aux Établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dits « Bénéficiaires », qui répondent aux critères d'éligibilité de cette assistance technique fixés aux articles R. 3232-1 et R. 3232-1-5 du CGCT.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir avec le Département de la Savoie, une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif dont le projet est joint en annexe.

Le coût de cette assistance technique départemental s'élève, pour la CA Arlysère, à 7 500 € par an conformément à la formule de calcul définie dans la convention (tarif à l'habitant multiplié par la population DGF moyenne de la collectivité bénéficiaire).

Le tarif par habitant est fixé par l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 18 novembre 2025 à 0,10 € par habitant (sans TVA). En cas de modification de ce tarif par le Département, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant, qui devra être approuvé par délibération du Conseil.

La convention sera signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 2 ans.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mission d'assistance technique avec le Département de la Savoie, dont le projet est joint en annexe ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **24. Assainissement - Approbation des tarifs 2026 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Abrogation de la délibération n° 27 du 6 novembre 2025**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.224-8 et suivants relatifs au service public d'assainissement,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-10 relatifs au raccordement au réseau public d'assainissement collectif,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-10-2 portant sur les redevances pour pollution de l'eau,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 relatif à l'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu la délibération n° 27 du 26 juin 2025 du Conseil communautaire approuvant les modèles d'arrêté d'autorisation de déversement (AAD) et de convention spéciale de déversement (CSD) pour la collecte et le traitement des eaux générées par les établissements du territoire,

Les compétences Eau et Assainissement (collectif et non collectif) ont été intégralement transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières. L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Les tarifs pour la PFAC et les modalités associées sont définis et approuvés annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

En application des articles L.1331-1 et L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées « dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte », peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par ces derniers, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration d'assainissement individuelle ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une PFAC.

En application de l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles ou d'établissements ayant un usage de l'eau assimilable à un usage domestique, peuvent être astreints à verser une PFAC dite « assimilée domestique ».

En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, le déversement d'eaux usées autres que domestiques est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation et au versement d'une redevance calculée sur la base des « dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux ».

Les montants actuellement en vigueur résultent de la délibération n° 58 du 7 novembre 2024, et nécessitent une actualisation afin de tenir compte de l'évolution du coût des travaux d'entretien et de la diversité des opérations à réaliser sur le territoire d'Arlysère.

Par délibération en date du 6 novembre dernier, le Conseil Communautaire approuvait les tarifs 2026 pour la PFAC des eaux usées domestiques et assimilés domestiques.  
Suite à des erreurs dans les montants votés, il convient de réajuster les tarifs 2026.

Les ajustements proposés permettront d'harmoniser les pratiques et renforcer la transparence vis-à-vis des usagers et pétitionnaires.

Les modalités présentées ci-dessous sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire d'Arlysère.

## - **Article 1. Cadre général**

### **1.1 Principe**

La PFAC constitue un outil de financement équilibré du service public d'assainissement notamment pour le développement des réseaux et leur entretien, qui garantit aussi la pérennité du patrimoine public.

Il est rappelé que les frais de réalisation du raccordement de l'immeuble sont à la charge exclusive du pétitionnaire et n'emporte pas exonération de la PFAC. Tout branchement au réseau public d'assainissement de type séparatif ou unitaire doit faire l'objet d'une demande expresse auprès du Service assainissement (formulaire de demande de raccordement ou demande d'autorisation d'urbanisme).

Tout branchement au réseau public d'assainissement autorisé préalablement, fera l'objet d'un contrôle de conformité dont le montant sera délibéré annuellement par l'Agglomération. Le montant est inclus dans la PFAC pour tout nouveau raccordement, sous réserve que le contrôle soit effectué dans un délai de deux ans à compter de la date d'émission de la facture.

L'obligation légale de raccordement prévue à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique s'adresse, outre les situations spécifiques, aux immeubles préexistants et desservis au droit du terrain par le réseau public d'assainissement.

Par ailleurs, tout raccordement d'un immeuble disposant d'une installation d'assainissement individuelle conforme, et soumis à l'obligation légale de se raccorder au réseau public, doit impérativement fournir un rapport du SPANC attestant de la conformité dudit dispositif.

La PFAC n'est pas une taxe d'urbanisme au même titre que la taxe foncière et la taxe d'aménagement, ce qui explique son absence dans les arrêtés d'urbanisme. Seuls les avis émis par le Service assainissement font mention de cette participation financière.

Suite à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ou de l'autorisation de raccordement, le Service transmettra le **montant estimatif de la PFAC**, qui sera notifié au pétitionnaire concerné. Il est rappelé que les tarifs de calcul suivront les évolutions tarifaires délibérés annuellement par l'Agglomération.

La PFAC est appliquée dès lors que l'une des situations ci-après énumérées, de manière non exhaustive, se produit :

- le raccordement au réseau public des immeubles neufs, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement gravitaire, pompe de relèvement, via une voie privée, via un réseau privé, etc.),

- le raccordement des immeubles préexistants à la construction du réseau, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement gravitaire, pompe de relèvement, via une voie privée, via un réseau privé, etc.),
- l'extension ou le réaménagement d'un bien immobilier existant, y compris par changement de destination, de tout ou partie de l'immeuble.

## 1.2 Champ d'application

La PFAC est applicable pour tout immeuble situé sur le territoire d'Arlysère et faisant l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement. Cette participation concerne tant les immeubles à destination domestiques, que ceux ayant un usage non domestique ou assimilé domestique selon les catégories et sous catégories prédéfinies à l'article 2 de la présente délibération.

Sont redevables de la PFAC :

- les propriétaires, constructeurs et promoteurs d'immeubles ou des immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- les propriétaires d'immeubles ou des immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination d'un garage ou d'un immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires et ce quelle que soit la destination des surfaces complémentaires ;
- les propriétaires d'immeubles ou des immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement individuelle), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé ;
- le constructeur/vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont vendus en état de futur achèvement (VEFA).

Il s'agit ici d'une énumération non exhaustive, amenée à changer dans le temps en fonction des évolutions de la politique d'aménagement du territoire.

Sont exclus du champ d'application de la PFAC :

- les opérations ayant déjà été assujetties anciennement à la Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- les opérations ayant conduit à l'établissement d'une convention avec la régie d'assainissement afin de permettre le financement de l'extension des réseaux publics d'assainissement nécessaire au raccordement (suite à rétrocession des réseaux). Néanmoins, les extensions et les changements de destination qui surviendront ultérieurement seront assujettis à la PFAC ;
- les opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP), dès lors que ces derniers ont été établis en conventionnement avec la régie d'assainissement afin de permettre le financement de l'extension des réseaux publics d'assainissement nécessaire au raccordement. Néanmoins, les extensions et les changements de destination qui surviendront ultérieurement seront assujettis à la PFAC aux tarifs PFAC « assimilés domestiques », selon le type d'activité déclaré par le pétitionnaire et conformément aux formules de calculs définies dans la présente délibération ;
- les équipements d'intérêt collectif ou dédiés à des services publics.

## 1.3 Principe de calcul

Le calcul de la PFAC se base sur la surface de plancher déclarée par le pétitionnaire soit dans la demande d'autorisation d'urbanisme, soit dans le coupon de surface de plancher pour toute demande de raccordement d'un bien existant.

La surface de plancher se définit, conformément aux articles L.111-14 et R.111-22 du Code de l'urbanisme, comme « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment », après déductions.

Lorsqu'un même immeuble est destiné à accueillir plusieurs usages distincts, le calcul de la PFAC est établi en tenant compte de chacune des destinations déclarées par le pétitionnaire.

Pour les immeubles dits collectifs comprenant plusieurs logements, le calcul de la PFAC sera assujéti à la surface plancher totale de l'immeuble.

En cas d'erreur sur la déclaration des surfaces de plancher, le Service se réserve le droit de modifier la surface retenue dans le calcul de la PFAC et notifier le nouveau montant au pétitionnaire.

En cas de refus volontaire de transmettre la surface de plancher et/ou le type d'activité exercé, après demande expresse du Service, celui-ci se réserve le droit de procéder au calcul estimatif de la PFAC en appliquant un coefficient pondérateur de 1.2 sur la surface de plancher de l'immeuble créé ou modifié. Cette majoration sera applicable à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date de la première notification.

Concernant les raccordements des immeubles préexistants au réseau d'assainissement, le pétitionnaire devra fournir un rapport de conformité de moins de 3 ans, de son dispositif d'assainissement individuel, en plus de la surface de plancher existante. En cas de conformité, le Service appliquera des tarifs allégés identiques à ceux d'une extension. En cas de non-conformité ou de refus de présenter ledit rapport, le Service appliquera les tarifs d'une nouvelle construction.

A la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA.

#### **1.4 Reconstruction après sinistre ou démolition**

Dans le cadre d'une reconstruction après sinistre ou démolition d'un immeuble raccordé au réseau d'assainissement, une exonération de la PFAC pourrait être décidée par le Service à condition que la nouvelle construction soit identique à l'initiale, notamment en ce qui concerne la destination et la surface de plancher.

Conformément aux dispositions de l'article L.111-15 du Code de l'urbanisme, la reconstruction « à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement ».

Si la surface de plancher déclarée est supérieure à la surface initiale, la PFAC sera calculée sur la base des modalités d'une extension et/ou d'un changement de destination.

En cas de refus volontaire de transmettre la surface de plancher et/ou le type d'activité exercé, après demande expresse du Service, celui-ci se réserve le droit de procéder au calcul estimatif de la PFAC en appliquant un coefficient pondérateur de 1.2 sur la surface de plancher de l'immeuble créé ou modifié. Cette majoration sera applicable à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date de la première notification.

#### **1.5 Modalités de recouvrement de la PFAC**

La PFAC est exigible :

- à compter de la date effective de la mise en service du raccordement au réseau public d'assainissement ;
- à la date d'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement de l'immeuble déjà raccordé, dès lors que ces travaux engendrent une augmentation de la surface plancher.

A l'achèvement des travaux déclarés dans l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra transmettre au Service assainissement la « **Déclaration de mise en service des eaux usées** ». Celui-ci doit impérativement indiquer que tous les points d'eau intérieurs sont opérationnels et/ou la date effective d'utilisation du raccordement au réseau de collecte.

En l'absence d'information du pétitionnaire quant à la mise en service du raccordement à l'assainissement, le Service se réserve le droit de facturer la PFAC à partir du moment où un constat, établi par un agent habilité, mentionnant la réalisation des travaux et le déversement des eaux usées domestiques. La PFAC sera ipso facto calculée à partir des tarifs de l'année en cours.

En l'absence de déclaration d'achèvement des travaux et impossibilité de constater visuellement les travaux d'extension et/ou changement de destination, et datant de plus de 18 mois, le Service se réserve le droit de facturer la PFAC d'office en se basant sur les tarifs de l'année en cours.

La PFAC fait l'objet d'une facture émise par le Service assainissement Arlysère, dont le recouvrement est assuré par le Trésor Public, dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement et fait l'objet d'un contrôle de conformité. Le seuil de recouvrement est fixé à 15 €.

## - **Article 2. Modalités d'application de la PFAC**

### **2.1 Principe**

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques, et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, sont redevables d'une participation financière, conformément aux articles L.1331-7 à L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Il est rappelé que les tarifs applicables sont ceux votés à la date d'utilisation effective du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, conformément aux stipulations du point 1.5 de l'article 1 de la présente délibération.

### **2.2 Application**

La présente délibération s'appuie sur les destinations et sous-destinations telles que définies aux articles R.151-27 et R.158-28 du Code de l'urbanisme, et reprises dans les CERFA des autorisations d'urbanisme.

Les destinations sont réparties comme suit :

- pour la PFAC Domestique « **G1** » et « **G2** »,
- pour la PFAC Assimilées Domestiques « **G3** ».

Concernant le groupe G3, les destinations sont réparties en sous-destinations : « A », « B », « C ».

### **2.3 Classification - PFAC Domestique**

| Groupe    | Destination                         | Sous-destination                                                                                                           |
|-----------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>G1</b> | Habitation                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitation,</li> <li>• Immeuble de plusieurs logements ou habitations.</li> </ul> |
| <b>G2</b> | Exploitation agricole et forestière | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation agricole</li> </ul>                                                  |

- Exploitation forestière

### 2.3.1 Spécificités – PFAC Domestique :

Il importe de mentionner le cas spécifique des constructions nouvelles, extensions d'immeuble, parties réaménagées d'immeuble, changements de destination et raccordement existant ANC.

En cas de changement de destination sans augmentation de la surface (se référer au tableau ci-dessous) :

- En cas de tarif PFAC plus favorable par le changement de destination, aucune PFAC n'est remboursée (cas du passage du G1 au G2/G3).
- En cas de tarifs PFAC défavorable par le changement de destination, la différence entre le calcul des deux PFAC est due par le pétitionnaire (cas du passage du G2/G3 au G1).

### 2.3.2 Modalités de calcul - PFAC « Domestique » :

Les tarifs PFAC applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

| Groupe | Type de bien                         | Nature du projet                                 | Surface (m²) | Montant tarif (€/m²) |
|--------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| G1     | Habitation                           | Nouvelle construction                            | ≤ 120        | 19,20                |
|        |                                      |                                                  | ≥ 121        | 16,95                |
|        |                                      | Extension                                        | ≥ 0          | 11,30                |
|        |                                      | Changement de destination (G2 en G1 ou G3 en G1) | ≤ 120        | 7,90                 |
|        |                                      |                                                  | ≥ 121        | 5,65                 |
|        |                                      | Raccordement existant ANC conforme               | ≤ 120        | 11,30                |
| G2     | Exploitation agricole et forestière. | Nouvelle construction                            | ≥ 121        | 7,90                 |
|        |                                      |                                                  | ≤ 120        | 19,20                |
|        |                                      |                                                  | ≥ 121        | 16,95                |
|        |                                      | Extension                                        | ≤ 120        | 11,30                |
|        |                                      |                                                  | ≥ 121        | 7,90                 |
|        |                                      |                                                  | ≤ 120        | 19,20                |
|        |                                      | Raccordement existant ANC conforme               | ≥ 121        | 7,90                 |
|        |                                      |                                                  | ≤ 120        | 19,20                |
|        |                                      |                                                  | ≥ 121        | 16,95                |
|        |                                      | Raccordement existant ANC non conforme           | ≤ 120        | 19,20                |
|        |                                      |                                                  | ≥ 121        | 16,95                |
|        |                                      |                                                  | ≥ 121        | 16,95                |

### 2.4 Classification - PFAC « assimilés domestiques »

| Groupe | Destination                       | Sous-destination                                              | Type |
|--------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|------|
| G3     | Commerces et activités de service | Artisanat et commerce de détail                               | B    |
|        |                                   | Restauration                                                  | A    |
|        |                                   | Commerce de gros                                              | B    |
|        |                                   | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | B    |
|        |                                   | Cinéma                                                        | B    |
|        |                                   | Hôtels                                                        | A    |
|        |                                   | Autres hébergements touristiques                              | A    |
|        | Autres activités des secteurs     | Industrie                                                     | B    |

|  |                         |                                    |   |
|--|-------------------------|------------------------------------|---|
|  | secondaire ou tertiaire | Entrepôt                           | C |
|  |                         | Bureau                             | B |
|  |                         | Centre de congrès et d'exposition  | B |
|  |                         | Cuisine dédiée à la vente en ligne | A |

Les sous-destinations correspondant aux immeubles accueillant des services publics et/ou des équipements d'intérêt public sont exonérés de la PFAC, et ne seront pas reprises dans le tableau de calcul de la PFAC assimilés domestiques.

#### 2.4.1 Modalités de calcul – PFAC « assimilés domestiques » :

Les immeubles susceptibles de générer des eaux assimilées domestiques sont assujettis à la PFAC dite « assimilée domestiques ». Lorsqu'un même immeuble est destiné à accueillir plusieurs usages distincts, le calcul de la PFAC est établi en tenant compte de chacune des destinations et sous-destinations déclarées par le pétitionnaire.

Pour tout changement de destination d'un immeuble ayant un usage assimilé domestique, sans modification de la surface de plancher :

- en cas de tarif PFAC plus favorable par le changement de destination, aucune PFAC ne sera remboursée.
- en cas de PFAC défavorable par le changement de destination, la différence de calcul sera due par le pétitionnaire.

A l'instar de l'obligation légale prévue pour les immeubles destinés à un usage domestique, l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique s'adresse également aux immeubles ayant un usage assimilé domestique, préexistants, et desservis au droit du terrain par le réseau public d'assainissement.

Par ailleurs, pour tout raccordement d'un immeuble disposant d'une installation d'assainissement individuelle conforme, et soumis à l'obligation légale de se raccorder au réseau public, le pétitionnaire doit impérativement fournir un rapport du SPANC attestant de la conformité dudit dispositif.

| Type | Catégorie de bien                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nature du projet                                 | Surface (m²) | Montant tarif (€/m²) |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| A    | Restauration, hôtels, autres hébergements touristiques, cuisine dédiée à la vente en ligne                                                                                                                                                                                                                   | Nouvelle construction                            | ≤ 120        | 19,20                |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | ≥ 121        | 16,95                |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Extension                                        | ≥ 0          | 11,30                |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | ≥ 121        | 5,65                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Changement de destination (G2 en G1 ou G3 en G1) | ≤ 120        | 7,90                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | ≥ 121        | 5,65                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Raccordement existant ANC conforme               | ≤ 120        | 11,30                |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | ≥ 121        | 7,90                 |
| B    | Artisanat et commerce de détail, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, industrie, bureau | Nouvelle construction                            | ≤ 200        | 11,30                |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | 201-500      | 5,65                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | ≥ 501        | 1,12                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Extension                                        | ≤ 200        | 11,30                |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | 201-500      | 5,65                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | ≥ 501        | 1,12                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Raccordement existant ANC conforme               | ≤ 200        | 5,65                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | 201-500      | 3,38                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | ≥ 501        | 1,12                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Raccordement existant ANC non conforme           | 0-200        | 11,30                |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | 201-500      | 5,65                 |
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                  | ≥ 501        | 1,12                 |

|          |          |                                        |         |              |
|----------|----------|----------------------------------------|---------|--------------|
|          |          |                                        | ≥ 501   | <b>1,12</b>  |
| <b>C</b> | Entrepôt | Nouvelle construction                  | ≤ 200   | <b>11,30</b> |
|          |          |                                        | 201-500 | <b>5,65</b>  |
|          |          |                                        | ≥ 501   | <b>1,12</b>  |
|          |          | Extension                              | ≤ 200   | <b>11,30</b> |
|          |          |                                        | 201-500 | <b>5,65</b>  |
|          |          |                                        | ≥ 501   | <b>1,12</b>  |
|          |          | Raccordement existant ANC conforme     | ≤ 200   | <b>5,65</b>  |
|          |          |                                        | 201-500 | <b>3,38</b>  |
|          |          |                                        | ≥ 501   | <b>1,12</b>  |
|          |          | Raccordement existant ANC non conforme | 0-200   | <b>11,30</b> |
|          |          |                                        | 201-500 | <b>5,65</b>  |
|          |          |                                        | ≥ 501   | <b>1,12</b>  |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **abroge la délibération n° 27 du 6 novembre 2025 ;**
- **approuve les orientations tarifaires et les modalités d'application de la PFAC comme exposées ci-avant ;**
- **approuve les tarifs 2026 pour la PFAC des eaux usées domestiques et assimilés domestiques selon la grille tarifaire présentée ci-dessus ;**
- **approuve les modalités de mise en œuvre de la PFAC telles que définies dans la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **25. Eau - Acquisition d'une mini-pelle mécanique auprès de la Ville d'Ugine**

**Rapporteur : M. le Président**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

En 2018, la Commune d'Ugine approuvait le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations des budgets eau et assainissement à la CA Arlysère. Dans ces immobilisations figurait une mini-pelle mécanique de marque « TAKEUCHI » et identifiée sous le numéro 12517876.

Considérant que ce matériel est totalement amorti à la date du transfert des immobilisations,

Considérant que le service de l'eau de la CA Arlysère utilisait cette mini-pelle, mais qu'elle doit être changée, compte tenu de sa vétusté,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville d'Ugine, approuvant la cession à l'euro symbolique de la mini-pelle au bénéfice de la CA Arlysère.

Il est proposé d'acquérir cette mini-pelle auprès de la Commune d'Ugine pour l'euro symbolique afin de permettre à la CA Arlysère d'en disposer librement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la mini-pelle TAKEUCHI (inventaire n°2007/006) ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à cette acquisition.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **26. Eau - Convention pour la gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines avec le Département de la Savoie**

**Rapporteur : M. le Président**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce, à titre obligatoire, la compétence « Eau et assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

Le Département assure le suivi des eaux souterraines de la Savoie au moyen d'un réseau de service public appelé « Télésurveillance des Eaux Souterraines de Savoie » (TESS). Ce suivi vise à :

- mieux comprendre les aquifères locaux en surveillant les débits ou niveaux des points d'eau,
- faire des bilans de l'état des ressources, surtout en période de sécheresse, pour aider à la gestion de crise,
- collecter des données pour évaluer l'impact du changement climatique.

Le réseau est constitué de différentes stations de mesures (captage de source, forage ou piézomètre), toutes équipées pour une acquisition de données en continu et leur transmission automatique. Ces équipements de mesure n'ont aucun impact sur le fonctionnement des ouvrages de la CA Arlysère. Il s'agit d'appareils de mesure non intrusifs reliés à un dispositif de transmission des données en continu.

Certaines de ces stations de mesures sont situées dans des ouvrages appartenant à des collectivités gestionnaires de la distribution de l'eau potable, et relevant de leur domaine public.

Ces stations de mesures nécessitent de l'entretien régulier ou des actions de dépannage d'urgence afin de minimiser la perte de donnée. Aussi, le Département est amené à intervenir plusieurs fois par an sur les ouvrages.

Pour permettre ces interventions, il est nécessaire d'établir, entre la CA Arlysère et le Département de la Savoie, une convention pour la gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines dont le projet est joint en annexe.

La présente convention définit les conditions et modalités d'implantation des stations de mesure du Département au sein des ouvrages de la CA Arlysère, ainsi que les conditions d'utilisation des données ainsi recueillies.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines avec le Département de la Savoie, dont le projet est joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les éventuels avenants à intervenir ainsi que tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **AGRICULTURE ET FORET**

## **27. Agriculture - Demande de subventions – Etude agronomique – Zone de la Pachaudière – Les Belles Cimes**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire de 3ha80a66ca (répartis en 5 tènements + quelques parcelles) sur la Commune d'Albertville au nord de la zone d'activité Les Belles Cimes. Ces parcelles avaient été acquises en vue de l'extension de cette zone, extension qui n'est plus possible depuis la révision du PLU de la Ville d'Albertville et le souhait de maintenir ce secteur en zone agricole.

Ces parcelles sont attribuées actuellement en prêt à usage précaire à 3 agriculteurs. Un des tènements comprend un bâtiment (ancienne étable + habitation très vétuste), dont l'accès a été interdit par les services techniques, car faisant l'objet de visites régulières. Ce bâtiment a, par ailleurs, subi dernièrement un départ d'incendie.

Le secteur est un secteur agricole à enjeu où sont développées les productions maraichères (2 sièges d'exploitations). Les parcelles ont d'ailleurs été classées comme à enjeux fort de protection agricole (bonne qualité agronomique, grande taille de tènement, proximité de sièges d'exploitations, terrains plats) dans l'étude agricole de la chambre d'agriculture établie dans le cadre de la révision du PLU de la Ville d'Albertville.

Afin de se projeter sur un usage sur le long terme de ces parcelles agricoles de qualité et notamment de savoir s'il est possible d'y développer des productions déficitaires sur le territoire en installant un agriculteur (objectif inscrit dans le Projet Alimentaire Niveau 2 validé en juillet 2025), il est proposé de faire appel à la chambre d'agriculture (après consultation de plusieurs entreprises) pour réaliser une étude du potentiel agronomique des parcelles afin d'identifier les potentiels usages.

Cette étude du potentiel agricole des parcelles étudiera les potentielles productions qui pourraient être implantées (légumes, arboriculture, petits fruits ; fraises, petits élevages, blé meunier pour paysans boulangers...) en fonction du potentiel agronomique et des contraintes urbanistiques (PLU, présence de la zone d'activité économique à proximité, servitudes lignes électriques, risque inondation, ...). L'étude abordera également une priorisation de scénarios de valorisation du parcellaire.

Le montant de l'étude est évalué à 3 750 € HT.

Une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Savoie pourrait permettre de financer l'étude à hauteur maximum de 80%

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **28. Forêt - Animation de la Charte Forestière de Territoire – Demande de subventions**

*Rapporteur : M. le Président*

La forêt couvre 40 700 ha, soit environ 53 % du territoire d'Arlysère. Elle constitue une richesse à la fois écologique, environnementale, économique, mais présente aussi des enjeux importants dont l'adaptation au changement climatique.

Depuis 2021, Arlysère adhère à l'association Sylv'ACCTES (cotisation annuelle 4 000 €). Cette association d'intérêt général constitue une interface de financement entre mécènes (publics et privés) et forestiers en vue de financer des travaux s'inscrivant dans des itinéraires sylvicoles établis de manière partagée par les acteurs forestiers et autres usagers de la forêt. Ces itinéraires sont regroupés dans un Projet Sylvicole Territorial (PST).

Un premier PST a été élaboré et déployé sur le territoire d'Arlysère sur la période 2021-2024 puis a été renouvelé pour la période 2025-2027. Souvent sollicité par les Communes, il a permis de contribuer au financement de 241 hectares de travaux sylvicoles (montant total des dépenses : 427 569 €, montant total des subventions : 202 439 €). Toutefois, les propriétaires privés ne l'ont pas sollicité. Cela s'explique par le morcellement de leur propriété qui ne leur permet pas d'engager une gestion forestière durable appuyée par un document de gestion et une certification pour une surface suffisante (conditions nécessaires à l'obtention des subventions).

Face à ce frein fréquemment rencontré sur le territoire national, l'association Sylv'ACCTES a créé un Fonds de Dotation « Des Forêts pour Demain » afin de porter le dispositif foncier expérimental « Forêts Orphelines ». Son objectif est de reconstituer des tènements fonciers de taille suffisante (4 ha minimum) pour y appliquer une gestion forestière durable grâce à de l'acquisition foncière. Le fonds de dotation n'a pas vocation à conserver ces unités de gestion mais à les revendre accompagnées d'un document de gestion durable rédigé par un gestionnaire forestier indépendant et s'inscrivant dans le Projet Sylvicole Territorial mis en œuvre localement. Il intervient en acquéreur de dernier recours, uniquement après que les intérêts d'éventuels autres acquéreurs, dont les communes, aient été purgés.

En lien avec le projet de « Regroupement de la gestion et du foncier forestier » mené depuis 2023 et pour lequel une nouvelle candidature a été déposée à la DRAAF en 2025, il est proposé de déployer ce dispositif sur le territoire d'Arlysère et de signer la convention de partenariat « Forêts Orphelines » avec Sylv'ACCTES. Les parcelles ciblées seront prioritairement celles proposées à la vente sur la bourse forestière Arlysère mais n'ayant pas trouvé acquéreur. Aucune participation financière d'Arlysère n'est attendue.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter Sylv'ACCTES, afin de bénéficier du déploiement du dispositif foncier « Forêts Orphelines » par le Fonds de Dotation Des forêts pour demain ;***
- ***autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Sylv'ACCTES « Des Forêts pour demain ».***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 29. Développement économique – Versement d’une subvention à la Mission Locale Jeunes (MLJ) d’Albertville pour l’année 2026

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d’Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique et développe notamment des actions en soutien à l’emploi, l’insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale Jeunes, association 1901, a pour objet de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à bâtir un projet d’insertion sociale et professionnelle et de les suivre dans la mise en œuvre de ce projet ;
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l’insertion sociale et professionnelle ;
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes, en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l’emploi et les perspectives socio-économiques et en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés ;
- rechercher auprès des entreprises les possibilités d’accueil des jeunes.

La Mission Locale Jeunes est un partenaire important de la Communauté d’Agglomération, qui participe, par son action, à la conduite de politiques publiques dans le champ de compétence d’Arlysère (développement économique, politique de la ville...).

Par délibération n° 15 en date du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire approuvait la convention d’objectifs définissant les modalités de partenariat avec la MLJ pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette convention prévoit en outre l’examen chaque année par le Conseil Communautaire du versement d’une subvention en soutien aux actions menées par la MLJ s’inscrivant dans le champ de l’action publique d’intérêt communautaire.

Pour l’année 2026, par courrier en date du 31 octobre 2025, la Mission Locale Jeunes (MLJ) sollicite une subvention à hauteur de 88 926,60 €.

**Jean-François BRUGNON, André VAIRETTO, Christian RAUCAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET et Fatiha BRIKOU AMAL** se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

*Par conséquent, le pouvoir de **Morgan CHEVASSU** ne peut pas être utilisé.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le versement d’une subvention à hauteur de 88 926,60 € pour l’année 2026 à la MLJ ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l’Etat le 22 décembre 2025*

### **30. Développement économique – Gilly-sur-Isère – Acquisition amiable d'une parcelle de terrain dans la Zone d'Activités Economiques du Petit Marais – Parcelle B 1477**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère s'est engagée dans la restructuration de la Zone d'Activités Economiques du Petit-Marais située à Gilly-sur-Isère. Plusieurs tènements ont déjà été acquis par la Communauté d'Agglomération, soit à l'amiable, soit par exercice du droit de préemption.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a proposé l'acquisition amiable d'une parcelle appartenant aux Consorts BUET. Ces derniers, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée B 1477, ont répondu favorablement à cette proposition.

Les informations cadastrales concernant la parcelle sont les suivantes :

| Commune         | Adresse      | Section | Numéro | Surface            | Nature         | Zonage<br>PLU |
|-----------------|--------------|---------|--------|--------------------|----------------|---------------|
| Gilly-sur-Isère | Petit-Marais | B       | 1477   | 3764m <sup>2</sup> | Taillis simple | UE            |

Le prix d'acquisition est de 169 380 €, soit 45 €/m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition pourra être réalisée en la forme administrative ou par acte notarié.

La Communauté d'Agglomération Arlysère sera représentée, lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Les frais dudit acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1477 située sur la Commune de Gilly-sur-Isère et appartenant aux Consorts BUET, au prix de 169 380 € ;***
- ***précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative ou notarié, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***donne pouvoir à M. Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreur et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en cas de réalisation d'un acte administratif ;***
- ***dit que les crédits sont inscrits au budget.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **31. Développement économique – Restructuration de la Zone du Petit Marais à Gilly sur Isère - Acquisition accord de principe des locaux appartenant à la SCI CER-IMMO**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère s'est engagée dans la restructuration de la Zone d'Activités Economiques du Petit-Marais située à Gilly-sur-Isère.

Plusieurs tènements ont déjà été acquis par la Communauté d'Agglomération, soit à l'amiable, soit par exercice du droit de préemption.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a proposé l'acquisition amiable d'un ensemble immobilier appartenant à la SCI CER-IMMO (filiale de CERFRANCE). Cette dernière a répondu favorablement à cette proposition.

Le bâtiment représente environ 300 m<sup>2</sup> sur une surface de 1 035 m<sup>2</sup> de terrain.

Il est visible de la RN90 et mitoyen avec le bâtiment de la SCI D3. Il est vendu libre de toute occupation.

Les informations cadastrales concernant l'ensemble immobilier sont les suivantes :

| Commune         | Adresse                   | Section | Numéros                                  | Surface totale       | Zonage PLU |
|-----------------|---------------------------|---------|------------------------------------------|----------------------|------------|
| Gilly-sur-Isère | 97 chemin du Petit-Maraïs | B       | 2655, 2657, 2658, 2659, 2665, 2666, 2667 | 1 035 m <sup>2</sup> | Uec        |

La SCI CER-IMMO projetait d'engager des travaux intérieurs des locaux existants afin d'y installer son activité d'expert-comptable.

La SCI CER-IMMO comprend et soutient la politique foncière et ambitieuse mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération, sous réserve de pouvoir l'accueillir sur un autre site.

Elle est favorable à la possibilité de pouvoir devenir propriétaire de locaux dans le futur bâtiment tertiaire « La Canopée » en cours de construction sur la Zone de Terre Neuve.

Il est opportun de pouvoir répondre favorablement à cette proposition : elle permettra à la collectivité de poursuivre l'opération de restructuration et densification de la zone du Petit Marais.

La SCI CER-IMMO accepte la cession de son bien sus-mentionné au prix de 550 000 €.

Le service des évaluations domaniales a été sollicité en ce sens.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**M. le Président**, indique que la CA Arlysère va acquérir à l'amiable la propriété de 1 035 m<sup>2</sup> de CER-IMMO, en contrepartie ces derniers pourront se porter acquéreur de locaux neufs dans la Zone de Terre Neuve au sein du bâtiment « La Canopée » pour y installer leur cabinet comptable. Cette opération permettra de poursuivre la restructuration et la densification de la Zone du Petit Marais.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'acquisition du bien immobilier précité au prix de 550 000 € HT, aux conditions précitées ;**
- **précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte notarié, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreur et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025

### **32. Développement économique – Restructuration de la Zone du Petit Marais à Gilly-sur-Isère - Rétrocession des emprises à SCI DJA - Accord de principe**

*Rapporteur : M. le Président*

Dans la continuité des délibérations précitées portant sur la restructuration de la zone Est du Petit Marais, et dans l'objectif de livrer un premier secteur fonctionnel, il est opportun pour la collectivité de se dessaisir des emprises, qui pourraient se retrouver enclaver au terme de l'aménagement réalisé, dans un espace contraint du fait des servitudes et des réseaux existants.

C'est pourquoi, il nous semble intéressant de trouver un accord en rétrocédant les emprises restant du bâtiment, à la SCI DJA, jouxtant sa propriété et sa servitude d'accès.

La cession porterait sur environ 300 m<sup>2</sup> pris sur les parcelles cadastrées section B 1662p et 2670p. Un document d'arpentage déterminerait le nombre de m<sup>2</sup> réellement cédés.

Le prix de vente s'élèverait à 399 000 € pour ces locaux cédés en l'état. Les frais d'acte seraient à la charge de l'acquéreur.

La SCI DJA a donné un avis favorable à cette transaction.

Le Service des évaluations domaniales a été saisi à cet effet.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la régularisation d'emprises du bien immobilier précité au prix de 399 000 € HT, aux conditions précitées, emprises cédées à la SCI DJA ;***
- ***précise que la régularisation de cette vente interviendra par un acte notarié, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreur et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette cession.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **33. Développement économique – Restructuration de la Zone du Petit Marais à Gilly sur Isère - Mise en place d'un bail à construction avec la SCI Youvic Castelnau**

*Rapporteur : M. le Président*

Dans le cadre de la restructuration de la ZAE du Petit Marais située à Gilly sur Isère, la Communauté d'Agglomération avait engagé un projet de restructuration en densification de la propriété cadastrée section 2670,1662,1665, 1656, 1666.

La SCI Youvic Castelnau s'est rapprochée de la collectivité pour lui faire part de son projet d'installation sur le territoire et la recherche de foncier ou locaux commerciaux d'une superficie d'environ 2 200 m<sup>2</sup> de SHON.

La SCI a fait part de son accord à la mise en place d'un bail à construction.

L'Agglomération est favorable à cette proposition : elle permettra à la collectivité de poursuivre la mise en œuvre de sa politique foncière portant sur la restructuration et la densification de la Zone du Petit Marais, travail mené par la collectivité mais en étroite collaboration avec les entreprises souhaitant s'inscrire dans cette démarche et permettre à celles-ci de construire leur outil de travail de demain.

Le projet porterait sur la propriété cadastrée section B 1662p – 1665 – 2670p – 1656 – 1666 d'une superficie totale de 1 800 m<sup>2</sup> environ incluant le bâtiment d'une surface d'environ 900 m<sup>2</sup>. Un géomètre déterminerait le nombre réel de m<sup>2</sup> commercialisé.

Les modalités de mise en œuvre du bail à construction seraient les suivantes :

- Le bénéficiaire prendrait le bâtiment en l'état et à sa charge la séparation et éventuels dévoiements de réseaux pouvant impacter son projet.
- Le projet porterait sur une opération de restructuration pouvant contenir une partie de démolition, en densification en R+2.
- L'aspect architectural du bâtiment devra être soigné, celui-ci se trouvant en entrée de ville, en vitrine de la 2X2 voies qui dessert notamment la Tarentaise, le Beaufortain et le Val d'Arly. Il est convenu que le preneur devra réaliser les travaux sur la totalité du bâtiment existant en coordination avec le propriétaire de la carrosserie, afin de garantir une parfaite intégration de ce projet et de la volumétrie finale dans l'environnement.
- La vocation du futur bâtiment serait uniquement à usage d'un seul commerce afin de ne pas déséquilibrer les petits commerces existants aux centres-villes.
- La signature d'une promesse de bail dans l'attente de l'obtention du permis de construire, de la CDAC et la purge des délais de recours.
- Le permis de construire serait déposé sous 2 mois à compter de la signature de la promesse de bail à construction.
- La réalisation de l'opération de restructuration/densification dans un délai de 2 ans à compter de la signature du bail à construction.
- La durée initiale du bail à construction serait de 30 ans.
- Le loyer s'élèvera à 135 € HT/m<sup>2</sup> SHON créée soit pour environ 2 200 SHON un montant de 297 000 € HT à verser à la signature du bail.
- Mise en place d'une clause de reconduction pour une période 30 ans avec réactualisation du prix de base selon le calcul de l'évolution de l'indice du coût de construction sur 30 ans, ce nouveau prix sera versé au début de la 31<sup>ème</sup> année ou fera l'objet de versement annuel pendant 30 ans.
- Le bien (bâtiment + terrain) reviendra à la collectivité au terme du bail, ou négociation avec le propriétaire du foncier pour une reconduction de 30 ans supplémentaires au terme des 60 ans d'occupation.
- Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la SCI Youvic Castelnau.

Le service des évaluations domaniales a été saisi en ce sens.

**M. le Président** revient sur le projet de restructuration du bâtiment dit « ex Depollier », et se félicite d'avoir trouvé un preneur, dont le nom ne peut pas être divulgué à ce stade. Un bail à construire va être signé : c'est donc le preneur qui se chargera de la réalisation des travaux, pour des locaux commerciaux qui permettront de doubler la surface actuelle.

Le bail sera conclu pour une durée initiale de 30 ans, pour un loyer d'environ 297 000 € HT à verser à la signature avec une clause de reconduction de 30 ans et un loyer actualisé. Au terme du bail, le bien reviendrait à la CA Arlysère.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la mise en place d'un bail à construction avec la SCI Youvic Castelnau, pour le bien sus-mentionné, aux conditions précitées ;***
- ***précise que la régularisation de ce bail à construction interviendra par un acte notarié, aux frais exclusifs de la SCI Youvic Castelnau ;***
- ***donne pouvoir à M. Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ce bail à construction ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **34. Développement économique – Avenant au bail professionnel avec le SDIS 73 relatif aux locaux du CIS de Frontenex**

***Rapporteur : M. le Président***

Un bail professionnel a été signé en 2014 entre la Communauté de Communes de Haute-Combe de Savoie (CCHCS) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie pour la location d'un local destiné à accueillir le CIS de Frontenex.

Ce local est implanté sur la parcelle cadastrée A3186 (ex A2147). La Communauté d'Agglomération d'Arlysère est devenue propriétaire de ce bâtiment, du fait du transfert des biens de la CCHCS suite à la fusion. Elle s'est ainsi substituée à cette dernière, en sa qualité de bailleur, dans le cadre du bail professionnel avec le SDIS 73.

Lors de la conclusion du bail, une erreur de rédaction s'est glissée dans les clauses. Contrairement à la délibération de la CCHCS du 4 septembre 2014, le bail mentionne un loyer annuel de 100 €, au lieu d'un loyer mensuel du même montant, ce qui était pourtant confirmé implicitement par l'échéance trimestrielle du loyer.

Pour clarifier cette situation et corriger le bail de 2014, il est proposé de conclure un avenant n° 1 qui, d'une part, constate la mise à jour des parties à l'acte ainsi que le numéro de la parcelle et, d'autre part, modifie la clause en faveur d'un loyer mensuel d'un montant de 100 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la conclusion d'un avenant n° 1 au bail dans les conditions susmentionnées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **35. Développement économique – Convention entre les Communes membres et la CA Arlysère pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques**

**Rapporteur : M. le Président**

La CA Arlysère est compétente en matière de Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Dans ce cadre, la CA Arlysère est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.

La CA Arlysère ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de confier la gestion de l'entretien des ZAE à la Commune d'implantation de la zone.

Par conséquent, il convient dans le cadre d'une convention de gestion établie sur le fondement des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernées pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté d'Agglomération rémunérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

- 1- Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 55 € (valeur 2025) incluant le coût chargé de l'agent, les frais de gestion, les frais de déplacement, le matériel et les moyens pour la réalisation des interventions classiques (hors engins spéciaux dont le cout est joint en annexe 1).
- 2- Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront rajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques pour l'ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la convention.

Le projet de convention et son annexe type sont joints en annexe.

La convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Communes de Frontenex, Grésy sur Isère, Notre Dame des Millières, Tournon, La Bâthie et Tours en Savoie ont été sollicitées en ce sens.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention type et son annexe relative à l'entretien des Zones d'Activités Economiques des Communes membres concernées et volontaires, pour la durée sus-mentionnée aux conditions précitées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### 36. Développement économique – Mise en place de prêts à usage à titre gratuit – Abrogation de la délibération n° 35 du 26 juin 2025

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

A ce titre, elle est propriétaire de terrains inclus, soit dans un périmètre de Zone d'Activité Economique (ZAE), soit dans un périmètre de projet d'extension ou en attente de la mise en place d'appels à candidature dans le cadre de la politique agricole.

Il convient de veiller à l'entretien de ces terrains dans l'attente de la concrétisation des projets.

Pour ce faire et conformément aux articles 1875 à 1879 du Code civil, la Communauté d'Agglomération Arlysère envisage de conclure des prêts à usage, à titre gratuit, sur ces terrains.

Par délibération n° 35 du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire approuvait le nouveau prêt à usage pour les parcelles B 517 et 523 situées à Tournon à Mme SYRE Mathilde pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 30 juin 2026. Ce prêt n'a pas été conclu suite au désistement de Mme SYRE. Il convient donc d'abroger cette délibération.

| Nom, prénom                                            | Adresse                                                   | Parcelles                                                                                | Communes           | Durée                       |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| <b>LASSIAZ<br/>Anthony</b>                             | 57 route des côtes - 73460<br>NOTRE DAME DES<br>MILLIERES | AR 8 41 44 45<br>294 301 237 (hors<br>maison) 270                                        | ALBERTVILLE        | 01/01/2026<br>Au 31/12/2026 |
| <b>PLASSIARD<br/>Laurine</b>                           | Villard Rosset<br>73460 TOURNON                           | B 713 714 719 720 722                                                                    | TOURNON            | 01/01/2026<br>Au 31/12/2026 |
| <b>GAEC des<br/>glaciers<br/>Jean Luc<br/>Juglaret</b> | 173 rue de la Rosière<br>73700 Bourg saint Maurice        | AR 253                                                                                   | ALBERTVILLE        | 01/01/2026<br>Au 31/12/2026 |
| <b>DUNAND<br/>Damien</b>                               | 2815 route de Plancevat<br>73460 Ste Hélène sur isère     | B 1867 – 2081 (partie) –<br>246 (partie) – 247 – 248<br>– 2012 – 1154 – 2077<br>(partie) | TOURNON            | 01/01/2026<br>Au 31/12/2026 |
| <b>PERILLAT Léa</b>                                    | 224 chemins des<br>Vernières<br>73 200 MERCURY            | B 1481                                                                                   | GILLY SUR<br>ISERE | 01/01/2026<br>Au 31/12/2026 |
| <b>EARL BERTHET<br/>Frères</b>                         | 18 chemin du dancing<br>73460 Sainte Hélène sur<br>Isère  | B 517 – 523                                                                              | TOURNON            | 01/01/2026<br>Au 31/12/2026 |

Les modalités figurent dans les projets de documents joints en annexe.

*Yves DUNAND se déporte du vote de la délibération et des débats.*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge la délibération n° 35 du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 ;***
- ***approuve la conclusion des prêts à usage mentionnés ci-dessus dans les conditions précitées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **37. Développement économique – Convention d'occupation temporaire – Scierie Mobile - Beaufort**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

M. SEVESSAND Christophe, gérant de la SARL SEVESS and co, sollicite l'autorisation de la Communauté d'Agglomération pour occuper la parcelle A 1401, située au lieu-dit Les Marcots, dans la Commune de Beaufort et propriété Arlysère, afin d'y installer ponctuellement une scierie mobile.

La parcelle étant située en zone inondable, aucun dépôt ou matériaux ne devra y être stocké durablement.

Il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de convention est joint en annexe.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention d'occupation précaire à établir avec M. SEVESSAND Christophe (SARL SEVESS and co) selon les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'occupation précaire.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **AERODROME**

### **38. Aéroport – Tarifs des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu l'article L.224-2 du Code de l'Aviation Civile,

Vu l'article R.224-1 du Code de l'Aviation Civile, portant sur la rémunération sous forme de redevances perçues au profit de la personne qui fournit le service,

Vu l'article R.232-2 du Code de l'Aviation Civile, expliquant que les redevances pour services rendus aux usagers sur les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique sont applicables de plein droit sur les aéroports agréés à usage restreint,

- Tarifs des redevances

**Tarif en TTC**

**Masse déclarée = masse maximale de l'aéronef au décollage (MMD)**

Il est proposé de fixer les tarifs des redevances pour les basés selon la grille qui se base sur la classification des aéronefs comme suit :

**1. Redevances annuelles des usagers et aéronefs basés de l'aérodrome :**

Titulaire d'une convention dans un hangar et basé à l'année.

La redevance est établie pour l'année en cours (en cas de début en cours d'année le semestre en cours est dû).

Indexation des tarifs sur le taux d'inflation juillet 2025 + 2 %

| <b>TARIF A</b><br><b>Redevance d'aérodrome - Utilisateurs privés résidents</b>                                                                                                                                                                                            | <b>TARIFS 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Tout aéronef MMD inférieur à 560 Kg                                                                                                                                                                                                                                       | 340.65 €           | 347.46 €           |
| Tout aéronef MMD entre 560 Kg et 1.2t                                                                                                                                                                                                                                     | 624.54 €           | 637.03 €           |
| Tout aéronef MMD entre à 1.2t à 2t                                                                                                                                                                                                                                        | 999.26 €           | 1 019.25 €         |
| Tout aéronef MMD supérieur à 2t                                                                                                                                                                                                                                           | 1 400.00 €         | 1 428.00 €         |
| <b>TARIF B</b><br><b>Redevance exploitant d'aéronefs basés</b><br>(Associations, privés loueurs ou sociétés qui mettent au profit d'adhérents, clients ou locataires, un aéronef à disposition/société de travail aérien/école de pilotage ATO-DTO/Atelier de maintenance | <b>TARIFS 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
| Tout aéronef inférieur à 560 Kg                                                                                                                                                                                                                                           | 510.98 €           | 521.20 €           |
| Tout aéronef entre 560 Kg et 1.2t                                                                                                                                                                                                                                         | 851.65 €           | 868.68 €           |
| Tout aéronef supérieur à 1.2t                                                                                                                                                                                                                                             | 1 192.30 €         | 1 216.15 €         |
| Tout aéronef MMD supérieur à 2t                                                                                                                                                                                                                                           | 1 850.00 €         | 1 887.00 €         |
| Forfait annuel pour atelier de maintenance (valable pour <u>les vols techniques</u> ) utilisation de 5 postes de stationnement maximum                                                                                                                                    | 3 500.00 €         | 3 570.00 €         |

**2. Redevances des usagers et aéronefs non basés**

Tarif valable pour un atterrissage ou un « touché décollé » :

| <b>TARIF C</b><br><b>Redevance d'atterrissage</b>                                              | <b>TARIFS 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Aéronef MMD inférieur à 1.2t                                                                   | 9.08 €             | 9.26 €             |
| Aéronef MMD entre à 1.2t et 2t                                                                 | 39.74 €            | 40.53 €            |
| Aéronef MMD supérieur à 2t (assistance obligatoire sauf hélicoptère)                           | 96.52 €            | 98.45 €            |
| Frais de gestion et d'envoi (sauf paiement dans les 48h, au comptoir ou AEROPS)                | 17.26 €            | 17.60 €            |
| Majoration des tarifs C horaires sensibles (avant 8h00 entre 12h00 et 14h00 et après 18h00) LT | + 50 %             | + 50%              |

|                                                                                                                    |                    |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Majoration des tarifs C pour hélicoptère                                                                           | + 50 %             | + 50%              |
| <b>TARIF D     Redevance pour exploitation de montgolfière</b>                                                     | <b>TARIFS 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
| Exploitation commerciale statique (à la journée)                                                                   | 227.10 €           | 231.64 €           |
| Mise à disposition d'une aire de décollage                                                                         | 23.39 €            | 23.86 €            |
| <b>TARIF E     Abonnement pour les appareils extérieurs</b> (signataire de la charte intégration environnement)    | <b>TARIFS 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
| Tout appareil inférieur à 1.2t de MMD                                                                              | 1 192.30 €         | 1 216.15 €         |
| Tout appareil de 1.2t à 2t MMD                                                                                     | 1 646.51 €         | 1 679.44 €         |
| Flotte « club » jusqu'à 5 aéronefs inférieur à 1.2t de MMD                                                         | 2 735.27 €         | 2 789.98 €         |
| <b>TARIF F     Stationnement dès la 3<sup>ème</sup> heure et jusqu'à 5 jours</b> (toute journée commencée est due) | <b>TARIFS 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
| Aéronef inférieur à 2t                                                                                             | 17.03 €/24h        | 17.37 €/24h        |
| Aéronef supérieur à 2t                                                                                             | 85.16 €/24h        | 86.86 €/24h        |
| <b>TARIF G     Stationnement au-delà de 5 jours et jusqu'à 30 jours</b> (toute journée commencée est due)          | <b>TARIFS 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
| Aéronef inférieur à 2t                                                                                             | 11.36 €/jour       | 11.58 €/jour       |
| Aéronef supérieur à 2t                                                                                             | 34.07 €/jour       | 34.75 €/jour       |
| <b>TARIF G     Stationnement au-delà de 30 jours et jusqu'à 6 mois</b> (toute journée commencée est due)           | <b>TARIFS 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
| Aéronef inférieur à 2t                                                                                             | 170.32 €/mois      | 173.73 €/mois      |
| Aéronef supérieur à 2t                                                                                             | 340.65 €/mois      | 347.46 €/mois      |

### 3. TARIF G – Prestations et droits annexes tous usagers

|                                                                         | <b>TARIFS 2025</b>      | <b>TARIFS 2026</b>      |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Assistance/handling (obligatoire pour tout avion MMD sup à 2t)          | 113.55 €                | 300.00 € *              |
| Levée de doute hors ouverture bureau de piste                           | 340.65 €                | 347.46 €                |
| Droit de piste exclusif pour travail aérien ou autres (tarif par heure) | 336.00 €                | 342.72 €                |
| Mise à disposition de personnel pour intervention et manifestation      | 72.63 €/heure           | 74.08 €/heure           |
| Récupération des épaves et des aéronefs accidentés                      | Sur devis               | Sur devis               |
| Fermeture aéroport (fermeture de la piste)                              | 1 703.00 €/forfait jour | 1 737.06 €/forfait jour |
| Mise à disposition parking publique pour manifestation (24h)            | 2.27 €/m <sup>2</sup>   | 2.32 €/m <sup>2</sup>   |
| Mise à disposition zone aéronautique pour manifestation (24h)           | 4.54 €/m <sup>2</sup>   | 4.63 €/m <sup>2</sup>   |
| Mise à disposition piste aéronautique pour manifestation                | 567.76 €/heure          | 579.12 €/heure          |
| Protocole et accompagnement Drone                                       | 150.00 €                | 153.00 €                |
| Protocole travaux dans les servitudes                                   | 153.45 €                | 156.51 €                |

*\*Tarif qui ne suit pas le taux d'inflation juillet 2025 + 2 %*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des redevances applicables sur l'Aérodrome d'Albertville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme indiqués ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **39. Aérodrome – Tarifs des loyers pour les hangars communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire attribue la délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELACHENAL à la société GEMILIS Aéro pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2029.

Sur proposition du délégataire, il convient d'acter les tarifs des loyers des hangars communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

|                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Indexation selon la formule : <math>(\text{LOYER N-1} \times \text{ILAT du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre N-1}) / \text{ILAT 1}^{\text{er}} \text{ trimestre N-2}</math></u> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <i>Indice INSEE ILAT T1 2025 = 137,29</i> |
|-------------------------------------------|

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <i>Indice INSEE ILAT T1 2024 : 135,13</i> |
|-------------------------------------------|

Les locaux concernés sont décomposés comme suit :

- Hangars 1 : 8 places + 2 bureaux
- Hangar 9 : minimum 3 places + 1 bureau

Pour le hangar 1, les loyers mensuels, charges comprises, payable par trimestre, sont fixés selon la nature des locataires :

- Place dans le hangar 1 pour une activité privée : **158,15 €**
- Place dans le hangar 1 pour : associations, privés ou loueurs qui mettent au profit d'adhérents, clients ou locataires, un aéronef à disposition contre rémunération. : **191,80 €**
- Bureau hangar 1 (mise à disposition de la partie bureau) : **79,07 €**

Pour le hangar 9, compte-tenu de sa configuration, de la rareté de ce type de bâtiment sur l'aérodrome (230 m<sup>2</sup> + 60 m<sup>2</sup> de bureau), pouvant être loué dans sa globalité à une entreprise, le loyer mensuel, hors charges, payable par trimestre, est fixé à **1 687,28 €**.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des loyers pour les hangars communautaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme indiqués ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## TOURISME

### **40. Tourisme - Versement des montants collectés au titre de la taxe de séjour intercommunale du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 à l'OTI du Val d'Arly et à la MDT du Pays d'Albertville**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu les articles L.5211- 21, L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.2333-43 et suivant du CGCT,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la « Promotion du Tourisme ».

Toutefois, les communes touristiques d'Arêches-Beaufort, Villard sur Doron et Hauteluce, ont décidé par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme », dont la création d'Offices de tourisme.

Par délibération n° 19 du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire décidait de l'instauration de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs touristiques sur le territoire de l'Agglomération Arlysère, en adoptait les tarifs et validait le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de reversement de la taxe de séjour.

Sont impactés par la taxe de séjour Arlysère, tous les hébergeurs touristiques du territoire Arlysère à l'exception des hébergeurs situés dans les communes de Beaufort sur Doron, Hauteluce, Queige et Villard sur Doron, communes qui avaient préalablement institué la taxe, et qui se sont opposées sous deux mois, après la délibération du 27 septembre 2018, à la perception de la taxe de séjour intercommunale (article L.5211-1 du CGCT) sur leur territoire.

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour Arlysère se font, auprès du service chargé du recouvrement de la taxe de séjour, deux fois par an, à la fin de chaque saison, au plus tard le 20 du 1<sup>er</sup> mois de période suivante.

Soit :

- Saison d'hiver : du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril - déclaration et reversement au plus tard le 20 mai
- Saison d'été : du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre - déclaration et reversement au plus tard le 20 décembre

La réglementation prévoit que :

- le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire,
- lorsqu'un Office de Tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour dans son territoire lui est obligatoirement reversé (article L.133-7 du Code du tourisme).

Par ailleurs, depuis octobre 2021, les opérations de collecte ont été externalisées pour le Pays d'Albertville. Ce dispositif a permis d'accroître de manière significative les montants collectés. Le coût de cette prestation, supporté par l'Agglomération, doit être déduit du montant reversé à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

En conséquence, il est proposé de verser à l'OTI du Val d'Arly et à la Maison Du Tourisme du Pays d'Albertville, établissements auxquels sont confiées en grande partie la promotion touristique des destinations concernées, le montant de la taxe de séjour perçue sur chaque territoire entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.

En outre, la réglementation prévoit que la taxe de séjour comporte une part départementale également perçue par Arlysère. Celle-ci fait l'objet d'un reversement au Département à hauteur de 1/11<sup>e</sup> du total collecté par destination (soit 31 950.84€ pour la MDT Pays d'Albertville et 45 947.62€ pour l'OTI Val d'Arly – montant global de 77 898.46 €).

A noter que pour certains versements issus de plateformes en ligne - la destination (Pays d'Albertville ou Val d'Arly) ne peuvent être identifiés. En accord avec les 2 Offices du Tourisme, le montant de ses versements non identifiés (part départementale déduite) est réparti au fur et à mesure des reversements à proportion des produits perçus sur chaque territoire.

La clé de répartition a été actualisée, la répartition a donc évolué de la façon suivante : 63 % pour le Val d'Arly, 37 % pour le Pays d'Albertville. L'application de cette clé de répartition est cependant exceptionnelle.

Des frais CB sont prélevés pour des versement via Payfip, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la même clé de répartition sera appliquée sur ces frais.

Les montants se répartissent comme suit :

|                                                         | <i>Taxe de séjour</i> | <i>de séjour départeme</i> | <i>Frais CB</i> | <i>Frais gestion Barbey C</i> | <i>A reverser</i> |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------|
| Maison du Tourisme<br>Pays d'albertville                | 351 552,05 €          | 31 950,84 €                | 92,73 €         | 16 200,00 €                   | 303 308,48 €      |
| Office<br>intercommunal du<br>Tourisme du Val<br>d'Arly | 505 581,69 €          | 45 947,62 €                | 190,53 €        |                               | 459 443,54 €      |

**Philippe MOLLIER, Christian EXCOFFON, Christophe RAMBAUD, Ghislaine JOLY, Noël BIBOLLET, Emmanuel HUGUET, Bernard BRAGHINI, Philippe BRANCHE, François GAUDIN, Mustapha HADDOU, Françoise VIGUET CARRIN, Jean-Pierre JARRE, Josiane CURT et Raphaël THEVENON** se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le versement du produit de la taxe de séjour perçue par la CA Arlysère à l'OTI du Val d'Arly et à la MDT du Pays d'Albertville selon les modalités ci-avant ;**
- **approuve le versement de la part départementale du produit de la taxe de séjour perçue par la CA Arlysère au Conseil Départemental de la Savoie selon les modalités ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les formalités et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **41. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays d'Albertville – Versement de la subvention pour l'année 2026**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de promotion du tourisme.

Pour mettre en œuvre cette compétence, elle dispose dans son territoire de plaine d'un Office intercommunal, association loi 1901, institué par les Communes membres et transféré à l'Agglomération, dénommé « Maison du Tourisme du Pays d'Albertville » (MDT). Cette association constitue un office du Tourisme au sens des articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme.

La Maison du Tourisme du Pays d'Albertville (MDT) a pour missions l'accueil et l'information du public, la promotion, la communication et la commercialisation de l'offre touristique, dans l'objectif d'accroître l'activité touristique locale. Sa mission de service public s'étend sur le territoire du bassin d'Albertville, celui de la Haute Combe de Savoie et la Commune de Queige.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la convention d'objectifs avec la MDT établie pour une année renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération n° 41 du 15 mai 2025, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 1 à cette convention d'objectifs afin de réviser l'article 2 relatif à la commercialisation.

Cette convention d'objectifs entre la MDT et la CA Arlysère prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre à l'association de remplir ses missions et mutualiser autant que de possible les moyens humains et matériels avec la Halle Olympique, pour un service encore mieux adapté aux besoins tant des habitants que des touristes accueillis.

La MDT, au vu de son budget prévisionnel 2026, a fait connaître son besoin de subvention auprès d'Arlysère à hauteur de 288 000 €, afin de mettre en œuvre les perspectives de développement des actions de la MDT (présence réseaux sociaux, plateforme de vente en ligne, mise en réseau des sociaux-professionnels...).

Ainsi, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 288 000 € à la MDT pour l'année 2026.

**Philippe MOLLIER, Jean-Pierre JARRE, Josiane CURT, Bernard BRAGHINI, Mustapha HADDOU François GAUDIN et Françoise VIGUET CARRIN** se déportent du vote de la délibération et des débats.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le versement de la subvention 2026 à la MDT de 288 000 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **42. Tourisme - Maison des Jeux Olympiques - Versement de la subvention pour l'année 2026**

**Rapporteur : M. le Président**

La Maison des Jeux Olympiques (MJO) est un équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire.

L'association du même nom regroupe le Département de la Savoie, la Commune d'Albertville, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et les Communes ayant accueilli des épreuves ou des équipements olympiques.

Cette association, loi 1901, gère et administre le musée associatif fondé en octobre 1992 à la suite des XVI<sup>èmes</sup> Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, équipement situé à la Halle Olympique. Elle propose désormais une nouvelle muséographie sous la dénomination Tremplin 92, montagne et olympisme.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la convention de partenariat avec la MJO établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette convention d'objectifs prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre à l'association de remplir ses missions et l'invite à mutualiser autant que de possible les moyens humains et matériels avec la Halle Olympique et la MDT, pour un service encore mieux adapté aux besoins tant des habitants que des touristes accueillis.

La Maison des Jeux Olympiques, au vu de son budget prévisionnel 2026, a fait connaître son besoin de subvention auprès d'Arlysère à hauteur de 15 000 €, afin de mettre en œuvre ses actions.

Ainsi, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à la MJO pour l'année 2026.

*Philippe MOLLIER se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à la Maison des Jeux Olympiques pour l'année 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **43. Tourisme - Office Intercommunal de Tourisme du Val d'Arly – Dotation de fonctionnement 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

Par délibération n° 29 du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire approuvait la convention d'objectifs et de moyens avec l'OTI du Val d'Arly afin notamment de préciser :

- Le rôle de chacun dans la mise en œuvre des politiques territoriales touristiques
- Les objectifs fixés à l'OTI dans la mise en œuvre de ses missions
- Les moyens alloués à l'OTI pour réaliser ces missions

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de dissolution de l'OTI. Elle est révisée par période triennale pour prendre en compte des objectifs actualisés ou complémentaires confiés à l'OTI.

Pour permettre à l'OTI de disposer des fonds nécessaires à son fonctionnement, cette convention prévoit, chaque année, le versement d'une dotation de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement d'un montant maximal de 1 350 000 € pour l'année 2026.

Comme le prévoit la convention d'objectifs et de moyens, cette dotation sera versée mensuellement en 12 parts égales soit 112 500 € versée au 25 du mois.

Ce montant pourra être révisé à la suite de l'examen du Compte administratif 2025 de l'OTI qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Considérant la nécessité pour l'OTI du Val d'Arly de disposer de fonds pour assurer le fonctionnement,

**Christophe RAMBAUD, Christian EXCOFFON, Philippe MOLLIER, Ghislaine JOLY, Noël BIBOLLET, Emmanuel HUGUET, François GAUDIN, Philippe BRANCHE, Raphaël THEVENON, Françoise VIGUET CARRIN, Mustapha HADDOU et Bernard BRAGHINI se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une dotation annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 350 000 € pour l'année 2026 selon les modalités définies ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **44. Tourisme - Mise à disposition gratuite des bornes numériques d'information touristique à la Maison du Tourisme Pays d'Albertville**

**Rapporteur : M. le Président**

La CA Arlysère est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CA Arlysère a acquis (directement ou par transfert suite à fusion des anciennes Communautés de Communes) 22 bornes numériques d'information touristiques :

- 6 pour le Pays d'Albertville,
- 7 pour le Beaufortain,
- 9 pour le Val d'Arly

Ces bornes devaient permettre de valoriser l'offre touristique de chaque destination, 24h/24, notamment lors des fermetures des bureaux d'informations, et en lien direct avec les Offices du tourisme du territoire.

Ces bornes sont pour partie en fin de vie et dans tous les cas les usages constatés se sont écroulés compte tenu de l'explosion des usages via Smartphone. C'est ainsi que le devenir de ces bornes a été discuté avec l'ensemble des Offices du tourisme.

Sur les secteurs du Beaufortain et du Val d'Arly, les OT ont souhaité le retrait des bornes. Ainsi, les 9 bornes du Val d'Arly seront reprises par le prestataire début 2026. Les 6 bornes de Beaufort, Villard et Hauteluce sont à ce jour en cours de démantèlement.

Sur le secteur du Pays d'Albertville, la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville souhaite maintenir ce dispositif. Ainsi, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les bornes restantes, à savoir les 6 bornes du Pays d'Albertville ainsi que celle de Queige à l'Office de Tourisme MDT Pays d'Albertville.

La MDT Pays d'Albertville fera son affaire, à compter de cette date, de la maintenance/réparation des équipements, de leur assurance, de leur fonctionnement et plus globalement de toute autre charge y afférent.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la mise à disposition gratuite auprès de la MDT Pays d'Albertville de 7 bornes d'information touristique ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte complémentaire qui pourrait intervenir dans cette affaire.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **45. Tourisme - Participation d'Arlysère à l'Observatoire économique touristique et analyses stratégiques en matière de tourisme**

***Rapporteur : M. le Président***

Le déploiement de la stratégie de développement et de diversification touristique défini pour Arlysère via le programme Espace Valléen 2021-2027 et la mise en œuvre du programme Avenir Montagnes Ingénierie nécessitent de disposer d'éléments d'analyse actualisés de la fréquentation touristique sur le territoire, voire de mobiliser des compétences spécifiques d'analyse.

Depuis sa création et au titre de sa compétence en matière de promotion touristique et de développement économique, la Communauté d'Agglomération Arlysère anime une dynamique de travail et de collaboration entre les destinations touristiques du territoire, et des actions communes sont mises en place.

C'est dans ce cadre qu'Arlysère a initié sur le territoire la mise en place d'un outil mutualisé d'observation de la fréquentation touristique, au travers notamment d'un suivi en temps réel des états de réservation des lits touristiques. Cet observatoire économique touristique, réalisé par la société G2A, est alimenté par un outil « big data » collectant au jour le jour les données de réservation des sites marchands, PAP, agences, etc., et par les données de présence effective sur les territoires (données Orange extrapolées). Cet observatoire est complété par l'analyse des performances de chaque destination comparativement à un panel de stations de même catégorie, et par une analyse macro de fin de saison (été/hiver).

Aujourd'hui, cet outil constitue pour nos stations, comme pour les 80 stations de ski françaises qui l'utilisent, un outil d'aide à la décision, permettant d'orienter le pilotage marketing et les stratégies des Offices de Tourisme et l'amélioration de la connaissance du modèle économique de chaque destination touristique de l'Agglomération. En ce sens, il a été indiqué aux Offices du tourisme depuis plusieurs années qu'Arlysère n'a pas vocation à assurer de manière pérenne le financement intégral de cet outil.

Ainsi, à l'issue de 4 années de financement assurées intégralement par Arlysère, jusqu'en fin 2022, il a été proposé que cet observatoire soit, à compter de la saison d'hiver 2022-2023, porté et assumé par les Offices de tourisme.

Dans la mesure où cet outil constitue un élément d'informations utiles pour orienter la stratégie touristique de territoire et alimenter les travaux du SCOT, et afin d'assurer une transition, il avait été proposé que la Communauté d'Agglomération participe de manière transitoire et dégressive au financement de ces observatoires, de la manière suivante : 40 % la première année (2023), 30 % la deuxième année (2024) et 20 % la troisième année (2025).

Par ailleurs, ces données mobilisables grâce à l'outil G2A sont complétées par le suivi et l'observation de la fréquentation au travers d'autres outils tels les éco-compteurs installés sur les sentiers.

Enfin, des prestations peuvent s'avérer nécessaires, pour la mise en œuvre de la mission Avenir Montagne Ingénierie concernant la facilitation du parcours-client.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur les montants le 10 novembre 2022 pour conventionner trois ans avec les Offices de tourisme. Pour la participation de l'Agglomération Arlysère 2025 à hauteur de 20 %, des avenants ont été signés pour définir les montants à verser pour cette dernière année, le total de l'aide Arlysère étant plafonné à 27 000€. Les conditions du partenariat établies par convention en 2023 avec les 4 Offices de tourisme restent inchangées.

Aussi, pour 2025, les montants à verser correspondent à 20 % du total des factures pour chaque OT, soit :

- OTI Val d'Arly : 8 680,08 €
- MDT Pays d'Albertville : 3 954,87 €
- SAEM Les Saisies : 8 402,67 €
- OT d'Arêches-Beaufort : 4 778,85 €

Il est proposé de solliciter le soutien du Département de la Savoie à travers le Contrat Départemental 2022-27 et la fiche 1.5 « Tourisme et Patrimoine » pour accompagner la réalisation de ces études et analyses stratégiques en matière de tourisme.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***sollicite le soutien financier du Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental 2022-2027, de l'Etat, de la Région pour ces analyses et études ;***
- ***inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

### **46. Equipements Aquatiques - Formation et préparation de stagiaires d'une certification de MNS - Convention de partenariat avec le CFMM**

***Rapporteur : M. le Président***

La Maison Familiale Rurale des Métiers de la Montagne (CFMM) assure, entre autres formations, celle des futurs professionnels de l'encadrement de la natation via la préparation au diplôme de Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire mention Activités Aquatiques et de la Natation. Ce diplôme confère le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

La CA Arlysère, comme bon nombre de collectivité, peine à réaliser le recrutement de personnel titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur.

Les deux entités se sont donc rapprochées afin, d'une part de faciliter la formation des stagiaires de la formation BP JEPS AAN du CFMM et d'autre part le recrutement d'agent qualifié pour la CA Arlysère.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe, pour une année, afin de fixer les modalités de partenariat entre la CA Arlysère et le CFMM pour l'organisation de formation et l'accueil de stagiaires d'une certification de Maître-nageur sauveteur au sein des équipements aquatiques.

La CA Arlysère accueille régulièrement dans ses équipements aquatiques des formations ou des examens du CFMM. Ces accueils ou mises à disposition sont soumis aux conditions tarifaires fixés par la délibération annuelle du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le partenariat entre la CA Arlysère et le CFMM pour la formation et la préparation de stagiaires d'une certification de MNS ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et toutes les pièces concernant ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **SKI DE HAUT NIVEAU**

### **47. Ski de haut niveau - Section sport Collège Beaufort – Subvention 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour les politiques en faveur du Ski de haut niveau – Soutien et participation financière à l'association Ski Alpin et Nordique Arlysère et au Comité de Ski de Savoie pour son action « Ski de haut niveau » au Collège de Beaufort.

Au-delà de la pratique compétitive l'objectif est de former des jeunes qui pourront se tourner vers les métiers du ski et de la montagne et s'insérer professionnellement sur le territoire.

Le Collège de Beaufort est l'un des 5 établissements habilités à accueillir une section de ce type en Savoie.

Depuis son ouverture, la section sportive du Collège de Beaufort a su confirmer son intérêt pour le développement de l'accès au haut niveau des jeunes sportifs des bassins de ski du Beaufortain, du Val d'Arly et des Bauges.

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil Communautaire approuvait le protocole financier entre le Collège de Beaufort, le Comité de Ski de Savoie, les ski clubs du territoire, le Département et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'accompagnement de cette section ski pour l'Olympiade 2023-2026.

Au travers de ce protocole, la CA Arlysère s'engage à :

- Participer à la coordination sportive de la section à hauteur de 12 000 €/an
- Participer aux dépenses de fonctionnement de la section ski pour une somme de 13 000 €/an, sous réserve de la présentation du budget prévisionnel et du bilan n-1
- Mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente de Beaufort, son annexe et la salle de musculation pour des activités en lien avec la section.

Ainsi, pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 de 25 000 € au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## RESSOURCES HUMAINES

### 48. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : M. le Président**

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

| DATE D'EFFET | SERVICE                 | POSTE AJOUTE                                               | POSTE SUPPRIME                             | MOTIF                                |
|--------------|-------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
| 01/02/2026   | Médiathèques            |                                                            | Assistant de conservation du patrimoine TC | Si réussite concours / promo interne |
| 01/02/2026   | Equipements Aquatiques  | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe TC |                                            | Mutation interne                     |
| 01/02/2026   | Equipements Aquatiques  | Rédacteur TC                                               |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Equipements Aquatiques  | Technicien TC                                              |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Equipements Aquatiques  | Attaché TC                                                 |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Halle Olympique         | Attaché TC                                                 |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Assemblées              | Rédacteur TC                                               |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Assemblées              | Rédacteur TC                                               |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Finances                | Attaché TC                                                 |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Finances                | Attaché TC                                                 |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Administration générale | Rédacteur TC                                               |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Ressources Humaines     | Rédacteur TC                                               |                                            | Promotion interne                    |
| 01/02/2026   | Ressources              | Rédacteur TC                                               |                                            | Promotion interne                    |

|            |                          |                      |  |                   |
|------------|--------------------------|----------------------|--|-------------------|
|            | Humaines                 |                      |  |                   |
| 01/02/2026 | Ressources Humaines      | Rédacteur TC         |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Maintenance              | Technicien TC        |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Valorisation des déchets | Agent de maîtrise TC |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Valorisation des déchets | Agent de maîtrise TC |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Valorisation des déchets | Agent de maîtrise TC |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Valorisation des déchets | Agent de maîtrise TC |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Eau et Assainissement    | Technicien TC        |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Eau et Assainissement    | Technicien TC        |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Eau et Assainissement    | Technicien TC        |  | Promotion interne |
| 01/02/2026 | Eau et Assainissement    | Attaché TC           |  | Promotion interne |

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **49. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement**

***Rapporteur : M. le Président***

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

| DATE D'EFFET | SERVICE          | POSTE AJOUTE                    | NIVEAU DE RECRUTEMENT | MOTIF          |
|--------------|------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------|
| 01/02/2026   | Services Support | Cadre d'emplois des Attachés TC | Licence ou équivalent | Création poste |

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **50. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

| Libellé cadre d'emploi                  | Service         | Nombre de poste | Temps de travail | Date début contrat | Date fin contrat | Catégorie | IM mini | IM maxi |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|--------------------|------------------|-----------|---------|---------|
| Cadre d'emplois des Adjoints techniques | Halle Olympique | 2               | 35h              | 19/12/2025         | 18/12/2026       | C         | 366     | 478     |
| Cadre d'emplois des Agents de maîtrise  | Halle Olympique | 2               | 35h              | 19/12/2025         | 18/12/2026       | C         | 369     | 508     |
| Cadre d'emplois des Techniciens         | Halle Olympique | 2               | 35h              | 19/12/2025         | 18/12/2026       | B         | 373     | 592     |

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 51 du 18 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité ;***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :***
  - ***constater les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,***
  - ***déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,***
  - ***procéder aux recrutements,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;***
- ***précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :***
  - ***le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,***
  - ***le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 51 du 18 décembre 2025 pour les agents non titulaires,***
- ***prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;***
- ***impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **51. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n° 38 du 20 mars 2025**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

>> modifié par le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

>> modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à l'EPCI de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles d'attribution du RIFSEEP et permettant versement de l'IFSE et du CIA applicables aux agents de la CA Arlysère.

## **Article 1 : Bénéficiaires**

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

## **Article 2 : Montants de références**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Critères de modulation**

### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,

- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable
- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au début de l'année N+1, ou au retour de l'agent absent à la suite de l'entretien professionnel. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

#### **Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité**

| Groupe de fonction | Sous-groupe de fonction | Libellé groupe de fonction               | DEFINITION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF | MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF |
|--------------------|-------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>CATEGORIE A</b> |                         |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                         |                                                      |
| <b>GF1</b>         | <b>GF1-1</b>            | <b>Emplois direction générale</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services</li> <li>- Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales</li> </ul>                                                                                       | 36 210 €                                                | 6 390 €                                              |
|                    | <b>GF1-2</b>            | <b>Emplois direction générale</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services</li> <li>- Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales</li> </ul> | 36 210 €                                                | 6 390 €                                              |
| <b>GF2</b>         | <b>GF2-1</b>            | <b>Emplois de direction de proximité</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur</li> <li>- Anime, coordonne et pilote le</li> </ul>                                                                               | 32 130 €                                                | 5 670 €                                              |

|                    |              |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |          |         |
|--------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
|                    |              |                                                           | secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |          |         |
|                    | <b>GF2-2</b> | <b>Emplois de direction de proximité</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur</li> <li>- Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales</li> <li>- Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle.</li> </ul> | 32 130 € | 5 670 € |
|                    | <b>GF2-3</b> | <b>Emplois de direction de proximité</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction</li> <li>- Assure le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités</li> <li>- Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 25 500 € | 4 500 € |
| <b>GF3</b>         | <b>GF3-1</b> | <b>Encadrement de proximité ou expertise particulière</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service</li> <li>- Participe à l'adéquation entre les compétences attendues et les orientations</li> <li>- Assure le management opérationnel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 25 500 € | 4 500 € |
| <b>GF4</b>         | <b>GF4-1</b> | <b>Référent technique</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique</li> <li>- Peut suppléer le responsable</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 20 400 € | 3 600 € |
|                    | <b>GF4-2</b> | <b>Chargés de mission, chefs de projet</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en œuvre le ou les projets confié(s)</li> <li>- Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 20 400 € | 3 600 € |
|                    | <b>GF4-3</b> | <b>Emploi à forte technicité</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes</li> <li>- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 20 400 € | 3 600 € |
| <b>CATEGORIE B</b> |              |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |          |         |

|                    |              |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |          |         |
|--------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| <b>GF5</b>         | <b>GF5-1</b> | <b>Encadrement de petite équipe</b>                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe</li> <li>- Accompagnement des équipes</li> <li>- Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice)</li> <li>- Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires</li> </ul>                                                                                                          | 17 480 € | 2 380 € |
| <b>GF6</b>         | <b>GF6-1</b> | <b>Référent technique</b>                                                                                                         | - Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 16 015 € | 2 185 € |
| <b>GF7</b>         | <b>GF7-1</b> | <b>Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture</b>                                                                   | - Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 14 650 € | 1 995 € |
| <b>CATEGORIE C</b> |              |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |          |         |
| <b>GF8</b>         | <b>GF8-1</b> | <b>Encadrement intermédiaire d'équipe</b>                                                                                         | - Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 11 340 € | 1 260 € |
|                    | <b>GF8-2</b> | <b>Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques</b>                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste</li> <li>- Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe</li> <li>- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement</li> </ul>                                                                                                           | 11 340 € | 1 260 € |
|                    | <b>GF8-3</b> | <b>Emplois exercés au domicile du public</b>                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste</li> <li>- Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe</li> <li>- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement</li> </ul>                                                                                                           | 11 340 € | 1 260 € |
|                    | <b>GF8-4</b> | <b>Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste</li> <li>- Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe</li> <li>- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement</li> <li>- Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)</li> </ul> | 11 340 € | 1 260 € |

|     |       |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |         |
|-----|-------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| GF9 | GF9-1 | Emplois d'application | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste</li> <li>- Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe</li> </ul> | 10 800 € | 1 200 € |
|-----|-------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|

**Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE)**

| Type de congés/périodes                                                                                                                                              | Sort de la part fixe                                                                                                                                                                                                                                         | Sort de la part variable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé annuel</li> <li>- congé de maladie ordinaire</li> <li>- congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> </ul> | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent                                                                                                                                                                                             | <p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent</p> <p><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b></p>                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- service à temps partiel pour raison thérapeutique</li> <li>- période de préparation au reclassement</li> </ul>              | Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                      | <p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent</p> <p>Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel <b>précédent le temps partiel thérapeutique</b></p> | <p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent</p> <p><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b></p> <p>Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel <b>précédent le temps partiel thérapeutique.</b></p> |
|                                                                                                                                                                      | A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                        | Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temp partiel thérapeutique                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                        | Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temp partiel thérapeutique                                                                                                                                                                    | <b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b>                                                                     |
| - congé de maternité<br>- congé de naissance<br>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption<br>- congé d'adoption<br>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent                                                                                                                                                                                                       | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent<br><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b> |
| - congé de longue maladie<br>- congé de grave maladie                                                                                                                                  | Maintien à hauteur de :<br>- 33 % la première année<br>- 60 % les deuxième et troisième années                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                         |
| - congé de longue durée                                                                                                                                                                | Suspension<br><b>Sauf lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</b> |                                                                                                                                                                                                         |

### **Article 6 : Cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

#### **Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

#### **Dispositions particulières**

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

#### **Article 8 : Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

#### **Article 9 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves**

##### **A. Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :**

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique et agents contractuels remplissant les conditions.

##### **B. Montant : L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.**

##### **Montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> mars 2025 :**

- **Part fixe** : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.  
Taux moyen annuel par agent : 2 550 €.
- **Part modulable** : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).  
Taux moyen annuel par agent : 1 497,84 €.

Il est proposé d'appliquer les parts fixes et modulables telles que définies ci-dessus.

Conformément aux dispositions du décret susvisé du 15 janvier 1993 modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023, cette somme sera versée mensuellement et indexée sur la valeur du point fonction publique.

#### **Article 10 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

#### **A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **B. Les montants de la part « IFSE régie »**

| RÉGISSEUR D'AVANCES                                | RÉGISSEUR DE RECETTES                               | RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES                                                             | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros) |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                     |                                                     |
| Jusqu'à 1 220                                      | Jusqu'à 1 220                                       | Jusqu'à 2 440                                                                                  | -                                   | <b>110 minimum</b>                                  |
| De 1 221 à 3 000                                   | De 1 221 à 3 000                                    | De 2 441 à 3 000                                                                               | 300                                 | <b>110 minimum</b>                                  |
| De 3 001 à 4 600                                   | De 3 001 à 4 600                                    | De 3 000 à 4 600                                                                               | 460                                 | <b>120 minimum</b>                                  |
| De 4 601 à 7 600                                   | De 4 601 à 7 600                                    | De 4 601 à 7 600                                                                               | 760                                 | <b>140 minimum</b>                                  |
| De 7 601 à 12 200                                  | De 7 601 à 12 200                                   | De 7 601 à 12 200                                                                              | 1 220                               | <b>160 minimum</b>                                  |
| De 12 200 à 18 000                                 | De 12 201 à 18 000                                  | De 12 201 à 18 000                                                                             | 1 800                               | <b>200 minimum</b>                                  |
| De 18 001 à 38 000                                 | De 18 001 à 38 000                                  | De 18 001 à 38 000                                                                             | 3 800                               | <b>320 minimum</b>                                  |
| De 38 001 à 53 000                                 | De 38 001 à 53 000                                  | De 38 001 à 53 000                                                                             | 4 600                               | <b>410 minimum</b>                                  |
| De 53 001 à 76 000                                 | De 53 001 à 76 000                                  | De 53 001 à 76 000                                                                             | 5 300                               | <b>550 minimum</b>                                  |
| De 76 001 à 150 000                                | De 76 001 à 150 000                                 | De 76 001 à 150 000                                                                            | 6 100                               | <b>640 minimum</b>                                  |
| De 150 001 à 300 000                               | De 150 001 à 300 000                                | De 150 001 à 300 000                                                                           | 6 900                               | <b>690 minimum</b>                                  |
| De 300 001 à 760 000                               | De 300 001 à 760 000                                | De 300 001 à 760 000                                                                           | 7 600                               | <b>820 minimum</b>                                  |
| De 760 001 à 1 500 000                             | De 760 001 à 1 500 000                              | De 760 001 à 1 500 000                                                                         | 8 800                               | <b>1 050 minimum</b>                                |

|                      |                      |                      |                                      |                                                |
|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par<br>tranche de<br>1 500 000 | <b>46 par tranche de 1 500 000<br/>minimum</b> |
|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

#### **Article 11 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### **Article 12 : Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge la délibération n° 38 du 20 mars 2025 ;***
- ***approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents de la CA Arlysère telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **52. Ressources Humaines - Attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,  
Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit,  
Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à l'EPCI de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Considérant le temps nécessaire pour informer l'ensemble des agents sur la prévoyance et les possibilités de se prémunir, à titre individuel, contre les conséquences financières que peuvent provoquer un incident de la vie, il est proposé de reporter, pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, la modulation du versement des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE) au prorata du temps de travail, au 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Considérant la pénurie de Médecins à laquelle les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes doivent faire face et à qui ils sont indispensables.  
Considérant la rémunération des Médecins salariés,  
Considérant que le responsable de structure n'est pas en capacité d'évaluer les compétences professionnelles du Médecin. Cette évaluation qu'est l'entretien professionnel ne pourrait se faire que par le biais d'un confrère ou d'un pair.

La présente délibération vient se substituer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'ensemble des précédentes délibérations définissant uniquement les règles d'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Médecins (groupe de fonction GF 0-1) permettant le versement de l'IFSE et du CIA à ces agents.

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public appartenant au cadre d'emplois des Médecins uniquement.

### **Article 2 : Montants de références**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Critères de modulation**

#### **C. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **D. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement, aux agents occupant le poste de médecin, un montant de prime versé mensuellement. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le CIA, comme expliqué ci-dessus, ne sera pas conditionné par l'entretien professionnel du médecin.

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité**

| Groupe de fonction                                                         | Sous-groupe de fonction | Libellé groupe de fonction | DEFINITION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF | MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>CATEGORIE A</b>                                                         |                         |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                         |                                                      |
| <b>GF0</b><br>-<br><b>Cas dérogatoire au protocole de temps de travail</b> | <b>GF0-1</b>            | <b>Emplois de médecins</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement</li> <li>- Rédige les documents institutionnels</li> <li>-Participe à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux</li> <li>- Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels</li> <li>- Anime l'équipe de soins</li> <li>- Evalue et suit les résidents</li> </ul> | 43 180 €                                                | 7 620 €                                              |

# Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE)

| Type de congés/périodes                                                                                                                                              | Sort de la part fixe                                                                                                                                                                                                                                         | Sort de la part variable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé annuel</li> <li>- congé de maladie ordinaire</li> <li>- congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> </ul> | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent                                                                                                                                                                                             | <p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent.</p> <p><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b></p>                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- service à temps partiel pour raison thérapeutique</li> <li>- période de préparation au reclassement</li> </ul>              | <i>Du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025</i>                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                      | <p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent</p> <p>Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel <b>précédent le temps partiel thérapeutique</b></p> | <p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent.</p> <p><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b></p> <p>Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel <b>précédent le temps partiel thérapeutique.</b></p> |
|                                                                                                                                                                      | <i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i>                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                      | Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique                                                                                                                                                         | <p>Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique</p> <p><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des</b></p>                                                                                                                                                                                     |

|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>résultats collectifs du service.</b>                                                                                                                                                                 |
| - congé de maternité<br>- congé de naissance<br>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption<br>- congé d'adoption<br>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent                                                                                                                                                                                                           | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent<br><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b> |
| - congé de longue maladie<br>- congé de grave maladie                                                                                                                                  | Maintien à hauteur de :<br>- 33 % la première année<br>- 60 % les deuxième et troisième années                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                         |
| - congé de longue durée                                                                                                                                                                | Suspension<br><br><b>Sauf lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</b> |                                                                                                                                                                                                         |

### **Article 5 : Cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

### **Article 6 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

### **Dispositions particulières**

Il est décidé, dans la limite des plafonds de l'Etat, :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

### **Article 7 : Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

### **Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

### **Article 9 : Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents recrutés au cadre d'emplois des médecins de la Communauté d'Agglomération Arlysère telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **53. Ressources Humaines - Mise à jour protocole du temps de travail - Abrogation de la délibération n° 54 du 26 septembre 2024**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,  
Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,  
Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Un protocole d'accord sur le temps de travail a été instauré en 2021. Il détermine les règles communes destinées à l'ensemble des services et des agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère et de son CIAS, en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Il vise à :

- Respecter les dispositifs réglementaires en vigueur sur le temps de travail,
- Harmoniser les pratiques d'organisation et de gestion du temps de travail pour plus d'équité.

Depuis, il a subi plusieurs modifications au fil des années pour adapter le modèle au fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé d'adopter quelques modifications pour adapter la gestion du temps de travail notamment concernant le forfait jours des groupes de fonction entre le GF 2-3 et le GF 1-1, dans la continuité des dispositions prises dans le cadre des accords entreprise sur le forfait cadre. Pour les agents dont le poste prévoit un groupe de fonction entre le GF 9-1 et le GF 3-1, les modalités restent inchangées.

### **Cycle de travail pour les agents dont le poste prévoit un groupe de fonction entre le GF 2-3 et le GF 1-1 :**

#### **Personnels concernés**

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du forfait-jours qui est un régime de travail spécifique.

Il s'applique aux agents chargés de fonctions d'encadrement, de conception ou de contrôle, dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein du service ou de l'équipe ou qui bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces agents.

#### **Fonctionnement**

L'application du système du forfait-jours permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heure. Le nombre de jours travaillés dans la semaine s'élève donc à 5 pour prétendre au forfait-jours.

Ce régime particulier se traduit donc par la détermination d'un nombre de jours travaillés par année civile et l'attribution d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de réduction du temps de travail.

Les agents concernés par ce système ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

L'article 10 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ne prévoit pas de modalités de calcul.

### Nombre de jours travaillées et période de référence

Le nombre de jours travaillés est fixé à hauteur de 228 jours maximum par an. Il s'entend du nombre de jours travaillés pour une année complète d'activité et pour les agents justifiant d'un droit complet aux congés payés.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|                                                                  |                                            |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365                                        |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                                      |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                                       |
| Forfait jours fériés                                             | - 8                                        |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228                                      |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 228 x 7h<br>= 1 596 h<br>arrondi à 1 600 h |
| + Journée de solidarité                                          | + 7 h                                      |
| <b>Total en heures :</b>                                         | 1 607 heures                               |

Le temps de travail des agents en forfait-jours est décompté en journées ou, le cas échéant, en demi-journées.

Les agents organisent librement leur temps de travail dans le respect des durées minimales de repos et des durées maximales de travail prévues par la réglementation.

Ils sont tenus de respecter :

- Un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes consécutives dès que le travail quotidien atteint 6 heures,
- Un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives,
- Un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien, soit 35 heures au total.

Pour ce faire, les agents seront tenus de badger leurs départs et arrivées afin de veiller au respect des repos obligatoires.

La règle du décompte des jours ARTT en cas de congés pour raison de santé s'applique :  $Q = 228 \div 23 = 9,91$  ; dès que l'absence atteint 10 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 23 jours.

La collectivité veillera particulièrement au respect des missions, objectifs et à la qualité de la manière de servir des agents bénéficiant du forfait-jours. A défaut, elle se réservera la possibilité de retirer cet avantage à l'agent.

### Mise en œuvre du forfait-jours

Les agents concernés par cette nouvelle organisation du travail sont informés par écrit.

Le forfait-jours pourra être attribué à titre dérogatoire aux agents d'autres groupes de fonction, par nécessité de service et après accord express de la Direction Générale.

**Tous les services seront soumis au protocole d'accord joint en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 ;**
- **approuve le protocole relatif au temps de travail au sein la Communauté d'Agglomération applicable à compter du 1er janvier 2026, dont le projet est joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **54. Ressources Humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

Il convient donc d'approuver l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

- Décès : Sans franchise + Taux : 0.16 %

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : Frais médicaux seuls + Taux : 0.20 %
- Congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Franchise de 30 jours consécutifs + Taux : 2.15 %
- Total : Taux de remboursement des indemnités journalières à 100 %

*Christian RAUCAZ précise que le nouvel assureur sera Groupama.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'adhésion au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ;**
- **approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée avec le Cdg73 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **55. Ressources Humaines - Modification et approbation de la Charte de sécurité informatique, du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques – Abrogation de la délibération n° 58 du 23 septembre 2021**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu la délibération n° 58 du 23 septembre 2021 approuvant la Charte de sécurité Informatique, du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques de la collectivité.

Les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation...

Pour lutter contre ce risque, la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS se sont dotées d'une Charte informatique qui a pour objet de définir les principales règles et bonnes pratiques à adopter pour un usage correct, loyal et sécurisé des services Internet, des réseaux, des services multimédias et plus généralement des moyens de communication existants au sein de l'EPCI et ce conformément au cadre légal et réglementaire.

Cette Charte s'applique à l'ensemble des agents de la CA Arlysère et de son CIAS, tous statuts confondus permanents, temporaires, intérimaires, stagiaires et prestataires extérieurs utilisant les moyens informatiques de l'EPCI.

Suite à l'audit du délégué à la protection des données de l'EPCI, il est nécessaire de revoir cette charte d'informatique afin d'y ajouter des dispositions spécifiques au télétravail et ce afin d'être en parfaite conformité au regard du RGPD.

Cette modification est aussi l'occasion de rappeler les règles d'usage et de bonne pratique des mails.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 9 décembre 2025, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Communauté d'Agglomération et son CIAS.

Cette charte sera notifiée à tout utilisateur des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Communauté d'Agglomération et son CIAS.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge la délibération n° 58 du 23 septembre 2021 ;***
- ***approuve la Charte de sécurité Informatique, du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques de la collectivité ci-annexée ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **56. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Beaufort**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

La CA Arlysère met à disposition de la commune de Beaufort, un adjoint technique à hauteur de 23 heures hebdomadaires, en vue d'assurer les missions d'agent d'entretien de l'équipement polyvalent intercommunal (gymnase à vocation de salle polyvalente, cuisine, salle de musculation, salle d'escalade, salle annexe).

Ainsi, il est proposé d'établir une convention pour le renouvellement de la mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et la Commune de Beaufort, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans. Le projet de convention est joint en annexe.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Beaufort, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **57. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CA Arlysère met à disposition de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, un adjoint administratif chargé d'assurer l'accueil physique et téléphonique, ainsi que l'encaissement des entrées des équipements sportifs relevant de la Maison du Tourisme. Cette mise à disposition interviendra un dimanche sur cinq, pour une durée de 6 heures par journée. Durant les périodes de vacances scolaires, l'agent sera également mobilisé les mardis et jeudis pour une durée d'1h30.

Il est ainsi proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, conformément au projet annexé.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention de mise à disposition de personnel avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **58. Ressources Humaines - Avenant n° 1 à la convention de mutualisation de services avec la Commune de Grésy sur Isère**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 du CGCT, qui disposent que les services d'un EPCI peuvent, en dehors d'un transfert total ou partiel des compétences, être en tout ou partie mis à disposition d'une de ses Communes membres, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération n° 36 du 16 mai 2024 approuvant la mutualisation de services avec la Commune de Grésy sur Isère,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

La Commune de Grésy sur Isère ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de ses services et rencontre aujourd'hui des difficultés en termes de personnel.

Ainsi, depuis le 17 mai 2024, cette convention définit les modalités de mutualisation des services.

Toutefois, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention afin de modifier les articles 2 et 3 relatifs à la refacturation des heures des agents mis à disposition.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération. Il prévoit d'étendre la mise à disposition, si besoin, à d'autres agents de la CA Arlysère relevant d'autres grades. Il prévoit que la CA Arlysère versera aux agents mis à disposition la rémunération (coût chargé) correspondant à leur grade et à leur fonction et que la refacturation des heures effectuées pour la Commune de Grésy sur Isère sera basée sur la production d'un état détaillé et co-signé des heures effectuées par l'agent.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de services à la Commune de Grésy sur Isère joint en annexe ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **59. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

Le CIAS Arlysère met à disposition de la CA Arlysère, un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (32h30 par semaine), à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, pour l'exercice de fonctions d'agent technique sur le territoire du Beaufortain.

Il est donc proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la CA Arlysère, dont le projet est annexé au présent document.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la CA Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2026 telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **60. Commande Publique - Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du Chef-lieu entre la Commune d'Ugine, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

La Commune d'Ugine souhaite procéder à des travaux d'aménagement des voiries du secteur du Chef-lieu, notamment de la rue Félix Chautemps, rue de l'Eglise, rue de la Mairie, rue Chaffale et rue Charrière.

Ce projet vise plusieurs objectifs indissociables :

- L'amélioration et la sécurisation des axes de circulations pour l'ensemble des usagers ;
- Le développement de la mobilité douce, en créant des espaces dédiés et sécurisés pour les piétons et les cycles ;
- La réhabilitation des infrastructures existantes notamment face à la vétusté des revêtements existants ;
- La réhabilitation des réseaux humides (eaux usées et pluviales) et l'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécommunications...).

La Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES souhaitent s'associer à ce projet afin d'effectuer les travaux de reprise et d'amélioration des réseaux secs et humides de ce projet. Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant de la Commune d'Ugine, de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du SDES, la passation d'une convention de groupement de commandes est donc nécessaire.

De plus, l'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur un aménagement de voirie et des réseaux secs et humides, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

La Commune d'Ugine est désignée coordonnateur du groupement de commande. Les missions du coordonnateur seront notamment les suivantes : assistance des membres dans la définition de leurs besoins, élaboration des DCE afférents à l'opération, passation des marchés selon les procédures réglementaires requises, signature et notification des marchés.

Chaque membre du groupement restera responsable de l'exécution de la part spécifique du marché qui lui est affecté et procédera au mandatement des factures concernées.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES pour les travaux d'aménagement du Chef-lieu ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **61. Commande Publique - Autorisation de recours à la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour tous types d'achats**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4,

Considérant que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est une centrale d'achat publique à laquelle les collectivités territoriales peuvent recourir sans publicité ni mise en concurrence préalable, les procédures ayant été effectuées par la centrale d'achat, puisque l'UGAP est soumise au Code de la Commande Publique pour toutes ses procédures,

Considérant que le recours à l'UGAP permet de sécuriser juridiquement les achats de la collectivité et de bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir utiliser l'offre UGAP pour l'ensemble de ses besoins courants (fournitures, véhicules, informatiques, mobiliers, marchés de services ...),

Il est proposé d'autoriser la CA Arlysère à recourir à cette centrale d'achat pour tous types d'acquisitions ou prestations proposées dans le catalogue et les marchés de l'UGAP.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le recours général et permanent à la centrale d'achat UGAP, pour l'ensemble des achats nécessaires au fonctionnement des services ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **62. Commande Publique - Acquisition d'un porteur poids lourd équipé d'une benne et d'un lève conteneurs électrique pour la collecte des déchets ménagers**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Afin d'assurer la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la CA Arlysère, un renouvellement du parc des véhicules est nécessaire chaque année afin de remplacer les véhicules vieillissants.

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la collectivité en faveur de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte carbone de son parc de véhicules, et suite à l'installation d'une station d'avitaillement en bioGNV située à l'Ecoparc de Venthon, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule à motorisation GNV.

La collectivité a fait le choix de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour l'achat de ce véhicule. En tant que centrale d'achat soumise au Code de la Commande Publique, ce recours dispense la collectivité de toute mise en concurrence et publicité préalables, conformément aux articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

La proposition technique et financière transmise par l'UGAP en date du 28 juin 2024 porte sur un châssis poids lourds de 19T de marque IVECO, d'une benne à ordures ménagères de 15m<sup>3</sup> de marque FAUN et d'un lève conteneurs électrique de marque FAUN pour un montant global de 283 229,11 € TTC.

L'ensemble du véhicule est garanti deux ans, pièces, main d'œuvre et déplacements contre tout vice de conception et de fabrication.

Il est proposé d'approuver l'achat du porteur poids lourd équipé d'une benne et d'un lève conteneurs électrique auprès de l'UGAP, conformément à la proposition en date du 28 juin 2024 pour un montant de 283 229,11 € TTC et de donner délégation à M. le Président, ou son représentant, pour signer tout acte afférent à ce dossier.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le marché d'achat d'un porteur poids lourd équipé d'une benne et d'un lève conteneurs électrique pour la collecte des déchets ménagers auprès de l'UGAP pour un montant de 283 229,11 € TTC ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **63. Commande Publique - Achat d'un véhicule hydrocureur pour le service assainissement de la CA Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Afin de procéder à l'entretien et au curage des réseaux du territoire de la CA Arlysère, les agents du service assainissement de la collectivité utilisent un véhicule hydrocureur.

A ce jour, pour l'entretien et le curage des réseaux, deux véhicules hydrocureur composent le parc dont un véhicule vieillissant, le RENAULT PREMIUM LANDER 370 DCI11 immatriculé AM-490-HF. Aujourd'hui, suite à des coûts de maintenance importants, il convient d'anticiper le renouvellement de ce véhicule.

Aussi, il est proposé d'acquérir une nouvelle hydrocureuse via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au Code de la Commande Publique pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables en application des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

La proposition technique et financière transmise par l'UGAP en date du 26 février 2024 porte sur un châssis poids lourds de 26T de marque RENAULT et d'une hydrocureuse de marque KAISER MORO d'une capacité de 11 400 litres pour un montant global de 559 043,08 € TTC.

L'ensemble du véhicule hydrocureur est garanti deux ans, pièces et main d'œuvre contre tout vice de conception et de fabrication.

Il est proposé d'approuver l'achat d'un véhicule hydrocureur auprès de l'UGAP, conformément à la proposition en date du 26 février 2024 pour un montant de 559 043,08 € TTC et de donner délégation à M. le Président, ou son représentant, pour signer tout acte afférent à ce dossier.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le marché d'achat d'un véhicule hydrocureur pour le service assainissement auprès de l'UGAP pour un montant de 559 043,08 € TTC ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

*Pour conclure sur ce point, Michel CHEVALLIER précise que le recours à l'UGAP se fera uniquement si rien n'est trouvé sur le marché local. Il a été validé dernièrement des achats de véhicules auprès des concessionnaires locaux : 7 chez Renault et 5 chez Peugeot Citroën.*

## **CONTRATS**

### **64. Contrats - Programme européen ALCOTRA - CARE - Convention de prestation de services avec le SPAD d'Albertville**

*Rapporteur : M. le Président*

Dans le cadre du programme Européen transfrontalier France-Italie ALCOTRA, la CA Arlysère est partenaire depuis le 9 octobre 2023 du projet ALCOTRA dénommé « CARE ».

Il est né dans le prolongement du projet SocialLab (PITER GRAIES LAB – ALCOTRA 2014-2020) dans le but de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux et sanitaires, de préserver la qualité de vie des habitants de nos territoires de montagne.

Les objectifs de ce projet sont :

- Améliorer la connaissance et promouvoir les services en lien avec la santé présents sur le territoire ;
- Expérimenter pour améliorer l'accès, la prise en charge des soins au niveau local, et sensibiliser aux enjeux de la santé au sens large du terme ;
- Accroître la responsabilisation des jeunes en tant qu'acteurs actifs sur les questions de santé – bien être ;
- Contribuer à l'autonomie des seniors en développant des actions autour de l'habitat inclusif ou solidaire.

Les Partenaires sont les suivants, 3 français et 3 italiens :

- La Communauté d'Agglomération Arlysère
- La Communauté de Communes Val Guiers
- La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
- La ville métropolitaine de Turin (Città Metropolitana de Torino)
- La Federazione Provinciale Coldiretti Torino
- A.S.L. TO4 Azienda Sanitaria Locale di Ciriè, Chivasso e Ivrea

L'habitat inclusif constitue une alternative au logement ordinaire ou à l'accueil en établissement, inscrite dans la politique publique d'inclusion et de soutien à la vie autonome. Il s'agit de logements dans lesquels les habitants vivent seuls, en couple ou en colocation. L'habitat inclusif se caractérise ainsi par des espaces de vie individuelle (appartements) et par des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et propice au lien social.

C'est ainsi qu'il est proposé, en lien avec les compétences d'Arlysère en matière d'habitat, d'action sociale, de définition et de mise en œuvre des politiques territoriales contractuelles proposées par l'Europe, l'Etat et la Région, une expérimentation de ce type d'habitat. Ce projet sera mis en œuvre dans des logements de la SEM4V, et implique une mission d'animation et de gestion, comme suit :

- Le recrutement, l'embauche et la gestion RH du poste d'animateur-coordonateur ;
- Par l'intermédiaire du poste d'animateur-coordonateur, l'animation de temps collectifs dès l'ouverture, afin d'instaurer une dynamique de groupe entre les habitants ;
- Initier et animer le projet de vie sociale et partagée (PVSP) ;
- La coordination avec des partenaires du territoire, en créant des liens avec les structures locales et en développant des actions d'aller-vers et d'accueil au sein de l'espace partagé pour créer des actions de lien social et de lutte contre l'isolement.

Le Prestataire retenu pour ce travail est le SPAD d'Albertville, dont les missions sont le maintien à domicile et l'accompagnement aux gestes de la vie quotidienne au bénéfice des personnes âgées.

Il est donc proposé de confier au SPAD la mission de gestionnaire du projet d'habitat inclusif « Nouvelle demeure ».

La convention, dont le projet est joint en annexe, détaille les modalités techniques et financières de cette prestation de service.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de prestation de services avec le SPAD d'Albertville ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **65. Contrats - Demande de subventions au titre du Contrat Départemental Arlysère 2022-2028 – Année 2026 – Financement des postes**

***Rapporteur : M. le Président***

Pour l'année 2026, il convient de procéder aux demandes de subventions au titre du Contrat Départemental Savoie. La coordination des différentes politiques contractuelles, les besoins du territoire ainsi que le du cadre du Contrat Départemental Arlysère ont permis de retenir un certain nombre de projets présentés ci-après pour la deuxième année.

### **• Chargée de la coordination et du développement culturel – FA 2.2**

1. Coordonner et animer le réseau culturel d'acteurs (institutionnels, associatifs, pratiques amateurs et professionnelles...

- Initier et animer les échanges et réunions en interne et externe avec l'ensemble des acteurs du Projet Culturel de Territoire (Elus, Pôle ressources et de compétences)
- Concevoir des outils de coordination et d'information à destination du réseau culturel du territoire
- Assurer le lien avec les Communes, articuler les projets dans un souci d'équité et d'irrigation des actions à l'échelle de l'Agglomération
- Accompagner les élus dans la conduite de la politique culturelle de territoire
- Intervenir en commission opérationnelle d'élus
- Assurer l'interface avec les financeurs et acteurs publics des politiques culturelles (Conseils Régional, Départemental, DRAC...)
- Assurer une veille en matière d'appels à projets et de financements de droit commun, concourant à la mise en œuvre des politiques culturelles
- Evaluer les actions menées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération Arlysère
- En lien avec le service communication de l'Agglomération, assurer et relayer la communication des événements et projets, une newsletter dédiée...

2. Développement du Projet Culturel du Territoire (PCT)

- Animer, mettre en œuvre et suivre le Projet Culturel du Territoire Arlysère (PCT)
- Piloter la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) : contractualisation, suivi administratif, évaluation des projets...
- Assurer la gouvernance des instances culturelles de l'Agglomération (Comité de suivi du PCT, Copil, Comité technique et Comité territorial de la CTEAC...)
- Assurer le suivi et la mise en œuvre d'appels à projets annuels (gestion et suivi des dossiers de subventions...)
- Accompagner, le cas échéant, les porteurs de projet dans la définition et l'élaboration de leurs demandes de subvention dans le cadre des programmations annuelles PCT, CTEAC
- Représenter la collectivité, le cas échéant auprès des élus à l'occasion des événements culturels

- Assurer une présence auprès des opérateurs, suivre et assister régulièrement aux manifestations Programmées

### 3. Mise en œuvre d'actions de développement culturel et artistique

- Rendre des avis techniques sur les projets relevant des dispositifs culturels, hors PCT et CTEAC
- Susciter des projets artistiques et culturels au bénéfice des habitants du territoire
- Inciter les pôles ressources et de compétences, et plus largement tous acteurs culturels et artistiques œuvrant sur le territoire à une concertation en vue de « temps forts »
- Suivre l'équipe dédiée au dispositif Micro-Folie Mobile Arlysère (coordonnateur, médiateurs, régisseur, conseillers numériques...)
- Accompagner la conception du programme d'animation de la Micro-Folie
- Accompagner et soutenir la mise en œuvre des actions culturelles au sein des politiques globales de l'Agglomération. (Politique de la ville, tourisme, sociales et éducatives, environnement et mobilité, programmes européens ...)
- Appuyer la réflexion de développement et de mise en cohérence des projets des équipements culturels de l'Agglomération (gestion, rénovation...)
- Assurer, le cas échéant, des missions complémentaires ayant trait au développement artistique et culturel du territoire en fonction des projets et des opportunités

| Dépense subventionnable retenue | Taux appliqué | Subvention sollicitée |
|---------------------------------|---------------|-----------------------|
| 52 997 €                        | 40 %          | 21 198,80 €           |

- Poursuite et approfondissement de l'observatoire foncier ZAN – intégration des zones d'activités économiques, des équipements publics et des espaces touristiques - **FA 2.6**

Inscrit dans la Loi Climat et Résilience de juillet 2021, l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) vise à réduire la consommation d'espace naturel et agricole de 50 % d'ici 2031 et de 100 % d'ici 2050 sur le territoire national. Cet objectif est décliné par Région (dans le Schéma Régional SRADDET), puis pour chacun des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT).

En 2025, Arlysère a engagé la mise en œuvre d'un observatoire foncier ZAN permettant d'identifier et de qualifier les potentiels fonciers destinés à l'habitat sur l'ensemble des 39 Communes du territoire. Ce travail constitue désormais une base structurante pour la déclinaison locale de l'objectif ZAN dans le cadre de la révision du SCoT et de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En 2026, l'enjeu est d'élargir et d'approfondir cet observatoire afin d'obtenir une vision globale et multi-fonctionnelle de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), indispensable pour piloter la trajectoire ZAN.

### Objectifs

L'année 2026 visera à compléter et enrichir l'observatoire foncier sur trois champs majeurs :

- **Les Zones d'activités économiques (ZAE)**
  - Recensement et qualification des disponibilités foncières et des sites mutables
  - Analyse des potentiels de densification, requalification et optimisation
  - Préparation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT
  - Zoom spécifique sur la zone commerciale du Chiriac à Albertville, principale polarité commerciale du territoire
- **Les stations de ski et hébergements touristiques**
  - Recensement, cartographie et qualification des lits touristiques
  - Analyse des capacités de requalification et de remise à niveau des hébergements
  - Intégration des sites touristiques comme enjeux fonciers majeurs dans les dynamiques d'urbanisation de montagne

- **Les équipements publics et infrastructures**
  - Inventaire foncier des espaces dédiés aux équipements
  - Identification des potentiels de modernisation, requalification ou mutualisation

#### **Finalité**

Cet approfondissement permettra :

- De consolider la trajectoire ZAN du territoire au-delà de l'habitat
- D'appuyer la stratégie du SCoT et du PLH avec une vision complète des gisements fonciers
- D'outiller Arlysère dans sa politique de planification, d'aménagement et d'accompagnement des communes

| Dépense subventionnable retenue | Taux appliqué | Subvention sollicitée |
|---------------------------------|---------------|-----------------------|
| 27 280 €                        | 40 %          | 10 912 €              |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les opérations présentées et valide les sollicitations au titre du Contrat départemental Arlysère 2022-2028 ;*
- *autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **PARTIE 2**

### **FINANCES**

#### **66. Finances – Subventions exceptionnelles aux Budgets annexes des Equipements Aquatiques et de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'année 2025**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de verser des subventions aux Budgets annexes M57 des Equipements Aquatiques et de la Halle Olympique.

Ces subventions exceptionnelles permettront de maintenir des tarifs accessibles aux usagers des différents services et équipements, de faire face aux incidences financières et aux contraintes de certains services qui relèvent, dans certains cas, d'un service public administratif pour :

- **les Equipements Aquatiques** : 1 881 354 € : somme qui correspondrait à une augmentation des produits des services de plus de 207 % (produits des services estimés à fin 2025 à 905 000 €)
- **la Halle Olympique** : 1 370 000 € : somme qui correspondrait à une augmentation des produits des services de plus de 220 % (produits des services estimés à fin 2025 à 600 241 €).

**Christian RAUCAZ** précise qu'il s'agit de subventions d'équilibre du Budget Principal aux budgets de ces 2 équipements.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement de ces subventions exceptionnelles sur chacun des budgets cités-ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **67. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Conformément à l'article L.1221-12 du Code des transports : « Le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, en vertu de dispositions législatives particulières, notamment celles de l'article L.1221-3, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect », il convient de verser une subvention au budget M43 transport.

Cette subvention exceptionnelle permettra de maintenir des tarifs accessibles aux usagers.

Le montant de la subvention pour l'année 2025 est de 2 762 400 €. Sans cette subvention, l'augmentation des produits du services serait de 414 % (recettes de 2024 de 659 109 €).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement de la subvention exceptionnelle du Budget Principal de la CA Arlysère au budget annexe Transports pour 2 762 400 €.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

#### **68. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 52 en date du 15 mai 2025, le Conseil Communautaire approuvait le versement d'une subvention exceptionnelle à la régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » de 85 000 €.

Il convient désormais de verser à la régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » en M57 une subvention exceptionnelle de 40 091 €.

Le montant total de subvention versée à l'année 2025 est de 125 091 €.

Cette subvention exceptionnelle permettra d'assurer l'équilibre du budget.

En effet, les seules recettes du budget aéroport sont les redevances et les baux, estimés à 26 369 € pour 2025 qui ne suffisent pas à couvrir les dépenses.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement de cette subvention exceptionnelle de 40 091 € (pour un total annuel de 125 091 €) à la régie à autonomie financière « Aérodrome Albertville » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **69. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Subvention d'équipement 2025**

***Rapporteur : Christian RAUCAZ***

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de verser une subvention d'équipement au Budget annexe de la Halle Olympique (nomenclature M57).

Cette subvention d'équipement permettra de financer les investissements sans avoir recours à l'emprunt et maintenir des tarifs accessibles aux usagers.

La subvention d'équipement nécessaire en 2025 pour le budget annexe de la Halle Olympique est de 285 485.65 €.

Cette subvention financera les investissements réalisés dans l'année et qui figurent en annexe de la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention équipement de 285 485.65 € du Budget Principal de la CA Arlysère au budget annexe Halle Olympique.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **70. Finances – Budget annexe « Locaux professionnels » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Subvention d'équipement 2025**

***Rapporteur : Christian RAUCAZ***

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de verser une subvention d'équipement au Budget annexe Locaux professionnels Arlysère (nomenclature M57).

Cette subvention d'équipement permettra de financer les investissements sans avoir recours à l'emprunt.

La subvention d'équipement nécessaire en 2025 pour le budget annexe Locaux professionnels est de 5 581 049 €.

Cette subvention financera les investissements réalisés dans l'année et qui figurent en annexe de la présente délibération.

***Christian RAUCAZ indique que ce budget permet notamment de financer les acquisitions immobilières liées aux préemptions.***

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention d'équipement de 5 581 049 € du Budget principal de la CA Arlysère au budget annexe Locaux professionnels Arlysère.***

## 71. Finances - Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 5

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 5 ci-après :

| DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5 - 2025 - CA ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL |                                                            |                         |                                                       |                      |                                   |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Ch.                                                                        | Libellés                                                   | Pour Mémoire<br>BP 2025 | Total Crédits 2025<br>(BP+DM+BS) avant<br>nouvelle DM | Total DM n°5         | Total crédits<br>2025<br>après DM |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                          |                                                            |                         |                                                       |                      |                                   |
| 011                                                                        | Charges à caractère général                                | 13 070 909,00           | 9 507 280,00                                          | -147 000,00          | 9 360 280,00                      |
| 012                                                                        | Charges de personnel et frais assimilés                    | 11 209 267,00           | 11 295 467,00                                         |                      | 11 295 467,00                     |
| 014                                                                        | Atténuations de produits                                   | 29 003 149,00           | 30 241 608,00                                         |                      | 30 241 608,00                     |
| 65                                                                         | Autres charges de gestion courante                         | 19 061 169,00           | 24 257 535,08                                         | 128 000,00           | 24 385 535,08                     |
| 66                                                                         | Charges financières                                        | 73 421,00               | 73 421,00                                             |                      | 73 421,00                         |
| 67                                                                         | Charges exceptionnelles                                    | 4 000,00                | 69 272,00                                             |                      | 69 272,00                         |
| 68                                                                         | Provisions pour risques                                    | 0,00                    | 0,00                                                  |                      | 0,00                              |
| 042                                                                        | Opérations d'ordre de transfert entre section              | 2 432 000,00            | 2 950 000,00                                          | 40 000,00            | 2 990 000,00                      |
| 022                                                                        | Dépenses imprévues                                         | 0,00                    | 0,00                                                  |                      | 0,00                              |
| 023                                                                        | Virement à la section d'investissement                     | 237 528,00              | 6 219 665,69                                          |                      | 6 219 665,69                      |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>                                    |                                                            | <b>75 091 443,00</b>    | <b>84 614 248,77</b>                                  | <b>21 000,00</b>     | <b>84 635 248,77</b>              |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                          |                                                            |                         |                                                       |                      |                                   |
| 70                                                                         | Produits des services du domaine et ventes diverses        | 2 490 779,00            | 2 546 536,00                                          |                      | 2 546 536,00                      |
| 73                                                                         | Impôts et Taxes                                            | 17 839 185,00           | 17 458 955,00                                         |                      | 17 458 955,00                     |
| 731                                                                        | Fiscalité locale                                           | 37 698 058,00           | 38 613 400,00                                         |                      | 38 613 400,00                     |
| 74                                                                         | Dotations et Participations                                | 15 434 592,00           | 15 182 611,00                                         |                      | 15 182 611,00                     |
| 75                                                                         | Autres produits de gestion courante                        | 788 367,00              | 1 117 516,57                                          |                      | 1 117 516,57                      |
| 77                                                                         | Produits spécifiques                                       | 0,00                    | 0,00                                                  |                      | 0,00                              |
| 78                                                                         | Reprises sur provisions                                    |                         | 11 100,00                                             |                      | 11 100,00                         |
| 013                                                                        | Atténuations de charges                                    | 159 858,00              | 159 858,00                                            |                      | 159 858,00                        |
| 002                                                                        | Excédent de fonctionnement reporté                         | 0,00                    | 8 683 668,20                                          |                      | 8 683 668,20                      |
| 042                                                                        | Opérations d'ordre de transfert entre section              | 680 604,00              | 840 604,00                                            | 21 000,00            | 861 604,00                        |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>                                    |                                                            | <b>75 091 443,00</b>    | <b>84 614 248,77</b>                                  | <b>21 000,00</b>     | <b>84 635 248,77</b>              |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                           |                                                            |                         |                                                       |                      |                                   |
| 16                                                                         | Emprunts et dettes assimilées                              | 639 044,00              | 639 044,00                                            |                      | 639 044,00                        |
| 20                                                                         | Immobilisations incorporelles                              | 338 000,00              | 494 928,07                                            |                      | 494 928,07                        |
| 204                                                                        | Subventions d'Equipements versées                          | 1 083 168,00            | 12 427 729,96                                         | -6 000 000,00        | 6 427 729,96                      |
| 21                                                                         | Immobilisations corporelles                                | 7 685 119,00            | 8 134 788,45                                          |                      | 8 134 788,45                      |
| 23                                                                         | Immobilisations en cours                                   | 4 225 000,00            | 4 073 274,93                                          | -953 458,00          | 3 119 816,93                      |
| 26                                                                         | Participations et créances rattachées à des participations | 0,00                    | 2 300 000,00                                          | 33 750,00            | 2 333 750,00                      |
| 27                                                                         | Autres immobilisations financières                         | 250 000,00              | 200 000,00                                            |                      | 200 000,00                        |
| 020                                                                        | Dépenses imprévues                                         | 0,00                    | 0,00                                                  |                      | 0,00                              |
| 040                                                                        | Opérations d'ordre de transfert entre section              | 680 604,00              | 840 604,00                                            | 21 000,00            | 861 604,00                        |
| 041                                                                        | Opérations d'ordre patrimoniales                           | 0,00                    | 3 634 234,36                                          | 6 897,00             | 3 641 131,36                      |
| 001                                                                        | Déficit d'investissement reporté                           | 0,00                    | 5 555 198,13                                          |                      | 5 555 198,13                      |
| 4581                                                                       | Comptabilité distincte rattachée                           | 916 700,00              | 1 013 982,00                                          |                      | 1 013 982,00                      |
| 13                                                                         | Subventions d'investissement                               | 0,00                    | 710 000,00                                            | 115 600,00           | 825 600,00                        |
| 10                                                                         | Dotations fonds divers et réserves                         |                         |                                                       | 86 890,00            | 86 890,00                         |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>                                     |                                                            | <b>15 817 635,00</b>    | <b>40 023 783,90</b>                                  | <b>-6 689 321,00</b> | <b>33 334 462,90</b>              |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                           |                                                            |                         |                                                       |                      |                                   |
| 10                                                                         | Dotations fonds divers et réserves                         | 1 165 904,00            | 10 977 859,76                                         | 86 890,00            | 11 064 749,76                     |
| 13                                                                         | Subventions d'investissement                               | 407 844,00              | 2 064 797,78                                          | 115 600,00           | 2 180 397,78                      |
| 16                                                                         | Emprunts et dettes assimilées                              | 8 558 609,00            | 10 946 294,31                                         | -6 938 708,00        | 4 007 586,31                      |
| 20                                                                         | Immobilisations incorporelles                              | 0,00                    | 0,00                                                  |                      | 0,00                              |
| 21                                                                         | Immobilisations corporelles                                | 0,00                    | 0,00                                                  |                      | 0,00                              |
| 23                                                                         | Immobilisations en cours                                   | 0,00                    | 2 100,00                                              |                      | 2 100,00                          |
| 27                                                                         | Autres immobilisations financières                         | 2 099 050,00            | 2 249 050,00                                          |                      | 2 249 050,00                      |
| 26                                                                         | Participations et créances rattachées à des participations | 0,00                    | 0,00                                                  |                      | 0,00                              |
| 4582                                                                       | Comptabilité distincte rattachée                           | 916 700,00              | 979 782,00                                            |                      | 979 782,00                        |
| 040                                                                        | Opérations d'ordre de transfert entre section              | 2 432 000,00            | 2 950 000,00                                          | 40 000,00            | 2 990 000,00                      |
| 041                                                                        | Opérations d'ordre patrimoniales                           | 0,00                    | 3 634 234,36                                          | 6 897,00             | 3 641 131,36                      |
| 021                                                                        | Virement de la section de fonctionnement                   | 237 528,00              | 6 219 665,69                                          |                      | 6 219 665,69                      |
| 024                                                                        | Produits des cessions                                      | 0,00                    | 0,00                                                  |                      | 0,00                              |
| <b>Total recettes d'investissement</b>                                     |                                                            | <b>15 817 635,00</b>    | <b>40 023 783,90</b>                                  | <b>-6 689 321,00</b> | <b>33 334 462,90</b>              |

**Christian RAUCAZ** indique la modification des montants de FCTVA qui seront reversés aux Communes. Les montants sont intégrés dans cette décision modificative pour permettre un reversement aux Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 5 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 72. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

| DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3- 2025 - HALLE OLYMPIQUE |                                                          |                      |                                                     |                 |                             |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Ch.                                                          | Libellés                                                 | Pour Mémoire BP 2025 | Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM | Total DM n°3    | Total crédits 2025 après DM |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                            |                                                          |                      |                                                     |                 |                             |
| 011                                                          | Charges à caractère général                              | 1 008 064,00         | 993 064,00                                          | -320,00         | 992 744,00                  |
| 012                                                          | Charges de personnel et frais assimilés                  | 521 953,00           | 526 953,00                                          | 10 000,00       | 536 953,00                  |
| 65                                                           | Autres charges de gestion courante                       | 35 000,00            | 62 339,00                                           |                 | 62 339,00                   |
| 66                                                           | Charges financières                                      | 258 000,00           | 253 400,00                                          | -1 300,00       | 252 100,00                  |
| 67                                                           | Charges exceptionnelles                                  | 5 000,00             | 20 000,00                                           |                 | 20 000,00                   |
| 042                                                          | Opérations d'ordre de transferts entre sections          | 181 978,00           | 187 000,00                                          | 19 000,00       | 206 000,00                  |
| 002                                                          | Déficit d'exploitation reporté                           | 0,00                 | 0,00                                                |                 | 0,00                        |
| 023                                                          | Virement à la section investissement                     | 64 110,00            | 114 168,00                                          | -19 000,00      | 95 168,00                   |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>                      |                                                          | <b>2 074 105,00</b>  | <b>2 156 924,00</b>                                 | <b>8 380,00</b> | <b>2 165 304,00</b>         |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                            |                                                          |                      |                                                     |                 |                             |
| 70                                                           | Ventes et produits fabriqués                             | 620 000,00           | 620 825,00                                          |                 | 620 825,00                  |
| 74                                                           | Dotations et Participations                              | 0,00                 | 0,00                                                |                 | 0,00                        |
| 75                                                           | Autres produits de gestion courante                      | 1 442 806,00         | 1 453 606,00                                        |                 | 1 453 606,00                |
| 77                                                           | Produits exceptionnels                                   | 0,00                 | 25 994,00                                           | 8 380,00        | 34 374,00                   |
| 013                                                          | Atténuations de charges                                  | 9 212,00             | 9 212,00                                            |                 | 9 212,00                    |
| 042                                                          | Opérations d'ordre de transferts entre sections          | 2 087,00             | 47 287,00                                           |                 | 47 287,00                   |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>                      |                                                          | <b>2 074 105,00</b>  | <b>2 156 924,00</b>                                 | <b>8 380,00</b> | <b>2 165 304,00</b>         |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                             |                                                          |                      |                                                     |                 |                             |
| 13                                                           | Subventions d'investissement                             | 0,00                 | 6 645,00                                            |                 | 6 645,00                    |
| 16                                                           | Emprunts et dettes assimilées                            | 244 000,00           | 251 475,00                                          |                 | 251 475,00                  |
| 20                                                           | Immobilisations incorporelles                            | 40 000,00            | 20 000,00                                           |                 | 20 000,00                   |
| 21                                                           | Immobilisations corporelles                              | 273 900,00           | 538 397,42                                          |                 | 538 397,42                  |
| 040                                                          | Opérations d'ordre de transfert entre section            | 2 087,00             | 47 287,00                                           |                 | 47 287,00                   |
| 001                                                          | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00                 | 382 550,49                                          |                 | 382 550,49                  |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>                       |                                                          | <b>559 987,00</b>    | <b>1 246 354,91</b>                                 | <b>0,00</b>     | <b>1 246 354,91</b>         |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                             |                                                          |                      |                                                     |                 |                             |
| 10                                                           | Dotations fonds divers et réserves                       | 0,00                 | 244 438,55                                          |                 | 244 438,55                  |
| 13                                                           | Subventions d'investissement                             | 313 899,00           | 700 748,36                                          |                 | 700 748,36                  |
| 040                                                          | Opérations d'ordre de transferts entre sections          | 181 978,00           | 187 000,00                                          | 19 000,00       | 206 000,00                  |
| 021                                                          | Virement de la section de fonctionnement                 | 64 110,00            | 114 168,00                                          | -19 000,00      | 95 168,00                   |
| <b>Total recettes d'investissement</b>                       |                                                          | <b>559 987,00</b>    | <b>1 246 354,91</b>                                 | <b>0,00</b>     | <b>1 246 354,91</b>         |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

### **73. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 5**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 5 ci-après :

| <b>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5 - 2025 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES</b> |                                                          |                             |                                                             |                     |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| <b>Ch.</b>                                                                  | <b>Libellés</b>                                          | <b>Pour Mémoire BP 2025</b> | <b>Total Crédits 2025 (BP+BS+DM+R AR) avant nouvelle DM</b> | <b>Total DM n°5</b> | <b>Total crédits 2025</b> |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                           |                                                          |                             |                                                             |                     |                           |
| 011                                                                         | Charges à caractère général                              | 992 850,00                  | 1 041 250,00                                                | 105 000,00          | 1 146 250,00              |
| 012                                                                         | Charges de personnel et frais assimilés                  | 1 346 401,00                | 1 373 401,00                                                | -21 000,00          | 1 352 401,00              |
| 65                                                                          | Autres charges de gestion courante                       | 17 698,00                   | 18 634,00                                                   |                     | 18 634,00                 |
| 66                                                                          | Charges financières                                      | 26 000,00                   | 26 000,00                                                   |                     | 26 000,00                 |
| 67                                                                          | Charges exceptionnelles                                  | 2 000,00                    | 4 916,00                                                    |                     | 4 916,00                  |
| 042                                                                         | Opérations d'ordre de transferts entre sections          | 268 516,00                  | 382 000,00                                                  | -80 000,00          | 302 000,00                |
| 002                                                                         | Déficit d'exploitation reporté                           | 0,00                        | 0,00                                                        |                     | 0,00                      |
| 023                                                                         | Virement à la section investissement                     | 0,00                        | 0,00                                                        |                     | 0,00                      |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>                                     |                                                          | <b>2 653 465,00</b>         | <b>2 846 201,00</b>                                         | <b>4 000,00</b>     | <b>2 850 201,00</b>       |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                           |                                                          |                             |                                                             |                     |                           |
| 70                                                                          | Ventes et produits fabriqués                             | 840 000,00                  | 848 000,00                                                  | 57 000,00           | 905 000,00                |
| 74                                                                          | Dotations et Participations                              | 0,00                        | 0,00                                                        |                     | 0,00                      |
| 75                                                                          | Autres produits de gestion courante                      | 1 787 228,00                | 1 947 368,08                                                | -53 016,00          | 1 894 352,08              |
| 77                                                                          | Produits exceptionnels                                   | 0,00                        | 0,00                                                        |                     | 0,00                      |
| 78                                                                          | Reprise sur provision                                    | 0,00                        | 5 000,00                                                    |                     | 5 000,00                  |
| 013                                                                         | Atténuations de charges                                  | 15 216,00                   | 15 216,00                                                   |                     | 15 216,00                 |
| 042                                                                         | Opérations d'ordre de transferts entre sections          | 11 021,00                   | 28 400,00                                                   | 16,00               | 28 416,00                 |
| 002                                                                         | Excédent de fonctionnement reporté                       | 0,00                        | 2 216,92                                                    |                     | 2 216,92                  |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>                                     |                                                          | <b>2 653 465,00</b>         | <b>2 846 201,00</b>                                         | <b>4 000,00</b>     | <b>2 850 201,00</b>       |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                            |                                                          |                             |                                                             |                     |                           |
| 16                                                                          | Emprunts et dettes assimilées                            | 142 000,00                  | 142 000,00                                                  |                     | 142 000,00                |
| 21                                                                          | Immobilisations corporelles                              | 310 700,00                  | 475 739,00                                                  |                     | 475 739,00                |
| 23                                                                          | Immobilisations en-cours                                 | 50 000,00                   | 683 000,00                                                  | -285 000,00         | 398 000,00                |
| 040                                                                         | Opérations d'ordre de transfert entre section            | 11 021,00                   | 28 400,00                                                   | 16,00               | 28 416,00                 |
| 001                                                                         | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00                        | 0,00                                                        |                     | 0,00                      |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>                                      |                                                          | <b>513 721,00</b>           | <b>1 329 139,00</b>                                         | <b>-284 984,00</b>  | <b>1 044 155,00</b>       |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                            |                                                          |                             |                                                             |                     |                           |
| 10                                                                          | Dotations fonds divers et réserves                       | 50 000,00                   | 179 000,00                                                  |                     | 179 000,00                |
| 13                                                                          | Dotations fonds divers et réserves                       | 195 205,00                  | 714 388,55                                                  | -204 984,00         | 509 404,55                |
| 001                                                                         | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00                        | 53 750,45                                                   |                     | 53 750,45                 |
| 021                                                                         | Virement de la section de fonctionnement                 | 0,00                        | 0,00                                                        |                     | 0,00                      |
| 040                                                                         | Opérations d'ordre de transferts entre sections          | 268 516,00                  | 382 000,00                                                  | -80 000,00          | 302 000,00                |
| <b>Total recettes d'investissement</b>                                      |                                                          | <b>513 721,00</b>           | <b>1 329 139,00</b>                                         | <b>-284 984,00</b>  | <b>1 044 155,00</b>       |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 5 du Budget annexe Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

# **74. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°4 ci-après :

| DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 - 2025 -REGIE ASSAINISSEMENT |                                                     |                         |                                                    |                 |                                |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Ch.                                                               | Libellés                                            | Pour Mémoire<br>BP 2025 | Total Crédits 2025<br>(BP+DM) avant<br>nouvelle DM | Total DM<br>N°4 | Total crédits<br>2025 après DM |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                 |                                                     |                         |                                                    |                 |                                |
| 011                                                               | Charges à caractère général                         | 3 313 500,00            | 3 542 500,00                                       |                 | 3 542 500,00                   |
| 012                                                               | Charges de personnel et frais assimilés             | 1 633 968,00            | 1 633 968,00                                       |                 | 1 633 968,00                   |
| 014                                                               | Atténuations de produits                            | 0,00                    | 0,00                                               |                 | 0,00                           |
| 65                                                                | Autres charges de gestion courante                  | 9 000,00                | 157 438,00                                         |                 | 157 438,00                     |
| 66                                                                | Charges financières                                 | 764 000,00              | 764 000,00                                         |                 | 764 000,00                     |
| 67                                                                | Charges exceptionnelles                             | 80 000,00               | 5 099 206,35                                       |                 | 5 099 206,35                   |
| 68                                                                | Provisions pour risques                             | 41 132,00               | 115 636,00                                         |                 | 115 636,00                     |
| 042                                                               | Opérations d'ordre de transfert entre section       | 1 900 000,00            | 2 566 300,00                                       | 15 000,00       | 2 581 300,00                   |
| 023                                                               | Virement à la section d'investissement              | 559 100,00              | 2 018 754,00                                       | -15 000,00      | 2 003 754,00                   |
|                                                                   | <b>Total dépenses de fonctionnement</b>             | <b>8 300 700,00</b>     | <b>15 897 802,35</b>                               | <b>0,00</b>     | <b>15 897 802,35</b>           |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                 |                                                     |                         |                                                    |                 |                                |
| 70                                                                | Produits des services du domaine et ventes diverses | 7 829 692,00            | 7 929 346,00                                       |                 | 7 929 346,00                   |
| 75                                                                | Autres produits de gestion courante                 | 25 408,00               | 25 408,00                                          |                 | 25 408,00                      |
| 77                                                                | Produits spécifiques                                | 0,00                    | 0,00                                               |                 | 0,00                           |
| 78                                                                | Reprises sur provision                              | 0,00                    | 5 000,00                                           |                 | 5 000,00                       |
| 013                                                               | Atténuations de charges                             | 0,00                    | 0,00                                               |                 | 0,00                           |
| 002                                                               | Excédent de fonctionnement reporté                  | 0,00                    | 0,00                                               |                 | 0,00                           |
| 042                                                               | Opérations d'ordre de transfert entre section       | 445 600,00              | 991 900,00                                         |                 | 991 900,00                     |
| 002                                                               | Résultat d'exploitation reporté                     | 0,00                    | 6 946 148,35                                       |                 | 6 946 148,35                   |
|                                                                   | <b>Total recettes de fonctionnement</b>             | <b>8 300 700,00</b>     | <b>15 897 802,35</b>                               | <b>0,00</b>     | <b>15 897 802,35</b>           |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                  |                                                     |                         |                                                    |                 |                                |
| 16                                                                | Emprunts et dettes assimilées                       | 1 960 000,00            | 1 960 000,00                                       |                 | 1 960 000,00                   |
| 20                                                                | Immobilisations incorporelles                       | 0,00                    | 82 813,56                                          |                 | 82 813,56                      |
| 21                                                                | Immobilisations corporelles                         | 403 500,00              | 2 242 777,64                                       |                 | 2 242 777,64                   |
| 23                                                                | Immobilisations en cours                            | 0,00                    | 1 716 561,88                                       |                 | 1 716 561,88                   |
| 040                                                               | Opérations d'ordre de transfert entre section       | 445 600,00              | 991 900,00                                         |                 | 991 900,00                     |
| 041                                                               | Opération patrimoniales                             | 0,00                    | 41 912,00                                          |                 | 41 912,00                      |
| 001                                                               | Déficit d'investissement reporté                    | 0,00                    | 0,00                                               |                 | 0,00                           |
| 4581                                                              | Comptabilité distincte rattachée                    | 16 000,00               | 24 000,00                                          |                 | 24 000,00                      |
| 13                                                                | Subventions d'investissement                        | 0,00                    | 0,00                                               |                 | 0,00                           |
|                                                                   | <b>Total dépenses d'investissement</b>              | <b>2 825 100,00</b>     | <b>7 059 965,08</b>                                | <b>0,00</b>     | <b>7 059 965,08</b>            |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                  |                                                     |                         |                                                    |                 |                                |
| 10                                                                | Dotations fonds divers et réserves                  | 0,00                    | 1 695 612,45                                       |                 | 1 695 612,45                   |
| 13                                                                | Subventions d'investissement                        | 0,00                    | 0,00                                               |                 | 0,00                           |
| 16                                                                | Emprunts et dettes assimilées                       | 350 000,00              | 0,00                                               |                 | 0,00                           |
| 4582                                                              | Comptabilité distincte rattachée                    | 16 000,00               | 24 000,00                                          |                 | 24 000,00                      |
| 040                                                               | Opérations d'ordre de transfert entre section       | 1 900 000,00            | 2 566 300,00                                       | 15 000,00       | 2 581 300,00                   |
| 041                                                               | Opération patrimoniales                             | 0,00                    | 41 912,00                                          |                 | 41 912,00                      |
| 021                                                               | Virement de la section de fonctionnement            | 559 100,00              | 2 018 754,00                                       | -15 000,00      | 2 003 754,00                   |
| 001                                                               | Excédent d'investissement                           | 0,00                    | 713 386,63                                         |                 | 713 386,63                     |
|                                                                   | <b>Total recettes d'investissement</b>              | <b>2 825 100,00</b>     | <b>7 059 965,08</b>                                | <b>0,00</b>     | <b>7 059 965,08</b>            |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

**75. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4**  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

| DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - DECEMBRE 2025 - CA ARLYSERE BUDGET REGIE EAU POTABLE |                                                     |                         |                                                               |                 |                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Ch.                                                                                          | Libellés                                            | Pour Mémoire<br>BP 2025 | Total Crédits 2025<br>(BP+BS+DM+RA<br>R) avant nouvelle<br>DM | Total<br>DM4    | Total crédits<br>2025 après DM |
| <b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>                                                               |                                                     |                         |                                                               |                 |                                |
| 011                                                                                          | Charges à caractère général                         | 2 677 700,00            | 2 824 900,00                                                  |                 | 2 824 900,00                   |
| 012                                                                                          | Charges de personnel et frais assimilés             | 2 108 549,00            | 2 108 549,00                                                  |                 | 2 108 549,00                   |
| 014                                                                                          | Atténuations de produits                            | 1 260 000,00            | 1 260 000,00                                                  |                 | 1 260 000,00                   |
| 65                                                                                           | Autres charges de gestion courante                  | 26 000,00               | 206 000,00                                                    |                 | 206 000,00                     |
| 66                                                                                           | Charges financières                                 | 210 000,00              | 210 000,00                                                    |                 | 210 000,00                     |
| 67                                                                                           | Charges exceptionnelles                             | 285 000,00              | 5 115 928,80                                                  |                 | 5 115 928,80                   |
| 68                                                                                           | Provisions pour risques                             | 250 000,00              | 120 000,00                                                    |                 | 120 000,00                     |
| 023                                                                                          | Virement à la section d'investissement              | 1 632 539,00            | 3 627 112,00                                                  | -77 000,00      | 3 550 112,00                   |
| 042                                                                                          | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 880 000,00              | 1 000 000,00                                                  | 85 000,00       | 1 085 000,00                   |
|                                                                                              | <b>Total dépenses d'exploitation</b>                | 9 329 788,00            | 16 472 489,80                                                 | <b>8 000,00</b> | <b>16 480 489,80</b>           |
| <b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>                                                               |                                                     |                         |                                                               |                 |                                |
| 70                                                                                           | Produits des services du domaine et ventes diverses | 9 214 708,00            | 9 214 708,00                                                  |                 | 9 214 708,00                   |
| 74                                                                                           | Dotations et Participations                         | 0,00                    | 0,00                                                          |                 | 0,00                           |
| 75                                                                                           | Autres produits de gestion courante                 | 15 080,00               | 15 080,00                                                     |                 | 15 080,00                      |
| 77                                                                                           | Produits exceptionnels                              | 10 000,00               | 10 000,00                                                     |                 | 10 000,00                      |
| 78                                                                                           | Reprises sur provision                              | 0,00                    | 5 000,00                                                      |                 | 5 000,00                       |
| 002                                                                                          | Excédent d'exploitation reporté                     | 0,00                    | 7 062 701,80                                                  |                 | 7 062 701,80                   |
| 013                                                                                          | Atténuations de charges                             | 0,00                    | 0,00                                                          |                 | 0,00                           |
| 042                                                                                          | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 90 000,00               | 165 000,00                                                    | 8 000,00        | 173 000,00                     |
|                                                                                              | <b>Total recettes d'exploitation</b>                | 9 329 788,00            | 16 472 489,80                                                 | <b>8 000,00</b> | <b>16 480 489,80</b>           |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                                             |                                                     |                         |                                                               |                 |                                |
| 001                                                                                          | Déficit d'investissement reporté                    | 0,00                    | 0,00                                                          |                 | 0,00                           |
| 10                                                                                           | Dotations, fonds divers et réserves                 | 0,00                    | 0,00                                                          |                 | 0,00                           |
| 13                                                                                           | Subventions d'investissement                        | 0,00                    | 0,00                                                          |                 | 0,00                           |
| 16                                                                                           | Emprunts et dettes assimilées                       | 920 000,00              | 920 000,00                                                    |                 | 920 000,00                     |
| 20                                                                                           | Immobilisations incorporelles                       | 20 000,00               | 170 793,50                                                    |                 | 170 793,50                     |
| 21                                                                                           | Immobilisations corporelles                         | 1 516 250,00            | 4 191 938,88                                                  |                 | 4 191 938,88                   |
| 23                                                                                           | Immobilisations en cours                            | 112 089,00              | 995 760,41                                                    |                 | 995 760,41                     |
| 040                                                                                          | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 90 000,00               | 165 000,00                                                    | 8 000,00        | 173 000,00                     |
| 041                                                                                          | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section      | 0,00                    | 2 300,00                                                      |                 | 2 300,00                       |
|                                                                                              | <b>Total dépenses d'investissement</b>              | 2 658 339,00            | 6 445 792,79                                                  | <b>8 000,00</b> | <b>6 453 792,79</b>            |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                                             |                                                     |                         |                                                               |                 |                                |
| 001                                                                                          | Solde d'exécution section investissement            | 0,00                    | 727 646,44                                                    |                 | 727 646,44                     |
| 10                                                                                           | Dotations, fonds divers et réserves                 | 0,00                    | 769 239,35                                                    |                 | 769 239,35                     |
| 13                                                                                           | Subventions d'investissement                        | 145 800,00              | 319 495,00                                                    |                 | 319 495,00                     |
| 16                                                                                           | Emprunts et dettes assimilées                       | 0,00                    | 0,00                                                          |                 | 0,00                           |
| 23                                                                                           | Immobilisations en cours                            | 0,00                    | 0,00                                                          |                 | 0,00                           |
| 021                                                                                          | Virement à la section de fonctionnement             | 1 632 539,00            | 3 627 112,00                                                  | -77 000,00      | 3 550 112,00                   |
| 040                                                                                          | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 880 000,00              | 1 000 000,00                                                  | 85 000,00       | 1 085 000,00                   |
| 041                                                                                          | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section      | 0,00                    | 2 300,00                                                      |                 | 2 300,00                       |
|                                                                                              | <b>Total recettes d'investissement</b>              | 2 658 339,00            | 6 445 792,79                                                  | <b>8 000,00</b> | <b>6 453 792,79</b>            |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n°4 du Budget Régie à autonomie financière « Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **76. Finances – Complément au versement de la dotation 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Arlysère**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Vu l'article L.5216-5 du CGCT, prévoyant que lorsque la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », elle peut en confier la responsabilité à un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant les délibérations n° 7 du 27 septembre 2018 et n° 7 du 23 mai 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la délibération n° 10 du 15 novembre 2018 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n° 70 du 19 décembre 2024 prévoyant un versement d'une dotation de 2 900 000 €,

Il convient de verser une dotation de fonctionnement complémentaire du Budget principal de la CA Arlysère au CIAS Arlysère à hauteur de **160 000 € pour 2025**. Le versement s'effectuera en une fois.

***M. le Président** indique que depuis 2019 et la création du CIAS, la dotation au CIAS était restée stable. La dotation complémentaire versée cette année s'explique par des reversements du CIAS à la CA Arlysère visant à prendre en compte le travail réalisé par les services mutualisés (près de 600 000 € reversés).*

*Le budget petite enfance, le plus coûteux, est estimé à 1,4 million d'euros.*

***Edouard MEUNIER** constate que les subventions d'équilibre versées représentent des sommes considérables. Bien que le budget général d'Arlysère soit en capacité de l'absorber, cela traduit des coûts importants d'où la nécessité de rechercher des économies.*

***M. le Président** indique que les hausses constatées sont liées à l'évolution des charges de personnel (18 millions €).*

***Christian RAUCAZ** revient sur l'évolution du RIFSEEP et la mise en place cette année des tickets restaurants qui ont également pesé sur les charges de personnel.*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une dotation de fonctionnement complémentaire du Budget principal de la CA Arlysère au CIAS Arlysère à hauteur de 160 000 €, soit une dotation totale pour 2025 à 3 060 000 €.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **77. Finances – Versement de la dotation 2026 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Arlysère ainsi qu'une avance**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Vu l'article L.5216-5 du CGCT, prévoyant que lorsque la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », elle peut en confier la responsabilité à un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la délibération n° 10 du 15 novembre 2018 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant les délibérations n° 7 du 27 septembre 2018, n° 7 du 23 mai 2019 et n° 2 du 26 juin 2025 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Il convient de verser une dotation de fonctionnement du Budget principal de la CA Arlysère au CIAS Arlysère à hauteur de **3 100 000 €**. Le versement s'effectuera en une ou deux fois.

De plus, afin de garantir au CIAS Arlysère la trésorerie nécessaire permettant de faire face aux premières dépenses, avant l'encaissement des recettes, il y a lieu de procéder au versement d'une avance de :

- Montant de l'avance : **2 000 000 €** selon les besoins réalisés /certificat administratif
- Modalité de remboursement : selon disponibilités /certificat administratif
- Date de fin de remboursement total de l'avance : **Fin 2026**

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement d'une dotation de fonctionnement du Budget principal de la CA Arlysère au CIAS Arlysère à hauteur de 3 100 000 € ;***
- ***approuve le versement d'une avance de trésorerie aux conditions ci-avant.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **78. Finances – Montant définitif des Attributions de Compensation (AC) 2025**

***Rapporteur : Christian RAUCAZ***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 40 du 6 février 2025 et n° 50 du 15 mai 2025 relative aux montants provisoires des AC 2025,

En application des dispositions du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport 2025 de la Commission Local chargée de l'évaluation des charges transférés (CLECT) a été adressé dans les Communes membres le 15 septembre 2025.

Ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres.

Au vu de ce rapport de CLECT,

Au vu du Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil Communautaire le 20 mars 2025,

Il est proposé de notifier aux Communes membres le montant des Attributions de Compensation définitives 2025 comme suit :

| Communes                  | AC définitive 2024<br>délib 2024 12 19 D71 | AC provisoire<br>2025  | AC définitive 2025     |
|---------------------------|--------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| ALBERTVILLE               | 7 645 715,22 €                             | 7 645 715,22 €         | 7 645 715,22 €         |
| ALLONDAZ                  | 32 287,25 €                                | 32 287,25 €            | 32 287,25 €            |
| BEAUFORT                  | 3 020 696,60 €                             | 3 020 696,60 €         | 3 020 696,60 €         |
| BONVILLARD                | 57 473,95 €                                | 57 473,95 €            | 57 473,95 €            |
| CESARCHES                 | 116 247,11 €                               | 116 247,11 €           | 116 247,11 €           |
| CEVINS                    | 341 328,21 €                               | 341 328,21 €           | 341 328,21 €           |
| CLERY                     | 45 860,26 €                                | 45 860,26 €            | 53 830,18 €            |
| COHENNOZ                  | 57 046,36 €                                | 57 046,36 €            | 57 383,54 €            |
| CREST VOLAND              | 156 939,00 €                               | 156 939,00 €           | 158 212,64 €           |
| ESSERTS BLAY              | 168 871,97 €                               | 168 871,97 €           | 168 871,97 €           |
| FLUMET                    | 108 639,83 €                               | 108 639,83 €           | 109 255,52 €           |
| FRONTENEX                 | 711 739,91 €                               | 711 739,91 €           | 711 739,91 €           |
| GILLY SUR ISERE           | 1 029 962,06 €                             | 1 029 962,06 €         | 1 029 962,06 €         |
| GRESY SUR ISERE           | 162 747,23 €                               | 162 747,23 €           | 162 747,23 €           |
| GRIGNON                   | 265 973,74 €                               | 265 973,74 €           | 265 973,74 €           |
| HAUTELUCE                 | 852 047,31 €                               | 852 047,31 €           | 852 047,31 €           |
| LA BATHIE                 | 1 801 780,49 €                             | 1 801 780,49 €         | 1 801 780,49 €         |
| LA GIETTAZ                | 73 071,58 €                                | 73 071,58 €            | 75 887,02 €            |
| MARTHOD                   | 175 192,51 €                               | 175 192,51 €           | 175 192,51 €           |
| MERCURY                   | 340 326,25 €                               | 340 326,25 €           | 340 326,25 €           |
| MONTAILLEUR               | 92 258,06 €                                | 92 258,06 €            | 92 258,06 €            |
| MONTHION                  | 64 351,90 €                                | 64 351,90 €            | 64 351,90 €            |
| NOTRE DAME DE BELLECOMBE  | 91 654,50 €                                | 91 654,50 €            | 95 336,94 €            |
| NOTRE DAME DES MILLIERES  | 108 234,36 €                               | 108 234,36 €           | 120 920,71 €           |
| PALLUD                    | 92 448,57 €                                | 92 448,57 €            | 92 448,57 €            |
| PLANCHERINE               | 83 472,50 €                                | 83 472,50 €            | 85 291,65 €            |
| QUEIGE                    | 447 121,01 €                               | 447 121,01 €           | 447 121,01 €           |
| ROGNAIX                   | 137 007,87 €                               | 137 007,87 €           | 137 007,87 €           |
| SAINTE HELENE SUR ISERE   | 554 708,99 €                               | 554 708,99 €           | 554 708,99 €           |
| SAINT NICOLAS LA CHAPELLE | 113 532,93 €                               | 113 532,93 €           | 114 933,46 €           |
| SAINT PAUL SUR ISERE      | 45 479,98 €                                | 45 479,98 €            | 45 479,98 €            |
| SAINT VITAL               | 82 517,24 €                                | 82 517,24 €            | 82 517,24 €            |
| THENESOL                  | 41 542,90 €                                | 41 542,90 €            | 41 542,90 €            |
| TOURNON                   | 415 592,58 €                               | 415 592,58 €           | 418 587,92 €           |
| TOURS EN SAVOIE           | 407 692,37 €                               | 407 692,37 €           | 407 692,37 €           |
| UGINE                     | 6 376 210,94 €                             | 6 376 210,94 €         | 6 376 210,94 €         |
| VENTHON                   | 452 286,11 €                               | 452 286,11 €           | 452 286,11 €           |
| VERRENS ARVEY             | 103 474,35 €                               | 103 474,35 €           | 107 515,33 €           |
| VILLARD SUR DORON         | 368 372,18 €                               | 368 372,18 €           | 368 372,18 €           |
| <b>TOTAL COMMUNES</b>     | <b>27 241 906,18 €</b>                     | <b>27 241 906,18 €</b> | <b>27 281 542,84 €</b> |

**Christian RAUCAZ** rappelle les Communes concernées par les évolutions des Attributions de compensation et les compétences restituées, à savoir :

- les Communes de la Haute Combe de Savoie
  - Périscolaire du midi,
- les Communes du Val d'Arly
  - Itinéraires sentiers raquettes
  - Transport Inter écoles du Val d'Arly.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant définitif des Attributions de Compensation 2025 qui sera le montant provisoire des Attributions de Compensations 2026 versées mensuellement et par douzième.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **79. Finances – Taxe GEMAPI - Vote du produit attendu 2026**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère instituait la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « taxe GEMAPI ».

Il convient de voter le produit attendu pour l'année 2026.

Conformément à l'article 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (base population totale majorée).

La population DGF de la CA Arlysère est de 77 177 habitants soit un produit maximal de 3 087 080 €.

A noter que le produit de la taxe fixé par le Conseil Communautaire sera réparti entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de l'EPCI ayant institué le prélèvement.

L'enveloppe globale étant ventilée, entre chacun d'entre eux, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est proposé de voter pour 2026, un produit attendu de : 1 900 000 € (1 900 000 € en 2025) soit + 0 %

**Christian RAUCAZ** précise que la taxe GEMAPI est maintenue au même niveau.

**François RIEU** précise que les recettes liées à la taxe GEMAPI vont donc mécaniquement baisser puisque les bases vont augmenter.

Le principal enjeu sera de maintenir un effort d'investissement sur la Basse Tarentaise, ce qui n'est pas certain pour l'APTV. Il sera donc nécessaire d'anticiper un soutien aux collègues gemapiens de l'APTV.

**Edouard MEUNIER** souhaiterait avoir de la visibilité sur l'utilisation des sommes collectées au travers de cette taxe.

*François RIEU rappelle que les rapports d'activités des Syndicats gemapiens sont disponibles. Il indique que le montant de la taxe n'est pas à ce jour entièrement utilisé. L'enjeu serait d'avoir davantage d'aides extérieures et que l'État et EDF par exemple ne se désengagent pas de leurs responsabilités en la matière.*

*Edouard MEUNIER souhaiterait que soit projeté, au prochain Conseil, le montant des dépenses et surtout où et à quoi ont servi ces dépenses.*

*M. le Président déplore ces propos qui font offense aux représentants siégeant dans les instances gemapiennes, qui travaillent beaucoup et sont vigilantes à ne délaissier aucune portion du territoire.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **fixe le produit de la taxe GEMAPI 2026 à 1 900 000 € ;**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **80. Finances – Fixation du montant de la contribution versée par le budget de la régie à autonomie financière « Eau » au budget annexe « Locaux professionnels » pour l'utilisation d'un bâtiment sis à Notre Dame des Millières**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Vu l'acte notarié en date du 26 mars 2025 portant acquisition par la CA Arlysère d'un bâtiment à usage de bureaux situé au 234 route du Rotey à Notre-Dame-des-Millières et relevant du budget « Locaux professionnels »,

Considérant que ce bâtiment est partiellement occupé par un locataire et qu'il est possible de valoriser l'espace restant à usage de bureaux,

Considérant que le service de l'Eau de la CA Arlysère, actuellement en plein essor, recherche des locaux pour accueillir ses agents et son matériel, en vue de leur permettre d'exercer leurs missions de service public, il est proposé que le service de l'eau utilise ce bâtiment qui est à proximité immédiate des locaux du service de l'Assainissement,

Ainsi, il conviendrait que le budget de Régie à autonomie financière « Eau » verse une contribution au budget annexe « Locaux professionnels » pour l'utilisation des locaux.

Sur le budget « Eau », il est ainsi proposé une contribution annuelle de 15 120 €. Cette contribution est prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, avec une contribution pour l'année en cours qui sera de 7 560 €. Cette contribution sera révisée tous les ans au taux de +1 %.

En outre de cette contribution annuelle, le budget « Eau » remboursera également au budget « Locaux professionnels », le montant des charges communes avec l'autre occupant supportées par le propriétaire du bien (eau, électricité, assainissement, chauffage, déchets...) en fonction des 159,33 m<sup>2</sup> de surfaces occupées, soit 59,65 % de la surface totale.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise une contribution annuelle du budget de la Régie à autonomie financière « Eau » vers le budget annexe « Locaux professionnels » aux conditions susmentionnées ;***
- ***autorise le remboursement complémentaire des charges communes aux conditions susmentionnées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **81. Finances – Marché CAA24024 « Acquisition et maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire olympique » – Exonération totale des pénalités de retard**

***Rapporteur : Christian RAUCAZ***

Le marché 2024CAA24024 « Acquisition et maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire olympique » a été notifié le 25 novembre 2024 à l'entreprise SYNERGLACE SASU pour un montant de 134 819 € HT soit 161 782.80 € TTC.

L'article 5 de l'acte d'engagement fixait un délai d'exécution de livraison et d'installation dans les 24 semaines à compter de la notification soit le 25 mai 2025.

Le titulaire du marché nous a contacté pour nous indiquer qu'il ne pourrait pas respecter les délais de livraison, ce dû au retard pris par le constructeur de la machine.

Afin de dédommager la collectivité, le titulaire a proposé :

- de prêter une surfaceuse fonctionnelle en attendant la livraison de celle qui lui avait été commandée
- de prendre à sa charge les frais liés au transport de la surfaceuse de prêt jusqu'à et depuis la Halle Olympique,

Le coût du prêt de la surfaceuse et de son transport aller-retour s'élève à 22 884 €.

Il est rappelé que lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, l'article 14.1 du CCAP fixe des pénalités par jour de retard de 100 €.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

La date contractuelle de livraison était fixée au 25 mai 2025. La date réelle de livraison était le 29 juillet 2025, soit un retard de 44 jours. Le montant des pénalités de retard dans le cadre du présent marché, s'élève donc à 4 400 €.

Au vu des propositions faites par l'entreprise SYNERGLACE SASU pour dédommager la collectivité (prêt d'une surfaceuse et prise en charge du transport), il est proposé d'exonérer l'entreprise SYNERGLACE SASU des pénalités de retard.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'exonération totale des pénalités de retard encourues par l'entreprise SYNERGLACE SASU ;***
- ***dit que le montant total de l'exonération est de 4 400 € ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

## 82. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

| Chapitre                                       | CA 2024              | Mt Voté BP 2025      | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR)<br>2025 (avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026       |
|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général              | 11 666 431,68        | 13 070 909,00        | 9 507 280,00                                                       | 9 592 691,00         |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés  | 10 503 123,38        | 11 209 267,00        | 11 295 467,00                                                      | 11 679 377,00        |
| 014 - Atténuations de produits                 | 28 572 025,13        | 29 003 149,00        | 30 241 608,00                                                      | 29 778 872,00        |
| 023 - Virement à la section d'investissement   | 0,00                 | 237 528,00           | 6 219 665,69                                                       | 1 346 342,00         |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre se | 3 240 183,14         | 2 432 000,00         | 2 950 000,00                                                       | 2 400 000,00         |
| 65 - Autres charges de gestion courante        | 16 954 529,12        | 19 061 169,00        | 24 257 535,08                                                      | 21 713 084,00        |
| 66 - Charges financières                       | 91 005,12            | 73 421,00            | 73 421,00                                                          | 48 852,00            |
| 67 - Charges spécifiques                       | 374,68               | 4 000,00             | 69 272,00                                                          | 6 000,00             |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>71 027 672,25</b> | <b>75 091 443,00</b> | <b>84 614 248,77</b>                                               | <b>76 565 218,00</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté       | 0,00                 | 0,00                 | 8 683 668,20                                                       | 0,00                 |
| 013 - Atténuations de charges                  | 229 709,08           | 159 858,00           | 159 858,00                                                         | 162 430,00           |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre se | 843 293,52           | 680 604,00           | 840 604,00                                                         | 869 350,00           |
| 70 - Produits des services, du domaine et vent | 2 541 449,77         | 2 490 779,00         | 2 546 536,00                                                       | 2 343 034,00         |
| 73 - Impôts et taxes                           | 17 458 955,00        | 17 839 185,00        | 17 458 955,00                                                      | 17 866 189,00        |
| 731 - Fiscalité locale                         | 37 479 773,64        | 37 698 058,00        | 38 613 400,00                                                      | 38 796 719,00        |
| 74 - Dotations et participations               | 15 932 023,17        | 15 434 592,00        | 15 182 611,00                                                      | 15 751 147,00        |
| 75 - Autres produits de gestion courante       | 1 071 840,56         | 788 367,00           | 1 117 516,57                                                       | 775 719,00           |
| 76 - Produits financiers                       | 942,31               | 0,00                 | 0,00                                                               | 630,00               |
| 77 - Produits spécifiques                      | 587 247,67           | 0,00                 | 0,00                                                               | 0,00                 |
| 78 - Reprises sur amortissements, dépreciation | 0,00                 | 0,00                 | 11 100,00                                                          | 0,00                 |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>76 145 234,72</b> | <b>75 091 443,00</b> | <b>84 614 248,77</b>                                               | <b>76 565 218,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                         | CA 2024              | Mt Voté BP 2025      | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR)<br>2025 (avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026       |
|--------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investis | 0,00                 | 0,00                 | 5 555 198,13                                                       | 0,00                 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre se   | 843 293,52           | 680 604,00           | 840 604,00                                                         | 869 350,00           |
| 041 - Opérations patrimoniales                   | 1 446 528,00         | 0,00                 | 3 634 234,36                                                       | 0,00                 |
| 13 - Subventions d'investissement                | 112 602,72           | 0,00                 | 710 000,00                                                         | 0,00                 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées               | 622 307,88           | 639 044,00           | 639 044,00                                                         | 554 435,00           |
| 20 - Immobilisations incorporelles               | 124 684,44           | 338 000,00           | 494 928,07                                                         | 260 000,00           |
| 204 - Subventions d'équipement versées           | 919 010,35           | 1 083 168,00         | 12 427 729,96                                                      | 5 496 357,00         |
| 21 - Immobilisations corporelles                 | 11 290 339,08        | 7 685 119,00         | 8 134 788,45                                                       | 4 719 460,00         |
| 23 - Immobilisations en cours                    | 1 197 462,90         | 4 225 000,00         | 4 073 274,93                                                       | 3 354 000,00         |
| 26 - Participations et créances rattachées à de  | 0,00                 | 0,00                 | 2 300 000,00                                                       | 300 000,00           |
| 27 - Autres immobilisations financières          | 1 211 260,26         | 250 000,00           | 200 000,00                                                         | 0,00                 |
| 4581 - Opérations sous mandat                    | 335 859,55           | 916 700,00           | 1 013 982,00                                                       | 690 784,00           |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>18 103 348,70</b> | <b>15 817 635,00</b> | <b>40 023 783,90</b>                                               | <b>16 244 386,00</b> |
| 021 - Virement de la section de fonctionnemen    | 0,00                 | 237 528,00           | 6 219 665,69                                                       | 1 346 342,00         |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations    | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                                                               | 4 500,00             |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre se   | 3 240 183,14         | 2 432 000,00         | 2 950 000,00                                                       | 2 400 000,00         |
| 041 - Opérations patrimoniales                   | 1 446 528,00         | 0,00                 | 3 634 234,36                                                       | 0,00                 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves         | 16 355 942,87        | 1 165 904,00         | 10 977 859,76                                                      | 1 271 600,00         |
| 13 - Subventions d'investissement                | 589 670,92           | 407 844,00           | 2 064 797,78                                                       | 1 280 283,00         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées               | 0,00                 | 8 558 609,00         | 10 946 294,31                                                      | 9 094 804,00         |
| 20 - Immobilisations incorporelles               | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                                                               | 0,00                 |
| 21 - Immobilisations corporelles                 | 2 173 573,46         | 0,00                 | 0,00                                                               | 0,00                 |
| 23 - Immobilisations en cours                    | 218 240,00           | 0,00                 | 2 100,00                                                           | 0,00                 |
| 27 - Autres immobilisations financières          | 1 624 339,23         | 2 099 050,00         | 2 249 050,00                                                       | 156 073,00           |
| 4582 - Opérations sous mandat                    | 509 160,69           | 916 700,00           | 979 782,00                                                         | 690 784,00           |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>26 157 638,31</b> | <b>15 817 635,00</b> | <b>40 023 783,90</b>                                               | <b>16 244 386,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'équilibre ainsi :

|                       | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 76 565 218 €        | 76 565 218 €        |
| <b>Investissement</b> | 16 244 386 €        | 16 244 386 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>92 809 604 €</b> | <b>92 809 604 €</b> |

**Christian RAUCAZ** rappelle, qu'à ce jour, le budget de l'Etat n'a toujours pas été voté. La CA Arlysère a donc opté pour un budget de prudence, qui est resté cohérent par rapport à l'exercice précédent.

Aucune hausse des dotations de l'Etat n'est à prévoir.

Le budget 2026 est à 1 000 € près le budget présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

**Christian RAUCAZ** mentionne les principaux investissements prévus en travaux sur les différents équipements (médiathèques, Arpège, gymnase de Beaufort, de Frontenex...), mais aussi les projets de vélo station, gendarmerie de Beaufort, l'entretien des sentiers, l'EMD...

Un effort budgétaire conséquent est à noter sur la compétence valorisation des déchets, lié aux multiples actions menées en la matière : Ecoparc, CSE, déchetteries...

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **vote un taux de fongibilité de 0 % et à prendre connaissance des AP jointes en annexe.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025

### 83. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

Rapporteur : *Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

#### Section de fonctionnement

| Chapitre                                             | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 1 012 807,56        | 1 008 064,00        | 993 064,00                                                | 1 000 526,00        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 461 977,84          | 521 953,00          | 526 953,00                                                | 543 699,00          |
| 023 - Virement à la section d'investissement         | 0,00                | 64 110,00           | 114 168,00                                                | 100 582,00          |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 158 591,92          | 181 978,00          | 187 000,00                                                | 200 000,00          |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 29 893,47           | 35 000,00           | 62 339,00                                                 | 25 700,00           |
| 66 - Charges financières                             | 279 817,88          | 258 000,00          | 253 400,00                                                | 170 000,00          |
| 67 - Charges spécifiques                             | 16 591,65           | 5 000,00            | 20 000,00                                                 | 2 000,00            |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>1 959 680,32</b> | <b>2 074 105,00</b> | <b>2 156 924,00</b>                                       | <b>2 042 507,00</b> |
| 013 - Atténuations de charges                        | 17 152,12           | 9 212,00            | 9 212,00                                                  | 9 212,00            |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 087,00            | 2 087,00            | 47 287,00                                                 | 47 251,00           |
| 70 - Produits des services, du domaine et vente      | 729 699,49          | 620 000,00          | 620 825,00                                                | 658 000,00          |
| 75 - Autres produits de gestion courante             | 1 447 334,13        | 1 442 806,00        | 1 453 606,00                                              | 1 328 044,00        |
| 77 - Produits spécifiques                            | 7 846,13            | 0,00                | 25 994,00                                                 | 0,00                |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>2 204 118,87</b> | <b>2 074 105,00</b> | <b>2 156 924,00</b>                                       | <b>2 042 507,00</b> |

#### Section d'investissement

| Chapitre                                               | CA 2024           | Mt Voté BP 2025   | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026    |
|--------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement | 0,00              | 0,00              | 382 550,49                                                | 0,00              |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 2 087,00          | 2 087,00          | 47 287,00                                                 | 47 251,00         |
| 13 - Subventions d'investissement                      | 0,00              | 0,00              | 6 645,00                                                  | 0,00              |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                     | 237 516,26        | 244 000,00        | 251 475,00                                                | 253 300,00        |
| 20 - Immobilisations incorporelles                     | 0,00              | 40 000,00         | 20 000,00                                                 | 0,00              |
| 21 - Immobilisations corporelles                       | 262 889,32        | 273 900,00        | 538 397,42                                                | 199 496,00        |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>502 492,58</b> | <b>559 987,00</b> | <b>1 246 354,91</b>                                       | <b>500 047,00</b> |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement         | 0,00              | 64 110,00         | 114 168,00                                                | 100 582,00        |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 158 591,92        | 181 978,00        | 187 000,00                                                | 200 000,00        |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves               | 173 969,98        | 0,00              | 244 438,55                                                | 0,00              |
| 13 - Subventions d'investissement                      | 500 000,00        | 313 899,00        | 700 748,36                                                | 199 465,00        |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>832 561,90</b> | <b>559 987,00</b> | <b>1 246 354,91</b>                                       | <b>500 047,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Halle Olympique s'équilibre ainsi :

|                       | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 2 042 507 €        | 2 042 507 €        |
| <b>Investissement</b> | 500 047 €          | 500 047 €          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 542 554 €</b> | <b>2 542 554 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 84. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

Rapporteur : *Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

| Chapitre                                       | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026      |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général              | 1 133 762,55        | 992 850,00          | 1 041 250,00                                              | 1 068 687,00        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés  | 1 289 099,83        | 1 346 401,00        | 1 373 401,00                                              | 1 432 111,00        |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre se | 445 774,17          | 268 516,00          | 382 000,00                                                | 284 095,00          |
| 65 - Autres charges de gestion courante        | 3 117,50            | 17 698,00           | 18 634,00                                                 | 3 010,00            |
| 66 - Charges financières                       | 37 051,55           | 26 000,00           | 26 000,00                                                 | 20 300,00           |
| 67 - Charges spécifiques                       | 259,34              | 2 000,00            | 4 916,00                                                  | 3 000,00            |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>2 909 064,94</b> | <b>2 653 465,00</b> | <b>2 846 201,00</b>                                       | <b>2 811 203,00</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté       | 0,00                | 0,00                | 2 216,92                                                  | 0,00                |
| 013 - Atténuations de charges                  | 16 553,54           | 15 216,00           | 15 216,00                                                 | 14 508,00           |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre se | 266 246,32          | 11 021,00           | 28 400,00                                                 | 27 642,00           |
| 70 - Produits des services, du domaine et vent | 847 937,95          | 840 000,00          | 848 000,00                                                | 840 000,00          |
| 74 - Dotations et participations               | 3 314,54            | 0,00                | 0,00                                                      | 0,00                |
| 75 - Autres produits de gestion courante       | 1 684 849,43        | 1 787 228,00        | 1 947 368,08                                              | 1 929 053,00        |
| 77 - Produits spécifiques                      | 2 871,62            | 0,00                | 0,00                                                      | 0,00                |
| 78 - Reprises sur amortissements, dépreciati   | 0,00                | 0,00                | 5 000,00                                                  | 0,00                |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>2 821 773,40</b> | <b>2 653 465,00</b> | <b>2 846 201,00</b>                                       | <b>2 811 203,00</b> |

### Section d'investissement

| Chapitre                                         | CA 2024             | Mt Voté BP 2025   | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026      |
|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre se   | 266 246,32          | 11 021,00         | 28 400,00                                                 | 27 642,00           |
| 13 - Subventions d'investissement                | 858 599,00          | 0,00              | 0,00                                                      | 0,00                |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées               | 137 536,85          | 142 000,00        | 142 000,00                                                | 145 700,00          |
| 20 - Immobilisations incorporelles               | 17 220,00           | 0,00              | 0,00                                                      | 0,00                |
| 21 - Immobilisations corporelles                 | 2 692 647,59        | 310 700,00        | 475 739,00                                                | 870 100,00          |
| 23 - Immobilisations en cours                    | 0,00                | 50 000,00         | 683 000,00                                                | 385 000,00          |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>3 972 249,76</b> | <b>513 721,00</b> | <b>1 329 139,00</b>                                       | <b>1 428 442,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investis | 0,00                | 0,00              | 53 750,45                                                 | 0,00                |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre se   | 445 774,17          | 268 516,00        | 382 000,00                                                | 284 095,00          |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves         | 11 589,31           | 50 000,00         | 179 000,00                                                | 145 937,00          |
| 13 - Subventions d'investissement                | 945 464,00          | 195 205,00        | 714 388,55                                                | 998 410,00          |
| 21 - Immobilisations corporelles                 | 2 577 413,56        | 0,00              | 0,00                                                      | 0,00                |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>3 980 241,04</b> | <b>513 721,00</b> | <b>1 329 139,00</b>                                       | <b>1 428 442,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Equipements Aquatiques s'équilibre ainsi :

|                       | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 2 811 203 €        | 2 811 203 €        |
| <b>Investissement</b> | 1 428 442 €        | 1 428 442 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>4 239 645 €</b> | <b>4 239 645 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

## 85. Finances – Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

Rapporteur : *Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

| Chapitre                                             | CA 2024           | Mt Voté BP 2025   | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026    |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 97 563,68         | 123 500,00        | 123 500,00                                                | 14 618,00         |
| 023 - Virement à la section d'investissement         | 0,00              | 20 773,00         | 64 648,45                                                 | 0,00              |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 523 815,48        | 600 000,00        | 600 550,00                                                | 602 019,00        |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 0,00              | 0,00              | 10,00                                                     | 0,00              |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>621 379,16</b> | <b>744 273,00</b> | <b>788 708,45</b>                                         | <b>616 637,00</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté             | 0,00              | 0,00              | 40 435,45                                                 | 0,00              |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 600 000,00        | 624 123,00        | 628 123,00                                                | 616 637,00        |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes di  | 32 085,00         | 120 150,00        | 120 150,00                                                | 0,00              |
| 75 - Autres produits de gestion courante             | 248,90            | 0,00              | 0,00                                                      | 0,00              |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>632 333,90</b> | <b>744 273,00</b> | <b>788 708,45</b>                                         | <b>616 637,00</b> |

### Section d'investissement

| Chapitre                                             | CA 2024           | Mt Voté BP CP 2025 | Mt Voté CP 2025   | Mt Arbitré CP     |
|------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investisseme | 0,00              | 0,00               | 118 323,05        | 0,00              |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 600 000,00        | 624 123,00         | 628 123,00        | 616 637,00        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 76 000,00         | 81 500,00          | 81 500,00         | 6 000,00          |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>676 000,00</b> | <b>705 623,00</b>  | <b>827 946,05</b> | <b>622 637,00</b> |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement       | 0,00              | 20 773,00          | 64 648,45         | 0,00              |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 523 815,48        | 600 000,00         | 600 550,00        | 602 019,00        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 110 000,00        | 84 850,00          | 162 747,60        | 20 618,00         |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>633 815,48</b> | <b>705 623,00</b>  | <b>827 946,05</b> | <b>622 637,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Les Lavanches s'équilibre ainsi :

|                | Dépenses           | Recettes           |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 616 637 €          | 616 637 €          |
| Investissement | 622 637 €          | 622 637 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 239 274 €</b> | <b>1 239 274 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

## 86. Finances – Budget annexe Tétrapole de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

Rapporteur : *Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Tétrapole de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

| Chapitre                                               | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR) 2025<br>(avant DM) | Projet BP 2026      |
|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                      | 69 424,05           | 87 400,00           | 87 400,00                                              | 60 405,00           |
| 023 - Virement à la section d'investissement           | 0,00                | 6 931,00            | 192 750,27                                             | 0,00                |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 2 323 119,00        | 2 389 900,00        | 2 394 400,00                                           | 2 364 612,00        |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d | 2 485,61            | 1 515,00            | 1 515,00                                               | 658,00              |
| 65 - Autres charges de gestion courante                | 0,00                | 0,00                | 10,00                                                  | 0,00                |
| 66 - Charges financières                               | 2 485,61            | 1 515,00            | 1 515,00                                               | 658,00              |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>2 397 514,27</b> | <b>2 487 261,00</b> | <b>2 677 590,27</b>                                    | <b>2 426 333,00</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté               | 0,00                | 0,00                | 187 329,27                                             | 0,00                |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 2 392 865,66        | 2 421 330,00        | 2 424 330,00                                           | 2 425 675,00        |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d | 2 485,61            | 1 515,00            | 1 515,00                                               | 658,00              |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes di    | 0,00                | 64 416,00           | 64 416,00                                              | 0,00                |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>2 395 351,27</b> | <b>2 487 261,00</b> | <b>2 677 590,27</b>                                    | <b>2 426 333,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                             | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR) 2025<br>(avant DM) | Projet BP 2026      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investisseme | 0,00                | 0,00                | 222 568,20                                             | 0,00                |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 392 865,66        | 2 421 330,00        | 2 424 330,00                                           | 2 425 675,00        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 32 657,98           | 32 752,00           | 32 752,00                                              | 20 000,00           |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>2 425 523,64</b> | <b>2 454 082,00</b> | <b>2 679 650,20</b>                                    | <b>2 445 675,00</b> |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement       | 0,00                | 6 931,00            | 192 750,27                                             | 0,00                |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 323 119,00        | 2 389 900,00        | 2 394 400,00                                           | 2 364 612,00        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 0,00                | 57 251,00           | 92 499,93                                              | 81 063,00           |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>2 323 119,00</b> | <b>2 454 082,00</b> | <b>2 679 650,20</b>                                    | <b>2 445 675,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Tétrapole s'équilibre ainsi :

|                       | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>2 426 333 €</b> | <b>2 426 333 €</b> |
| <b>Investissement</b> | <b>2 445 675 €</b> | <b>2 445 675 €</b> |
| <b>TOTAL</b>          | <b>4 872 008 €</b> | <b>4 872 008 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Tétrapole de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 87. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

| Chapitre                                                             | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR)<br>2025 (avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026      |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                                    | 209 025,07          | 290 200,00          | 216 205,00                                                         | 208 074,00          |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                        | 34 271,73           | 129 383,00          | 160 883,00                                                         | 150 088,00          |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                 | 286 489,97          | 190 000,00          | 190 000,00                                                         | 164 000,00          |
| 65 - Autres charges de gestion courante                              | 5 512 522,79        | 5 627 542,00        | 5 675 037,00                                                       | 5 624 155,00        |
| 66 - Charges financières                                             | 3 129,52            | 2 130,00            | 2 130,00                                                           | 1 100,00            |
| 67 - Charges exceptionnelles                                         | 12 258,00           | 0,00                | 0,00                                                               | 0,00                |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                    | <b>6 057 697,08</b> | <b>6 239 255,00</b> | <b>6 244 255,00</b>                                                | <b>6 147 417,00</b> |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté                                | 0,00                | 0,00                | 15 850,36                                                          | 0,00                |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                 | 12 826,00           | 25 400,00           | 48 800,00                                                          | 49 000,00           |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchand | 25 858,00           | 41 330,00           | 41 330,00                                                          | 47 258,00           |
| 74 - Subventions d'exploitation                                      | 3 396 161,62        | 3 312 000,00        | 3 312 000,00                                                       | 3 312 000,00        |
| 75 - Autres produits de gestion courante                             | 2 757,46            | 1 128,00            | 1 128,00                                                           | 1 980,00            |
| 77 - Produits exceptionnels                                          | 2 635 944,36        | 2 859 397,00        | 2 825 146,64                                                       | 2 737 179,00        |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                    | <b>6 073 547,44</b> | <b>6 239 255,00</b> | <b>6 244 255,00</b>                                                | <b>6 147 417,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                                       | CA 2024           | Mt Voté BP 2025   | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR)<br>2025 (avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026    |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 12 826,00         | 25 400,00         | 48 800,00                                                          | 49 000,00         |
| 041 - Opérations patrimoniales                                 | 57 794,00         | 0,00              | 0,00                                                               | 0,00              |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 25 146,38         | 26 160,00         | 26 160,00                                                          | 27 195,00         |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | 512 040,00        | 430 000,00        | 580 389,28                                                         | 370 000,00        |
| 27 - Autres immobilisations financières                        | 78,89             | 100,00            | 100,00                                                             | 100,00            |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                               | <b>607 885,27</b> | <b>481 660,00</b> | <b>655 449,28</b>                                                  | <b>446 295,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00              | 0,00              | 401 594,28                                                         | 0,00              |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 286 489,97        | 190 000,00        | 190 000,00                                                         | 164 000,00        |
| 041 - Opérations patrimoniales                                 | 57 794,00         | 0,00              | 0,00                                                               | 0,00              |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 87 995,20         | 63 855,00         | 63 855,00                                                          | 60 600,00         |
| 13 - Subventions d'investissement                              | 175 607,00        | 227 805,00        | 0,00                                                               | 221 695,00        |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                               | <b>607 886,17</b> | <b>481 660,00</b> | <b>655 449,28</b>                                                  | <b>446 295,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Transports s'équilibre ainsi :

|                       | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 6 147 417 €        | 6 147 417 €        |
| <b>Investissement</b> | 446 295 €          | 446 295 €          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>6 593 712 €</b> | <b>6 593 712 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 88. Finances – Budget annexe « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

| Chapitre                                             | CA 2024          | Mt Voté BP 2025  | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR) 2025<br>(avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026   |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 12 733,76        | 13 350,00        | 14 150,00                                                          | 17 520,00        |
| 023 - Virement à la section d'investissement         | 0,00             | 28 250,00        | 458 586,18                                                         | 20 680,00        |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 30 876,26        | 30 000,00        | 30 350,00                                                          | 31 000,00        |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>43 610,02</b> | <b>71 600,00</b> | <b>503 086,18</b>                                                  | <b>69 200,00</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté             | 0,00             | 0,00             | 25 924,18                                                          | 0,00             |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 200,00        | 11 500,00        | 11 250,00                                                          | 11 200,00        |
| 75 - Autres produits de gestion courante             | 58 334,20        | 60 100,00        | 465 912,00                                                         | 58 000,00        |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>69 534,20</b> | <b>71 600,00</b> | <b>503 086,18</b>                                                  | <b>69 200,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                                   | CA 2024           | Mt Voté BP 2025   | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR) 2025<br>(avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026    |
|------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections       | 11 200,00         | 11 500,00         | 11 250,00                                                          | 11 200,00         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                         | 30 000,00         | 30 000,00         | 30 000,00                                                          | 30 000,00         |
| 21 - Immobilisations corporelles                           | 0,00              | 0,00              | 206 540,45                                                         | 1 000,00          |
| 23 - Immobilisations en cours                              | 0,00              | 803 900,00        | 689 500,00                                                         | 764 500,00        |
| 4581-Opérations sous mandat                                | 0,00              | 0,00              | 405 812,00                                                         | 0,00              |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                           | <b>41 200,00</b>  | <b>845 400,00</b> | <b>1 343 102,45</b>                                                | <b>806 700,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep | 0,00              | 0,00              | 33 059,61                                                          | 0,00              |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement             | 0,00              | 28 250,00         | 458 586,18                                                         | 20 680,00         |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections       | 30 876,26         | 30 000,00         | 30 350,00                                                          | 31 000,00         |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                   | 48 716,39         | 0,00              | 0,00                                                               | 0,00              |
| 13 - Subventions d'investissement                          | 73 390,74         | 240 900,00        | 240 900,00                                                         | 400 000,00        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                         | 0,00              | 546 250,00        | 580 206,66                                                         | 355 020,00        |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                           | <b>152 983,39</b> | <b>845 400,00</b> | <b>1 343 102,45</b>                                                | <b>806 700,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Maisons de santé » s'équilibre ainsi :

|                | Dépenses         | Recettes         |
|----------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement | 69 200 €         | 69 200 €         |
| Investissement | 806 700 €        | 806 700 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>875 900 €</b> | <b>875 900 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 89. Finances – Budget annexe « Locaux professionnels » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Locaux professionnels » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

| Chapitre                                          | CA 2024     | Mt Voté BP 2025   | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR) 2025<br>(avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026    |
|---------------------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général                 | 0,00        | 84 500,00         | 81 700,00                                                          | 446 000,00        |
| 023 - Virement à la section d'investissement      | 0,00        | 135 500,00        | 135 500,00                                                         | 0,00              |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre secti | 0,00        | 60 000,00         | 60 000,00                                                          | 412 945,00        |
| 65 - Autres charges de gestion courante           | 0,00        | 35 000,00         | 100,00                                                             | 0,00              |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations    | 0,00        | 0,00              | 50 000,00                                                          | 0,00              |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>0,00</b> | <b>315 000,00</b> | <b>327 300,00</b>                                                  | <b>858 945,00</b> |
| 75 - Autres produits de gestion courante          | 0,00        | 315 000,00        | 327 300,00                                                         | 858 945,00        |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>0,00</b> | <b>315 000,00</b> | <b>327 300,00</b>                                                  | <b>858 945,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                          | CA 2024     | Mt Voté BP 2025      | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR) 2025<br>(avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026      |
|---------------------------------------------------|-------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 041 - Opérations patrimoniales                    | 0,00        | 0,00                 | 0,00                                                               | 0,00                |
| 20 - Immobilisations incorporelles                | 0,00        | 20 000,00            | 20 000,00                                                          | 100 000,00          |
| 21 - Immobilisations corporelles                  | 0,00        | 9 895 562,52         | 9 895 562,52                                                       | 4 020 000,00        |
| 23 - Immobilisations en cours                     | 0,00        | 1 300 000,00         | 1 300 000,00                                                       | 0,00                |
| 27 - Autres immobilisations financières           | 0,00        | 300 000,00           | 300 000,00                                                         | 500 000,00          |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                  | <b>0,00</b> | <b>11 515 562,52</b> | <b>11 515 562,52</b>                                               | <b>4 620 000,00</b> |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement    | 0,00        | 135 500,00           | 135 500,00                                                         | 0,00                |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre secti | 0,00        | 60 000,00            | 60 000,00                                                          | 412 945,00          |
| 041 - Opérations patrimoniales                    | 0,00        | 0,00                 | 0,00                                                               | 0,00                |
| 13 - Subventions d'investissement                 | 0,00        | 10 663 662,52        | 10 663 662,52                                                      | 3 707 055,00        |
| 27 - Autres immobilisations financières           | 0,00        | 656 400,00           | 656 400,00                                                         | 500 000,00          |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                  | <b>0,00</b> | <b>11 515 562,52</b> | <b>11 515 562,52</b>                                               | <b>4 620 000,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Locaux professionnels » s'équilibre ainsi :

|                       | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 858 945 €          | 858 945 €          |
| <b>Investissement</b> | 4 620 000 €        | 4 620 000 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>5 478 945 €</b> | <b>5 478 945 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Locaux professionnels » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 90. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

| Chapitre                                        | CA 2024           | Mt Voté BP 2025   | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026    |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté        | 0,00              | 0,00              | 2 270,58                                                  | 0,00              |
| 011 - Charges à caractère général               | 41 524,49         | 76 400,00         | 67 869,42                                                 | 75 500,00         |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre se  | 32 864,59         | 32 706,00         | 32 706,00                                                 | 32 713,00         |
| 65 - Autres charges de gestion courante         | 71 010,54         | 81 000,00         | 82 260,00                                                 | 82 500,00         |
| 66 - Charges financières                        | 497,41            | 400,00            | 400,00                                                    | 432,00            |
| 67 - Charges spécifiques                        | 2 497,27          | 0,00              | 0,00                                                      | 0,00              |
| 68 - Cdotations aux provisions et dépréciations | 0,00              | 0,00              | 5 000,00                                                  | 0,00              |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>               | <b>148 394,30</b> | <b>190 506,00</b> | <b>190 506,00</b>                                         | <b>191 145,00</b> |
| 70 - Produits des services, du domaine et vent  | 0,00              | 0,00              | 0,00                                                      | 5 880,00          |
| 75 - Autres produits de gestion courante        | 102 995,23        | 190 506,00        | 190 506,00                                                | 185 265,00        |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>               | <b>102 995,23</b> | <b>190 506,00</b> | <b>190 506,00</b>                                         | <b>191 145,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                         | CA 2024          | Mt Voté BP 2025  | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026   |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées               | 10 046,71        | 10 150,00        | 10 150,00                                                 | 10 300,00        |
| 20 - Immobilisations incorporelles               | 0,00             | 3 700,00         | 3 700,00                                                  | 0,00             |
| 21 - Immobilisations corporelles                 | 25 512,00        | 22 556,00        | 60 710,52                                                 | 26 500,00        |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>35 558,71</b> | <b>36 406,00</b> | <b>74 560,52</b>                                          | <b>36 800,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investis | 0,00             | 0,00             | 38 154,52                                                 | 0,00             |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre se   | 32 864,59        | 32 706,00        | 32 706,00                                                 | 32 713,00        |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves         | 0,00             | 3 700,00         | 3 700,00                                                  | 4 087,00         |
| 13-Subventions d'investissement                  | 0,00             | 0,00             | 0,00                                                      | 0,00             |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>32 864,59</b> | <b>36 406,00</b> | <b>74 560,52</b>                                          | <b>36 800,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » s'équilibre ainsi :

|                       | Dépenses         | Recettes         |
|-----------------------|------------------|------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 191 145 €        | 191 145 €        |
| <b>Investissement</b> | 36 800 €         | 36 800 €         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>227 945 €</b> | <b>227 945 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 91. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

| Chapitre                                               | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026      |
|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                      | 1 040 470,45        | 1 320 585,00        | 1 320 585,00                                              | 1 289 825,00        |
| 023 - Virement à la section d'investissement           | 0,00                | 14 694,00           | 14 694,00                                                 | 12 514,00           |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 16 515,00           | 16 515,00           | 18 615,00                                                 | 18 870,00           |
| 65 - Autres charges de gestion courante                | 0,99                | 0,00                | 0,00                                                      | 0,00                |
| 66 - Charges financières                               | 923,11              | 780,00              | 780,00                                                    | 702,00              |
| 67 - Charges exceptionnelles                           | 1 001,00            | 710,00              | 215 487,18                                                | 33 373,00           |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>1 058 910,55</b> | <b>1 353 284,00</b> | <b>1 570 161,18</b>                                       | <b>1 355 284,00</b> |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté                  | 0,00                | 0,00                | 216 877,18                                                | 0,00                |
| 013 - Atténuations de charges                          | 66 092,88           | 47 000,00           | 47 000,00                                                 | 50 000,00           |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 15 284,00           | 15 284,00           | 15 284,00                                                 | 15 284,00           |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de serv | 970 723,89          | 1 290 500,00        | 1 290 500,00                                              | 1 290 000,00        |
| 75 - Autres produits de gestion courante               | 875,47              | 0,00                | 0,00                                                      | 0,00                |
| 77 - Produits exceptionnels                            | 0,00                | 500,00              | 500,00                                                    | 0,00                |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>1 052 976,24</b> | <b>1 353 284,00</b> | <b>1 570 161,18</b>                                       | <b>1 355 284,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                               | CA 2024          | Mt Voté BP 2025  | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026   |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 15 284,00        | 15 284,00        | 15 284,00                                                 | 15 284,00        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                     | 5 780,51         | 5 925,00         | 5 925,00                                                  | 6 100,00         |
| 21 - Immobilisations corporelles                       | 0,00             | 10 000,00        | 35 654,25                                                 | 10 000,00        |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>21 064,51</b> | <b>31 209,00</b> | <b>56 864,25</b>                                          | <b>31 384,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement | 0,00             | 0,00             | 14 277,99                                                 | 0,00             |
| 021 - Virement de la section d'exploitation            | 0,00             | 14 694,00        | 14 694,00                                                 | 12 514,00        |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 16 515,00        | 16 515,00        | 18 615,00                                                 | 18 870,00        |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves               | 0,00             | 0,00             | 9 277,26                                                  | 0,00             |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>16 515,00</b> | <b>31 209,00</b> | <b>56 864,25</b>                                          | <b>31 384,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » s'équilibre ainsi :

|                | Dépenses           | Recettes           |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 1 355 284 €        | 1 355 284 €        |
| Investissement | 31 384 €           | 31 384 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 386 668 €</b> | <b>1 386 668 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 92. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

| Chapitre                                             | CA 2024          | Mt Voté BP 2025  | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR)<br>2025 (avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026   |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 29 451,16        | 33 251,00        | 39 225,00                                                          | 33 701,00        |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 27 199,00        | 27 199,00        | 27 199,00                                                          | 27 199,00        |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 0,30             | 100,00           | 36 100,84                                                          | 100,00           |
| 67 - Charges exceptionnelles                         | 0,00             | 0,00             | 0,00                                                               | 6 000,00         |
| 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations   | 0,00             | 0,00             | 10 000,00                                                          | 0,00             |
| 69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés           | 5 323,00         | 8 500,00         | 8 500,00                                                           | 3 500,00         |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>61 973,46</b> | <b>69 050,00</b> | <b>121 024,84</b>                                                  | <b>70 500,00</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté             | 0,00             | 0,00             | 51 974,84                                                          | 0,00             |
| 75 - Autres produits de gestion courante             | 63 508,30        | 69 050,00        | 69 050,00                                                          | 70 500,00        |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>63 508,30</b> | <b>69 050,00</b> | <b>121 024,84</b>                                                  | <b>70 500,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                               | CA 2024          | Mt Voté BP 2025  | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR)<br>2025 (avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026   |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles                       | 0,00             | 27 199,00        | 135 995,00                                                         | 27 199,00        |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>0,00</b>      | <b>27 199,00</b> | <b>135 995,00</b>                                                  | <b>27 199,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement | 0,00             | 0,00             | 108 796,00                                                         | 0,00             |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 27 199,00        | 27 199,00        | 27 199,00                                                          | 27 199,00        |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>27 199,00</b> | <b>27 199,00</b> | <b>135 995,00</b>                                                  | <b>27 199,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » s'équilibre ainsi :

|                       | Dépenses        | Recettes        |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 70 500 €        | 70 500 €        |
| <b>Investissement</b> | 27 199 €        | 27 199 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>97 699 €</b> | <b>97 699 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## 93. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

| Chapitre                                             | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR)<br>2025 (avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 3 127 814,75        | 3 313 500,00        | 3 542 500,00                                                       | 3 654 100,00        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 1 689 551,43        | 1 633 968,00        | 1 633 968,00                                                       | 1 820 910,00        |
| 023 - Virement à la section d'investissement         | 0,00                | 559 100,00          | 2 018 754,00                                                       | 1 087 183,00        |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 851 857,69        | 1 900 000,00        | 2 566 300,00                                                       | 1 920 000,00        |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 11 650,80           | 9 000,00            | 157 438,00                                                         | 93 350,00           |
| 66 - Charges financières                             | 978 295,46          | 764 000,00          | 764 000,00                                                         | 585 231,00          |
| 67 - Charges exceptionnelles                         | 130 797,65          | 80 000,00           | 5 099 206,35                                                       | 140 500,00          |
| 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations   | 250 000,00          | 41 132,00           | 115 636,00                                                         | 100 000,00          |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>8 039 967,78</b> | <b>8 300 700,00</b> | <b>15 897 802,35</b>                                               | <b>9 401 274,00</b> |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté                | 0,00                | 0,00                | 6 946 148,35                                                       | 0,00                |
| 013 - Atténuations de charges                        | 20 951,42           | 0,00                | 0,00                                                               | 0,00                |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 293 602,80          | 445 600,00          | 991 900,00                                                         | 300 000,00          |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de se | 8 455 295,88        | 7 829 692,00        | 7 929 346,00                                                       | 9 089 234,00        |
| 74 - Subventions d'exploitation                      | 114 575,79          | 0,00                | 0,00                                                               | 0,00                |
| 75 - Autres produits de gestion courante             | 16 040,28           | 25 408,00           | 25 408,00                                                          | 12 040,00           |
| 77 - Produits exceptionnels                          | 4 965,76            | 0,00                | 0,00                                                               | 0,00                |
| 78 - Reprises sur provisions et dépréciations        | 0,00                | 0,00                | 5 000,00                                                           | 0,00                |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>8 905 431,93</b> | <b>8 300 700,00</b> | <b>15 897 802,35</b>                                               | <b>9 401 274,00</b> |

## Section d'investissement

| Chapitre                                             | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés<br>(DMs+BS+RAR)<br>2025 (avant DM<br>18/12/25) | Projet BP 2026      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 293 602,80          | 445 600,00          | 991 900,00                                                         | 300 000,00          |
| 041 - Opérations patrimoniales                       | 2 840,98            | 0,00                | 41 912,00                                                          | 0,00                |
| 13 - Subventions d'investissement                    | 176 799,40          | 0,00                | 0,00                                                               | 0,00                |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 2 102 014,10        | 1 960 000,00        | 1 960 000,00                                                       | 1 960 000,00        |
| 20 - Immobilisations incorporelles                   | 73 174,34           | 0,00                | 82 813,56                                                          | 0,00                |
| 21 - Immobilisations corporelles                     | 790 634,62          | 403 500,00          | 2 242 777,64                                                       | 756 183,00          |
| 23 - Immobilisations en cours                        | 1 810 238,60        | 0,00                | 1 716 561,88                                                       | 0,00                |
| 4581 - Opérations pour le compte de tiers            | 0,00                | 16 000,00           | 24 000,00                                                          | 22 000,00           |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>5 249 304,84</b> | <b>2 825 100,00</b> | <b>7 059 965,08</b>                                                | <b>3 038 183,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissem  | 0,00                | 0,00                | 713 386,63                                                         | 0,00                |
| 021 - Virement de la section d'exploitation          | 0,00                | 559 100,00          | 2 018 754,00                                                       | 1 087 183,00        |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 851 857,69        | 1 900 000,00        | 2 566 300,00                                                       | 1 920 000,00        |
| 041 - Opérations patrimoniales                       | 2 840,98            | 0,00                | 41 912,00                                                          | 0,00                |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves             | 251 322,14          | 0,00                | 1 695 612,45                                                       | 0,00                |
| 13 - Subventions d'investissement                    | 230 808,98          | 0,00                | 0,00                                                               | 9 000,00            |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 0,00                | 350 000,00          | 0,00                                                               | 0,00                |
| 21 - Immobilisations corporelles                     | 1 800,00            | 0,00                | 0,00                                                               | 0,00                |
| 23 - Immobilisations en cours                        | 11 460,00           | 0,00                | 0,00                                                               | 0,00                |
| 4582 - Opérations pour le compte de tiers            | 0,00                | 16 000,00           | 24 000,00                                                          | 22 000,00           |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>2 350 089,79</b> | <b>2 825 100,00</b> | <b>7 059 965,08</b>                                                | <b>3 038 183,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » s'équilibre ainsi :

|                | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 9 401 274 €         | 9 401 274 €         |
| Investissement | 3 038 183 €         | 3 038 183 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12 439 457 €</b> | <b>12 439 457 €</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

## 94. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2026

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 6 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

| Chapitre                                             | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 2 423 649,21        | 2 677 700,00        | 2 824 900,00                                              | 2 936 650,00        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 1 467 358,25        | 2 108 549,00        | 2 108 549,00                                              | 2 223 566,00        |
| 014 - Atténuations de produits                       | 1 185 172,00        | 1 260 000,00        | 1 260 000,00                                              | 1 301 000,00        |
| 023 - Virement à la section d'investissement         | 0,00                | 1 632 539,00        | 3 627 112,00                                              | 1 656 203,00        |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 077 685,27        | 880 000,00          | 1 000 000,00                                              | 1 037 819,00        |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 27 289,29           | 26 000,00           | 206 000,00                                                | 117 300,00          |
| 66 - Charges financières                             | 227 727,57          | 210 000,00          | 210 000,00                                                | 189 315,00          |
| 67 - Charges exceptionnelles                         | 115 372,41          | 285 000,00          | 5 115 928,80                                              | 222 000,00          |
| 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations   | 250 000,00          | 250 000,00          | 120 000,00                                                | 200 000,00          |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>6 774 254,00</b> | <b>9 329 788,00</b> | <b>16 472 489,80</b>                                      | <b>9 883 853,00</b> |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté                | 0,00                | 0,00                | 7 062 701,80                                              | 0,00                |
| 013 - Atténuations de charges                        | 5 096,95            | 0,00                | 0,00                                                      | 0,00                |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 82 002,00           | 90 000,00           | 165 000,00                                                | 158 652,00          |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de se | 9 539 238,87        | 9 214 708,00        | 9 214 708,00                                              | 9 477 585,00        |
| 75 - Autres produits de gestion courante             | 231 303,52          | 15 080,00           | 15 080,00                                                 | 227 616,00          |
| 77 - Produits exceptionnels                          | 28 753,84           | 10 000,00           | 10 000,00                                                 | 20 000,00           |
| 78 - Reprises sur provisions et dépréciations        | 13 170,85           | 0,00                | 5 000,00                                                  | 0,00                |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>9 899 566,03</b> | <b>9 329 788,00</b> | <b>16 472 489,80</b>                                      | <b>9 883 853,00</b> |

### Section d'investissement

| Chapitre                                             | CA 2024             | Mt Voté BP 2025     | Total crédits votés (DMs+BS+RAR) 2025 (avant DM 18/12/25) | Projet BP 2026      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 82 002,00           | 90 000,00           | 165 000,00                                                | 158 652,00          |
| 041 - Opérations patrimoniales                       | 88 036,73           | 0,00                | 2 300,00                                                  | 0,00                |
| 13 - Subventions d'investissement                    | 63 794,25           | 0,00                | 0,00                                                      | 0,00                |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 913 509,62          | 920 000,00          | 920 000,00                                                | 890 000,00          |
| 20 - Immobilisations incorporelles                   | 50 141,10           | 20 000,00           | 170 793,50                                                | 0,00                |
| 21 - Immobilisations corporelles                     | 2 073 345,01        | 1 516 250,00        | 4 191 938,88                                              | 1 703 170,00        |
| 23 - Immobilisations en cours                        | 142 901,57          | 112 089,00          | 995 760,41                                                | 0,00                |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>3 413 730,28</b> | <b>2 658 339,00</b> | <b>6 445 792,79</b>                                       | <b>2 751 822,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissem  | 0,00                | 0,00                | 727 646,44                                                | 0,00                |
| 021 - Virement de la section d'exploitation          | 0,00                | 1 632 539,00        | 3 627 112,00                                              | 1 656 203,00        |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 077 685,27        | 880 000,00          | 1 000 000,00                                              | 1 037 819,00        |
| 041 - Opérations patrimoniales                       | 88 036,73           | 0,00                | 2 300,00                                                  | 0,00                |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves             | 328 711,13          | 0,00                | 769 239,35                                                | 0,00                |
| 13 - Subventions d'investissement                    | 690 100,04          | 145 800,00          | 319 495,00                                                | 57 800,00           |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 39 820,50           | 0,00                | 0,00                                                      | 0,00                |
| 23 - Immobilisations en cours                        | 7 467,20            | 0,00                | 0,00                                                      | 0,00                |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>2 231 820,87</b> | <b>2 658 339,00</b> | <b>6 445 792,79</b>                                       | <b>2 751 822,00</b> |

Le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » s'équilibre ainsi :

|                | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 9 883 853 €         | 9 883 853 €         |
| Investissement | 2 751 822 €         | 2 751 822 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12 635 675 €</b> | <b>12 635 675 €</b> |

*Christian RAUCAZ rappelle que le budget de la régie à autonomie financière « Eau » est le budget annexe le plus important de la CA Arlysère.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 de la Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **95. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire**

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Mercredi 25 février 2025 à 18h00  
à la Salle Polyvalente de Frontenex**

*Le Conseil Communautaire en prend acte.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2025*

## QUESTIONS ORALES

*Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h45.*

Procès-verbal arrêté au Conseil communautaire du 25 février 2025

Franck LOMBARD  
Président



Simon OUVRIER-BUFFET  
Secrétaire de séance

